

**Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie**

« Le phénomène du Revenge Porn : entre reconnaissance et stigmatisation, le point de vue des victimes. »

Auteur : Mincke Maureen

Promoteurs : Masson Antoine (Belgique) et Cauchie Jean-François (Canada)

Année académique 2020-2021

Master en criminologie à finalité approfondie.

Table des matières

Remerciements	1
Chapitre 1 : Introduction	2
1.1 Les débuts du Revenge Porn	3
1.2 Le Revenge porn sur Google Trends	4
1.3 Amplification du phénomène et célébrités	5
1.4 Implications uniquement de célébrités et d'images piratées ?	7
1.5 Préjudices et conséquences	8
Chapitre 2 : Revue de la littérature existante	10
2.1 Définition du Revenge Porn et cadre d'étude	11
2.2 Articles scientifiques et mise en évidences nombreux problèmes	12
2.3 Explication du Sexting dans notre problématique	13
2.4 Motivations auteurs	19
2. 5 La Belgique et le Revenge Porn	20
Chapitre 3 : Problématique	24
3.1 Le paradigme des interrelations sociales dans le cadre de notre problématique	25
3.2 problématique et question de recherche	26
Chapitre 4 : Méthodologie	28
4.1 La phénoménologie	29
4.1.1 L'essence de la phénoménologie	29
4.1.2 Place de l'acteur et discussions et débats	30
4.1.3 La position phénoménologique et l'écoute active	32
4.1.4 La place de l'écoute en phénoménologie	33
4.2 Les entretiens semi-dirigés, choisis pour quelles raisons ?	35
4.2.1 Un guide d'entretien ?	36
4.2.2 Les entretiens, sélections des participants et méthode	37
4.3 L'échantillon	40
4.3.1 Éthiques et enjeux méthodologiques	41
4.4 Méthode d'analyse des données empiriques	41
Chapitre 5 : Résultats observés	45
5.1 Recontextualisation, la découverte qu'elles ont été victimes de Revenge Porn	46
5.2 La place du sexting chez les adolescents et adultes et son importance dans le cadre de notre thématique	48
5.3 Le plus traumatisant selon les victimes de Revenge Porn	50

5.4 Un consentement en deux étapes : le problème du second.....	52
5.5 V pour Vendetta ?	54
5.6 Les conséquences du Revenge Porn	56
5.7 Victim blaming et importance de l'entourage	58
5.8 Stratégies mises en place	61
5.9 La justice face à la complexité du Revenge Porn	63
5.9.1 Facteurs d'influence sur la plainte.	66
5.10 Le risque nouveau lié à l'émergence continue des nouvelles technologies : deepnude et deepfake, tous menacés ?.....	71
5.11 Mieux vaut prévenir que guérir : un point d'honneur sur la prévention.....	74
5.11.1 Cyberharcèlement et Revenge Porn : un projet pilote au Canada.....	76
Chapitre 6 : discussions et enjeux qui entourent le terme de Revenge Porn.....	79
6.1 : Revenge et porn ?	80
6.2 Un terme discriminatoire ?	81
6.3 Proposition de renommer cela EDSCII	84
Chapitre 7 : Conclusion.....	85
Bibliographie	89
Articles scientifiques/ mémoires :	89
Chaines Youtube/ Vidéos :	97
Articles journaux/internet :	97
Sites internet des associations d'aide de Revenge Porn	98

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Remerciements

« Merci, en voilà un mot à la fois galvaudé et intense. Utilisé pour remercier quelqu'un, il peut être une simple formalité, une marque de politesse que l'on emploie de nombreuses fois par jour. Pourtant, il peut aussi délivrer toute la gratitude que l'on ressent. Parfois difficile à prononcer, à admettre, il résume souvent mieux que n'importe quel mot ou long discours toute la reconnaissance qui nous habite. »

Auteur inconnu.

Je souhaite tout d'abord remercier mes deux promoteurs M. Masson et M. Cauchie de m'avoir aiguillé et encouragé dans la réalisation de ce mémoire et d'avoir été présent durant cette année un peu particulière. Leur soutien et leur encouragement m'ont permis de venir à bout de cette dernière étape finale dans mon parcours scolaire et je les en remercie très sincèrement.

Je souhaite également remercier mes parents Philippe et Alba de m'avoir supporté durant ce long parcours scolaire qui ne fût pas un long fleuve tranquille. Leur support fût d'une grande aide pour moi et j'aurais eu du mal à y arriver sans leur soutien inconditionnel. Je souhaite également remercier mon frère Marc Magnery de ses conseils dans la réalisation du mémoire et ma cousine Stéphanie Mincke qui fût présente à chaque instant dans le but de finir ce mémoire mais également durant cette année qui fût très difficile sur de nombreux points. Son soutien a été précieux et je tiens à l'en remercier de plus profond de mon cœur. Enfin je remercie Laetitia Dufrane qui fût présente durant tout ce parcours scolaire et mais également de vie, « merci toi d'être toi ».

J'aimerais remercier très fort également les cinq personnes qui m'ont accordé leur temps et leur confiance pour pouvoir mener à bien ce mémoire et qui ont témoigné de leur expérience.

Enfin, ce mémoire est dédié à toutes les victimes des inondations en particulier ceux de la Zone Vesdre. Mes pensées vont à eux après cette lourde épreuve.

Lors de la rédaction, j'ai pris la décision d'écrire en nous qui est dès lors un nous inclusif car le mémoire est certes un travail qui s'écrit seul mais sans la participation de mes promoteurs ni des personnes interrogées, le travail n'aurait pas été ce qu'il est.

Chapitre 1 : Introduction

« Qu'est ce qui t'a vraiment le plus entre guillemets traumatisée dans cette expérience de Revenge Porn? » (interviewer) (SIC)

« Je dirais que c'est plutôt la réaction de mes proches, de mes meilleurs amis et tout qui ont pas été présents du tout parce que lui, entre guillemets, on était plus ensemble à l'époque, je me disais tant pis. Enfin voilà, c'est lui qui a fait le truc, mais je m'attendais à ce que les gens qui sont vraiment proches de moi m'apportent plus de soutien que ça et ça a pas été le cas j'ai été très très seule ». [...] Il y a eu aucune solidarité féminine, aucune solidarité, sororité autour de ça alors que ça aurait pu arriver absolument à tout le monde. (Aurore) (SIC)

« C'est les autres, le regard des autres et surtout les commentaires et le fait que des gens en qui j'avais vraiment confiance, que je pensais être mes amis depuis trois ou quatre ans, qui me tournent le dos, ils me parlent plus qui m'insultent, ils propagent des rumeurs. [...] T'es tout seul en classe, les sous-entendus. C'est tout ça en fait, qui fait vraiment mal. Puis l'isolement, je pense. (Marine) (SIC)

1.1 Les débuts du Revenge Porn

Il nous suffit aujourd'hui de taper sur un moteur de recherche Revenge Porn pour nous apercevoir que le phénomène est malheureusement devenu tendance au fil des années. Contrairement à la croyance populaire qui voudrait que ce phénomène soit apparu à cause du Web, il n'en est rien. Le terme de revenge porn a fait son arrivée bien avant internet, qui a juste par conséquent, amplifié le phénomène.

L'appellation « revenge porn » arrive dans les années 1980 dans... un magazine. Et oui, étonnamment, le phénomène précède à internet et ne s'est pas développé comme on pourrait le croire sur le web. Son nom est « Hutler » et ce magazine décide alors de créer un mensuel nommé « Beaver hunt » et, voulant un peu émoustiller son public, diffuse des photos de femmes dénudées à l'intérieur de celui-ci. Seul problème, les photos en question étaient le plus souvent publiées sans l'autorisation des femmes présentes dessus et on pouvait dans certains cas connaître leur nom, leur ville, sur quoi elles fantasmaient ... Le magazine a été retiré à la suite de plusieurs plaintes. (Tsoulis-Reay, 2013 ; Levendowski, 2014a).¹

Cependant, bien que peu connu durant l'époque magazine, le Revenge Porn va être au centre des débats médiatiques et véritablement se faire connaître, quand en 2010, Hunter Moore lance le site internet, « Is anyone up », dans le même style que la revue, mais avec cette fois avec des liens hypertextes qui conduisaient les utilisateurs (nous entendrons ici, utilisateurs au masculin, car dans le magazine seules les femmes étaient représentées et sur le site internet également) sur les réseaux sociaux privés de ces jeunes femmes. Les utilisateurs pouvaient poster ce qu'ils voulaient sans contrôle derrière. Le créateur de ce site, Hunter Moore, proposait également aux victimes de ces campagnes diffamantes de supprimer leur contenu en échange d'une somme d'argent. C'est donc sur ce site américain que le phénomène s'est fait connaître et a pris de l'ampleur. D'ailleurs selon Dave (2012)², ce site aurait reçu plus de 300 000 visiteurs uniques par jour. Bien que les chiffres varient et datent rapidement, on estime aujourd'hui qu'il existe environ

¹ Tsoulis-Reay, A. (2013). Une brève histoire du porno de vengeance. New York Magazine. Récupéré sur <http://nymag.com/news/features/sex/revenge-porn-2013-7/>, Levendowski, A. (2014a). Notre meilleure arme contre le revenge porn : La loi sur le droit d'auteur ? The Atlantic. Récupéré sur <http://www.theatlantic.com/technology/archive/2014/02/our-best-weapon-against-revenge-porn-copyright-law/283564/>.

² Lee, Dave. 2012. Hunter Moore de Is Anyone Up : "L'homme le plus détesté du net". BBC News Online, 20 avril <http://www.bbc.co.uk/news/technology-17784232>, consulté le 2 juillet 2021

3000 sites web dédiés au Revenge Porn (DeKeseredy et Schwartz 2016)³. Ces sites hébergent des images de femmes et parfois d'hommes, mais ce sont les images de femmes qui sont le plus souvent consultées et commentées (Whitmarsh 2015 a, b)⁴. Avec l'avènement d'internet, le chercheur italien Sergio Messina a commencé à remarquer une tendance à ce qu'il a appelé la "pornographie réelle", où des hommes partageaient des images sexuelles de leurs ex-copines sur des plateformes électroniques (Tsoulis-Reay, 2013).⁵

1.2 Le Revenge porn sur Google Trends

Étant donné que le Revenge Porn est apparu comme un phénomène médiatisé par l'informatique, on peut également utiliser les méthodes relatives au calcul de données de Google pour pouvoir suivre son histoire. Selon Google Trends, depuis l'entrée en bourse du principal moteur de recherche en 2004, le terme Revenge Porn a connu un pic important dans les recherches Google en octobre 2008. Cette période correspond à celle où plusieurs sites pornographiques sur internet ont annoncé avoir reçu des plaintes concernant la pornographie non consensuelle hébergée sur les sites, mais en raison de sa popularité croissante, plusieurs sites ont également émergé à cette époque, se concentrant spécifiquement sur le Revenge Porn authentique et simulé (Tsoulis-Reay, 2013)⁶.

En avril 2012, lorsque le FBI a annoncé son enquête sur Hunter Moore et que IsAnyoneUp a été fermé, le Revenge Porn a connu un autre pic de recherches sur Google (Greenhouse, 2014)⁷. Par la suite, le prochain pic de recherches Google mentionnant "revenge porn" a été décelé en janvier 2013, lorsque Moore a été inculpé. En décembre 2013, les recherches Google ayant comme mot référence Revenge Porn ont connu un nouveau pic avec une autre mise en examen de Kevin Bollaert, résident de l'Oklahoma,

³ DeKeseredy, Walter, et Martin D. Schwartz. 2016. Penser sociologiquement les abus sexuels basés sur l'image : La contribution de la théorie du soutien par les pairs masculins. Sexualisation, médias et société.

⁴ Whitmarsh, Abby. 2015a. Analyse de 28 jours de données grattées à partir d'un site web de pornographie de vengeance. Everlasting Student, 13 avril <https://everlastingstudent.wordpress.com/2015/04/13/analysis-of-28-days-of-data-scraped-from-a-revenge-pornography-website/> consulté le 2 juillet 2021

Whitmarsh, Abby. 2015b. Je veux des statistiques, laisse-moi entendre tes chiffres parler. Everlasting Student, 14 avril. <https://everlastingstudent.wordpress.com/2015/04/14/i-wanna-get-statistical-let-me-hear-your-numbers-talk/> consulté le 2 juillet 2021

⁵ Tsoulis-Reay, op. cit.

⁶ Tsoulis-Reay, ibidem

⁷ Greenhouse, E. (2014). La chute de l'homme le plus détesté d'internet. The New Yorker. Récupéré sur <https://www.newyorker.com/tech/annals-of-technology/the-downfall-of-the-most-hated-man-on-the-internet>

fondateur du site web de revenge porn UGotPosted.com en Californie où le revenge porn était illégal (Zabala & Stickney, 2015).⁸

En juin 2015 et en août 2015, les recherches Google ont atteint leur deuxième pic et leur pic le plus élevé, respectivement, après l'annonce faite par Google en juin 2015 qu'il supprimerait les liens de revenge porn sur demande (Cueto, 2015)⁹ mais également l'annonce faite en août 2015 que les législateurs travaillaient sur l'introduction de l'Intimate Privacy Protection Act, une proposition d'amendement au titre 18 du Code des lois des États-Unis, qui ferait de la revenge porn et de la pornographie non consensuelle un crime fédéral (Goldsworthy, Crowley, & Raj, 2017 ; Nelson, 2015)¹⁰. L'Intimate Privacy Protection Act a été officiellement proposé au Congrès américain par la représentante Jackie Spier (D-CA) à l'été 2016 et est en attente de l'approbation du Congrès (Nelson, 2016). La candidate à la présidence de 2016, Hillary Clinton, avait promis de rendre le revenge porn illégal si elle était élue dans le cadre de son programme, mais aujourd'hui en 2021, le sort de cet amendement est en suspens après l'élection présidentielle de 2016, Clinton n'ayant pas été élue. (Avila, 2016).¹¹

1.3 Amplification du phénomène et célébrités

Si nous parlions auparavant beaucoup du revenge porn sur des sites web spécifiques à la vue de tous, le phénomène de « revenge porn » a pris de l'ampleur, ces dernières années, sur les réseaux sociaux, en particulier sur Snapchat, Telegram à la vue de tous où sont créés des comptes « fishas », verlan de « affiche » plus connu sous la forme de s'afficher en public, foutre la honte, expression utilisée chez les jeunes et dans certaines chansons ou plus intimement sur des groupes privés Facebook. Ces comptes créés affichent des photos/vidéos intimes de jeunes femmes sans leur consentement. Ces

⁸ Zabala, L., & Stickney, R. (2015, April 3). Un accusé de "porno vengeur" condamné à 18 ans. NBC Los Angeles. Consulté sur <https://www.nbclosangeles.com/news/national-international/Kevin-Bollaert- Revenge-Porn-Sentencing-San-Diego-298603981.html>

⁹ Cueto, E. (2015). Google s'attaque au revenge porn en s'engageant à le supprimer des résultats de recherche. Hourra ! Bustle. Récupéré sur <https://www.bustle.com/articles/91760-google-tackles-revenge-porn-by-pledging-to-remove-it-from-search-results-hooray>

¹⁰ Terry Goldsworthy, Matthew Raj and Joseph Crowley (2017). "Revenge Porn": An Analysis of Legislative and Policy Responses.

Nelson, S. (2015, July 30). Congress set to examine revenge porn. US News. Retrieved from <https://www.usnews.com/news/articles/2015/07/30/congress-set-to-examine-revenge-por>

¹¹ Avila, T. (2016, June 29). YouTube star asks Hillary Clinton how she'll help stop revenge porn. NYMag.com. Retrieved from http://nymag.com/thecut/2016/06/hillary-asked-how-shell-help-stop-revenge-porn.html?mid=twitter_dailyintelligencer

images circulent aujourd'hui, quelquefois, toujours à la vue de tous sur des sites webs spécifiques, mais aussi de plus en plus aujourd'hui dans des petits groupes spécifiques (amis des amis, certains élèves spécifiques dans les écoles ...) via le biais des réseaux sociaux ce qui rend le phénomène difficile à contrer. En effet, si précédemment nous pouvions trouver l'hébergeur du site ou la personne dépositaire de l'image, de nos jours, retrouver la personne qui a envoyé cette photo en première s'avère beaucoup plus compliqué sur les réseaux sociaux vu les nombreux échanges qui s'y déroulent et, même une fois que les victimes connaissent le nom de l'auteur, elles ont affaire à une Justice, et nous le verrons dans la suite de ce mémoire, qui n'est pas spécialement à la hauteur selon elles avec une structure mal agencée pour déposer les plaintes.

Rien que le terme de Revenge Porn a donc piqué notre curiosité de prime abord à la vue du nom qui nous semblait mystérieux ainsi que réducteur, ce qui nous a poussés à choisir ce sujet de mémoire et en découvrir un peu plus.

De plus, des personnalités connues ont été victime de Revenge Porn. L'une d'elles est l'actrice Jennifer Lawrence, dont les photos sexuelles privées ont été piratées et diffusées dans le monde entier, et qui a décrit ce qui s'est passé comme un "crime sexuel" (Rifkind 2014 ; Arthur 2014 ; Rickman 2014)¹². Plus récemment encore, en février 2017, une autre série d'images piratées de célébrités a été rendue publique, sous le nom de "Celebgate 2.0" (Ohlheiser, 2017). L'actrice britannique Emma Watson, qui, comme Lawrence, est appréciée dans le monde entier pour son image de femme sympathique, indépendante, militante, célèbre et son rôle d'Hermoine Granger dans la série de films Harry Potter, est devenue la cible de la misogynie sur internet en raison de sa défense

¹² Rifkind, Hugo. 2014. Le simple fait de regarder les photos de Jennifer Lawrence nue constitue-t-il vraiment un abus ? The Spectator, 6 septembre <https://www.spectator.co.uk/article/is-clicking-on-jennifer-lawrence-s-naked-pictures-really-as-bad-as-hacking-and-distributing-them> , consulté le 30 juin 2021

Arthur, Charles. 2014. Les photos de célébrités nues et la vidéo de James Foley : combien ont cliqué ? The Guardian, 3 septembre <https://www.theguardian.com/technology/2014/sep/03/naked-celebrity-pictures-james-foley-jennifer-lawrence-how-many-viewed> consulté le 29 juin 2021

Rickman, Dina. 2014. Jennifer Lawrence a ceci à dire sur les personnes qui ont regardé ces photos. The Independent. <http://i100.independent.co.uk/article/jennifer-lawrence-has-this-to-say-about-people-who-looked-at-those-photos-gJHmvmYnHe> consulté le 29 juin 2021

Ohlheiser, A. (2017, 15 mars). Emma Watson est la dernière femme à se faire voler ses photos privées et à les diffuser sur internet. The Washington Post. Récupéré de https://www.washingtonpost.com/gdpr-consent/?next_url=https%3a%2f%2fwww.washingtonpost.com%2fnews%2fthe-intersect%2fwf%2f2017%2f03%2f15%2femma-watson-is-the-latest-woman-to-have-her-private-photos-stolen-and-released-on-the-internet%2f%3futm_term%3d.884dbedbeb0b&utm_term=.884dbedbeb0b

Hawkes, R. (2017, 16 mars). La beauté contre les bêtes : Pourquoi Emma Watson est-elle la cible des trolls internet de la pire espèce ? The Telegraph. Récupéré de <http://www.telegraph.co.uk/films/0/beauty-vs-beasts-emma-watson-target-worst-kind-internet-trolls/>

passionnée des droits des femmes et du féminisme (Hawkes, 2017). Après le "Celebgate" de 2014, un compte à rebours ciblant Watson a été posté sur internet, avertissant d'une publication imminente d'images nues de Watson, bien que les images ne se soient jamais matérialisées. Trois ans plus tard, les images de février 2017 de Watson provenaient d'une séance photo d'un magazine et n'étaient pas nues ou particulièrement scandaleuses, bien que certaines images aient été photoshopées pour les faire paraître plus révélatrices dans le but de ternir l'image son image et en voulant moqué son combat pour les femmes. (Hawkes, 2017 ; Ohlheiser, 2017)¹³. Enfin, l'histoire la plus récente et médiatisée dernièrement concerne l'affaire Benjamin Griveaux qui, après avoir été victime de Revenge Porn, a été contraint de se retirer sa candidature à la mairie de Paris.¹⁴

Ces histoires médiatiques nous ont fait connaître le phénomène et c'est pour cela que nous avons décidé de laisser place aux récits de victimes de ce phénomène pour en découvrir davantage et également soulever de nouveaux débats et questions.

1.4 Implications uniquement de célébrités et d'images piratées ?

Si les incidents mentionnés ci-dessus impliquant des célébrités retiennent l'attention sur la scène internationale, la majorité des cas de revenge porn n'impliquent cependant pas ni célébrités ni images piratées. On estime qu'environ 80 % des images de revenge porn sont acquises par un partage volontaire d'images dans le cadre d'une pratique appelée sexting, ou l'envoi d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites (nues ou semi-nues) par le biais de messages texte et de médias sociaux (Henry & Powell, 2015 ; Meyer, 2016 ; Winkelman, Smith, Brinkley & Knox, 2014). ¹⁵Les images sont ensuite partagées ultérieurement par les destinataires initiaux des images.

Plusieurs études ont estimé qu'entre 60 et 70 % des collégiens s'adonnent au sexting par le biais de messages texte ou d'applications de médias sociaux (McCue, 2016

¹³ Hawkes, Ohlheiser (2017) op. cit.

¹⁴ Politi Caroline et Chavillard Thibaut (2020) : « Retrait de Benjamin Griveaux : Les zones d'ombre auxquelles devra répondre l'enquête » <https://www.20minutes.fr/paris/2720675-20200217-retrait-benjamin-griveaux-zones-ombre-auxquelles-devra-repondre-enquete>

¹⁵ Henry, N., & Powell, A. (2015). Beyond the 'sexto' : Violence et harcèlement sexuels facilités par la technologie contre les femmes adultes. *Journal of Criminology*, 1-15.

Meyer, M. (2016). Let's talk about sext : gendered millennial perceptions of sexting in a cyborg society.

Winkelman, S.B., Smith, K.V., Brinkley, J., et Knox, D. (2014). Le sexting sur le campus universitaire. *Journal électronique de la sexualité humaine*, 17.

; Winkelman, Smith, Brinkley & Knox, 2014).¹⁶ L'une des rares enquêtes nationales sur le revenge porn réalisée a indiqué qu'un participant sur dix a été menacé de diffuser des images par son ancien partenaire, et que 60 % de ces anciens partenaires ont mis leurs menaces à exécution (McAfee, 2013)¹⁷.

1.5 Préjudices et conséquences

Les préjudices causés aux victimes de Revenge Porn, et nous le verrons plus tard, ne s'arrêtent souvent pas aux mains de leur ancien partenaire ou de la personne qui a affiché les images. Comme le but du Revenge Porn est souvent d'humilier ou de dénigrer la victime, il n'est pas rare que des informations d'identification soient affichées avec les images, ce qui peut amener des tiers à contacter, à harceler et même à menacer la victime de dommages physiques (Citron et Franks, 2014)¹⁸.

Les effets psychologiques peuvent également être néfastes, notamment la peur, la dépression, l'anxiété et les tentatives de suicide. Ce harcèlement et les effets psychologiques qui en découlent proviennent non seulement d'étrangers sur internet qui tombent sur les images et les coordonnées, mais aussi du propre réseau social de la victime sous la forme d'une honte publique (Fiedler, 2014).¹⁹

Même s'il existe de graves effets néfastes pour les victimes de pornographie non consensuelle, une étude non publiée (Criminology student conducts study on revenge porn, 2016)²⁰ indique que malgré le fait que près de 70 % des collégiens aient envoyé des images nues ou sexuelles à un partenaire, 45,2 % d'entre eux pensaient que si quelqu'un prenait et partageait une image sexuelle d'eux-mêmes, ils avaient une certaine responsabilité si elle était partagée publiquement, même sans leur consentement. Ce type de raisonnement est souvent appelé « victim-blaming », c'est-à-dire que la société trouve des exemples dans le comportement de la victime pour la tenir, à tout le moins,

¹⁶ McCue, C. (2016). La propriété des images : La prévalence du revenge porn à travers une population universitaire. [thèse de maîtrise]. [Bridgewater, MA] Département de justice pénale, Université d'État de Bridgewater. Conseiller : Richard Wright

Winkelman, S.B., Smith, K.V., Brinkley, J., et Knox, D. (2014) op. cit.

¹⁷ McAfee. (2013). Lovers beware: Scorned exes may share intimate data and images online

¹⁸ Citron, D. K. et Franks, M. A. (2014). Criminalizing revenge porn. Wake Forest Law Review, 49, 345-391.

¹⁹ Fiedler. (2014). PUBLIC SHAMING IN THE DIGITAL AGE: ARE CRIMINAL LAWS THE MOST EFFECTIVE MEANS TO REGULATE REVENGE PORN? Loyola of Los Angeles Entertainment Law Review., 34(2), 155-193.

²⁰ Criminology Student Conducts Study on Revenge Porn, STORY BY: Mark Reynolds (2016),

Hayes, R.M., Lorenz, K. et Bell, K. (2013). La victime blâme les autres : L'acceptation du mythe du viol et la croyance du monde juste. Feminist Criminology, 8(3), 202-220.

partiellement responsable (Hayes, Lorenz & Bell, 2013)²¹. En ayant partagé une image avec une personne de confiance, un individu semble perdre sa crédibilité en tant que victime.

Le prochain chapitre traversera une revue de littérature et des études qui ont déjà été menées sur le sujet. Nous découvrirons et traiterons les notions de Revenge Porn, de sexting, de sexting secondaire, de victim blaming, des conséquences néfastes pour les victimes et bien d'autres éléments. Nous donnerons également notre définition retenue en ce qui concerne le cyberharcèlement ainsi que le cadre dans lequel nous étudierons notre problématique.

Les prochains chapitres seront eux consacrés à la méthodologie déployée ainsi qu'aux résultats obtenus. Nous répondrons à notre question de recherche concernant les stigmatisations auxquelles les victimes font face et également l'attente de la reconnaissance des traumatismes subis.

²¹ Hayes, R. M., Lorenz, K., & Bell, K. A. (2013). Victim blaming others: Rape myth acceptance and the just world belief. *Feminist Criminology*, 8(3), 202–220.

Chapitre 2 : Revue de la littérature existante

2.1 Définition du Revenge Porn et cadre d'étude

Mais alors qu'est-ce que réellement le Revenge Porn ? Il nous semble important de préciser que, premièrement, l'expression revenge porn (aussi désignée par involuntary porn, non-consensual pornography et cyber rape) est définie comme une distribution d'images sexuellement explicites d'une personne sans qu'elle y ait consenti (Citron et Franks, 2014 ; Henry et Powell, 2016 ; McGlynn et Rackley, 2017 ; McGlynn et al., 2017 ; Salter, 2013 ; Scheller, 2014 ; Sirianni, 2015). ²²

Si cette définition est communément admise, il n'y a cependant pas de consensus quant aux actes qui peuvent être qualifiés de revenge porn. Ainsi, certains auteurs incluent toutes images intimes, qu'elles aient été produites ou obtenues avec le consentement de la victime, à son insu ou sous la contrainte, alors que d'autres précisent l'aspect volontaire de la création de l'image (Citron et Franks, 2014 ; McGlynn et Rackley, 2017 ; McGlynn et al., 2017 ; Salter, 2013 ; Scheller, 2014 ; Sirianni, 2015). ²³

Il nous a semblé dès lors pertinent de nommer ce que nous inclurons dans ce terme afin d'éviter les malentendus sur les actes que nous traiterons dans ce mémoire-ci. Sous cette appellation de Revenge Porn, nous prendrons donc la distribution d'images ou de vidéos numériques qui représente la nudité qu'elle soit partielle ou totale ou des actes sexuels explicites. Nous inclurons à la fois la diffusion de copies d'images à d'autres personnes (photographie physique ou transfert numérique).

De plus, le phénomène du revenge porn était beaucoup trop large puisque le revenge porn pouvait être à but économique et de business (créer un site internet où des photos dénudées ou semi-dénudées sont postées sans leur consentement), mais il pouvait

²² Citron, D. K. et Franks, M. A. (2014). Op. cit.

McGlynn, C. et Rackley, E. (2017). Image-based sexual abuse. *Oxford Journal of Legal Studies*, 37(3), 534-561.

McGlynn, C., Rackley, E. et Houghton, R. (2017). Beyond 'Revenge Porn': The continuum of image-based sexual abuse. *Feminist Legal Studies*, 25(1), 25-46.

based sexual abuse. *Feminist Legal Studies*, 25(1), 25-46.

Salter, M. (2013). Responding to revenge porn: Gender, justice and online legal impunity. *Whose Justice? Conflicted approaches to crime and conflict*. University of Western Sydney : Sydney.

Scheller, S. H. (2014). A picture is worth a thousand words: The legal implications of revenge porn. *NCL Rev.*, 93, 551. Citron et Franks, 2014 ; McGlynn et Rackley, 2017 ; McGlynn et al., 2017 ; Salter, 2013 ; Scheller, 2014 ; Sirianni, 2015

Sirianni, J. M. (2015). Bad romance: Exploring the factors that influence revenge porn sharing amongst romantic partners. *State University of New York at Buffalo*.

²³ Citron et Franks, 2014 ; McGlynn et Rackley, 2017 ; McGlynn et al., 2017 ; Salter, 2013 ; Scheller, 2014 ; Sirianni, 2015 *ibid*

également s'agir d'intimidation du partenaire qui forçait sa petite amie/femme à envoyer des photos. Il pouvait également s'agir de personnes extérieures au couple qui pirataient les données et menaçaient de révéler les photos par la suite. (cf au-dessus : pas de consensus précis sur ce qui est inclus dans le revenge porn). C'est pour toutes ces raisons là que nous précisons aujourd'hui que nous étudierons notre objet, le Revenge Porn dans le cadre d'une relation de confiance entre deux personnes qui ont eu une relation que la personne se considérant comme victime, considère comme une relation amoureuse à cet instant de sa vie. Il est important de mentionner que seuls les cas où la femme a envoyé de sa propre initiative les photos ou les vidéos à son partenaire seront étudiés dans le cadre de ce mémoire. Cela nous permet de sortir tous les autres cas mentionnés ci-dessus de notre étude tels que le piratage informatique ou le chantage de tierces personnes pour obtenir des photos.

2.2 Articles scientifiques et mise en évidences nombreux problèmes

Quelques articles scientifiques et thèses ont également étudié le phénomène du Revenge Porn de manière souvent psychologique ou juridique, peu d'auteurs(e)s de façon sociologique. Dans *Revenge Porn and Mental Health: « A Qualitative Analysis of the Mental Health Effects of Revenge Porn on Female Survivors »*, Samantha Bates (2017)²⁴ l'a fait d'une façon plus sociologique en étudiant dès lors comme indiqué dans le titre, les effets sur la santé mentale en réalisant la même méthodologie que nous, c'est-à-dire des entretiens. Le but de cette étude qualitative, basée sur des entretiens, était de comprendre les expériences des survivantes/victimes du Revenge Porn et la façon dont la vengeance a affecté leur santé mentale. Des entretiens semi-structurés approfondis ont été menés auprès de 18 femmes ayant survécu au phénomène. Les critères d'inclusion de cette étude comportaient deux volets : (a) les participantes devaient être âgées de 19 ans ou plus, et (b) les participantes devaient s'identifier comme victimes ou survivantes du revenge porn. (La différence entre victimes et survivantes vient du fait qu'elles puissent choisir leur statut, survivante donne un côté « warrior » et de reprise de contrôle).

Elle a par la suite décortiqué ses entretiens et a trouvé différents thèmes qu'elle a par la suite classé. Le sous-thème un mentionnait le niveau de confiance après avoir été

²⁴ Bates, S. (2017). *Revenge Porn and Mental Health: A Qualitative Analysis of the Mental Health Effects of Revenge Porn on Female Survivors*. *Feminist Criminology*, 12(1), 22–42.

victime. Presque toutes les participantes ont discuté de la perte générale de confiance dans les autres. Beaucoup sont passées de très confiantes à rarement confiantes après avoir été trahies par quelqu'un qu'elles aimaient. Le sous-thème deux nous montrait l'envie d'un passage à l'acte et d'un risque suicidaire et enfin le sous thème trois montrait la perte d'estime d'elles-mêmes, de confiances en elles, et surtout la perte de contrôle de leur corps.

Pour faire face à cela, il a alors fallu des mécanismes d'adaptations. Ceux-ci pouvaient être positifs (s'engager dans des associations, se concentrer sur l'action, voir ça comme un moteur) ou négatifs (repli sur soi, boire, drogues). Nous le verrons lors des entretiens et dans la suite de ce mémoire, ce clivage positif/négatif des stratégies d'adaptations a été également présent chez les personnes victimes que nous avons interrogées.

Dans *Beyond the 'sext': Technology-facilitated sexual violence and harassment against adult women* Nicolas Henry et Anastasia Powell (2015)²⁵, ont soutenu, eux, que peu d'attention a été accordée jusqu'à présent aux façons dont les nouvelles technologies sont utilisées pour faciliter ou perpétrer des actes de violence ou de harcèlement sexuel facilités par la technologie à l'encontre des femmes adultes. Pour eux, le développement de la pratique du sexting a été pionnière des dérives.

2.3 Explication du Sexting dans notre problématique

Le terme du "sexting" est apparu pour la première fois dans les médias à sensation en 2005, après que des allégations aient été formulées selon lesquelles le joueur de cricket australien, Shane Warne, avait envoyé des messages textuels sexuellement explicites à trois femmes sur trois continents différents (James, 2005)²⁶. Le sexting a depuis évolué pour décrire l'envoi d'images fixes et vidéos explicites en raison de l'évolution des capacités de l'appareil photo des téléphones portables, qui permet de prendre des images et de les télécharger sur toute une série d'autres plateformes avec une relative facilité (Parlement australien, 2011 ; Victorian Parliamentary Law Reform Committee [VPLRC], 2013).²⁷

²⁵ Henry, N., & Powell, A. (2015). *Beyond the 'sext': Technology-facilitated sexual violence and harassment against adult women*. Australian & New Zealand Journal of Criminology, 48(1), 104–118.

²⁶ James, O. (2005) He's clean bowled by a sick need for pleasure. Daily Telegraph.

²⁷ Law Reform Committee Inquiry into sexting May 2013, Parliament of Victoria Law Reform Committee Sexting Inquiry (2011), (parliament.vic.gov.au)

Selon, (Cooper et al., 2016),²⁸ la définition de ce qui entre ou non dans le matériel du sexting pose cependant divers problèmes. En 2005, date des premières recherches, ce concept renvoyait à « la création, le partage et la distribution suggestive ou représentant une personne partiellement nue » (Lenhart, 2009)²⁹ par SMS ou MMS. Ferguson (2011)³⁰ considérait, lui, de son côté le sexting de façon synthétique comme « l'envoi de photographies ou de messages explicites ». Cependant, l'évolution des technologies a rapidement rendu ces définitions trop floues ou trop restrictives. Est alors aujourd'hui considéré comme du matériel de sexting selon (Ringrose et al., 2012)³¹, « *le contenu sexuellement explicite visuel ou non, envoyé par SMS, « smartphone » ou en ligne comme sur les réseaux sociaux* ».

Cette définition est cependant susceptible de varier selon les études quant au type de matériel pris en compte (images ou messages textuels), au contenu de ce matériel (nu, partiellement dénudé ou « suggestif ») ou encore au support utilisé (internet ou MMS, ordinateur ou téléphone cellulaire) (Lenhart, 2009 ; Livingstone et al., 2011, Willemse et al., 2014).³²

Le problème du sexting est donc qu'il mène à des dérives comme le Revenge Porn. Les images envoyées dans un cadre privé se voient alors diffusées à la vue de tierces personnes et là est alors le problème. Le sexting n'est pas puni pénalement puisque la pratique est considérée comme consentante, mais il nous semblait essentiel de pouvoir développer le sexting et ses définitions comme introduction à notre sujet car il est d'une certaine façon, le « précurseur » du Revenge Porn.

²⁸ Cooper, K., Quayle, E., Jonsson, L., & Svedin, C.G. (2016). Adolescents and self-taken sexual images: A review of the literature. *Computers in Human Behaviour*, 55, 706-716.

²⁹ Lenhart, A. Teens and Sexting: How and why minor teens are sending sexually suggestive nude or nearly nude images via text messaging.

³⁰ Ferguson, C.J. Sexting Behaviors Among Young Hispanic Women: Incidence and Association with Other High-risk Sexual Behaviors. *Psychiatr Q* 82, 239-243 (2011).

³¹ Ringrose and al (2012), A QUALITATIVE STUDY OF CHILDREN, YOUNG PEOPLE AND 'SEXTING'

³² Lenhart (2009) op. cit.

LIVINGSTONE S.M., HADDON L., GÖRZIG A., ÓLAFSSON K., 2011, *Technical report and user guide : The 2010 EU kids online survey*. [en ligne] <http://eprints.lse.ac.uk/35849/>
 WILLEMSE I., WALLER G., GENNER S., SUTER L., OPPLIGER S., HUBER A.-L., SÜSS D., 2014. JAMES – Jeunes, activités, médias – enquête Suisse – Rapport sur les résultats de l'étude JAMES 2014, Zurich, Haute école des sciences appliquées de Zurich, [en ligne] <https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/about/responsabilite/competencesmedias/james/documents/Rapport-JAMES-2014.pdf>.

Nous voyons donc ici que « sexter » est devenu tendance chez les adolescents qui voient cela comme une pratique à part entière de l'éducation sexuelle eux qui sont nés avec les téléphones dans leurs mains dès le plus jeune âge.

Comme l'a également mentionné l'Unicef, le sexting fait partie des « comportements courants chez les adolescents ou adolescentes (Unicef, 2012).³³ Au sein de l'échantillon de Strassberg et al. (2014)³⁴, nous apprenions que sur les 1100 étudiants interrogés sur leurs pratiques pendant leurs années de secondaire, 19 % avaient envoyé ce type de matériel, 38 % en avaient reçu et 7 % en avait retransmis. Depuis 2010, l'Université des sciences appliquées de Zurich réalise, elle, tous les deux ans une étude sur l'utilisation des médias par les jeunes suisses pour en apprendre davantage. En 2014, nous apprenions que 8 % des jeunes de 12 à 19 ans interrogés avaient déjà envoyé du matériel de sexting d'eux-mêmes et 37 % en avaient déjà reçu (Willemse et al., 2014)³⁵. En 2018, les chiffres étaient respectivement de 12 % et de 40 %, similaires à ceux de la précédente étude de 2016 (Sutter et al., 2018)³⁶. Globalement, on estime que 16 % à 48 % des jeunes auraient reçu des messages de ce type (Benotsch et al., 2013 ; Döring, 2014 ; Kaye et al. 2009 ; Klettke et al., 2014 ; Smith, 2011)³⁷ et qu'entre 4 % et 20 % en auraient envoyé (Cox Communications, 2009 ; Madigan et al., 2018 ; Strassberg et al., 2013 ; Strassberg et al., 2014).³⁸

³³ UNICEF, 2012, *La sécurité des enfants en ligne : défis et stratégies mondiaux*, Centre de recherche Innocenti, Florence, 43, [en ligne] https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict_fre.pdf (4 juillet 2019).

³⁴ STRASSBERG D.S., RULLO J.E., MACKARONIS J.E., 2014, The sending and receiving of sexually explicit cell phone photos ("Sexting") while in high school : One college's students' retrospective reports, *Computers in Human Behavior*, 41, 177-183.

³⁵ Willemse et al., (2014), op. cit.

³⁶ SUTER, L., WALLER, G., BERNATH, J., KÜLLING, C., WILLEMSE, I., SÜSS D., 2018, *Rapport sur les résultats de l'étude JAMES 2018*, Zurich, Zurich : Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), [en ligne] <https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/about/entreprise/durabilite/com/petencesmedias/documents/rapport-james-2018.pdf> (5 juin 2019).

³⁷ BENOTSCH E.G., SNIPES D.J., MARTIN A.M., BULL S., 2013, Sexting, substance use, and sexual risk behavior in young adults, *Journal of Adolescent Health*, 52, 3, 307-313.

KAYE K., SUELLENTROP K., SLOUP C., 2009, The fog zone : How misperceptions, magical thinking, and ambivalence put young adults at risk for unplanned pregnancy, Washington, DC, The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy.

KLETTKE B., HALLFORD D.J., MELLOR D.J., 2014, Sexting prevalence and correlates : A systematic literature review, *Clinical Psychology Review*, 34, 44-53.

SMITH A., 2011, Americans and their cell phones, Pew Internet & American Life Project, 15, [en ligne] <http://www.pewinternet.org/2011/08/15/how-americans-use-their-cell-phones/>.

³⁸ MADIGAN S., LY A., RASH C.L., VAN OUYSTEL J., TEMPLE J.R., 2018, Prevalence of Multiple Forms of Sexting Behavior Among Youth : A Systematic Review and Meta-analysis. *JAMA Pediatr.* 172, 4, 327-335
COX COMMUNICATIONS, 2009, *Teen Online and Wireless Safety Survey : Cyberbullying, Sexting, and Parental Controls*, Atlanta, GA, Cox Communications, National Center for Missing and Exploited Children and John Walsh.
Strassberg et al., (2013) ; Strassberg et al., (2014) op. cit.

Par ailleurs, bien que le sexting apparaisse être un comportement courant chez les adolescents ou adolescentes, il l'est également chez les adultes. En effet, selon l'étude « Sex and Tech » de The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy (2008)³⁹, on apprend que 20 % des adolescent·e·s entre 13 et 19 ans auraient transmis du matériel d'eux-mêmes et que 38 % auraient envoyé des messages sexuellement suggestifs, les jeunes adultes affichaient pour leur part des taux de 33 % et 58 % pour les mêmes pratiques. Drouin et al. (2018)⁴⁰ rapportaient quant à leur part des taux plus élevés, leur étude ayant révélé que 79 % des adultes sondés avaient envoyé du matériel de sexting avec leur partenaire et 43 % avec une personne uniquement connue en ligne.

Dans « *le sexting secondaire chez les adolescent·e·s : origine et enjeux d'une source de cyberintimidation* », Marion Desfachelles et Francis Fortin (2019)⁴¹ font également une différence fondamentale entre le sexting primaire et le sexting secondaire. On réfère au terme de sexting primaire lorsqu'une personne diffuse elle-même un contenu, vidéo ou photo la représentant, dans un cadre qui se veut priver entre les deux protagonistes. La littérature indique d'ailleurs que le transfert initial des photos est souvent fait par la personne qui y apparaît, de son plein gré ou en réponse à des pressions exercées (Longpré et al., 2013 ; Ringrose et al., 2012 ; Wysocki, Childers, 2011)⁴².

L'intérêt de comprendre la problématique du sexting secondaire tient au fait que, lorsque le matériel sort du cadre privé pour être divulgués à d'autres acteurs, des liens clairs peuvent être mis en évidence avec la cyberintimidation, définie comme un « acte agressif intentionnel mené par un groupe ou un individu seul, en utilisant une forme électronique de prise de contact, de façon répétée et au fil du temps contre une victime qui ne peut pas facilement se défendre ». (Smith et al., 2008)⁴³

³⁹ THE NATIONAL CAMPAIGN TO PREVENT TEENAND UNPLANNED PREGNANCY, 2008, Sex and tech : Results from a survey of teens and young adults, [en ligne] https://www.drvc.org/pdf/protecting_children/sextech_summary.pdf (5 juin 2019).

⁴⁰ DROUIN M., HERNANDEZ E., WEHLE, S.M., 2018, "Tell Me Lies, Tell Me Sweet Little Lies : " Sexting Deception Among Adults. *Sexuality & Culture*, 1-16.

⁴¹ Desfachelles, M. & Fortin, F. (2019). *Le sexting secondaire chez les adolescent·e·s. Origine et enjeux d'une source de cyberintimidation. Déviance et Société*, 43, 329-357.

⁴² LONGPRÉ N., FORTIN F., GUAY J.P., 2013, Échange de pornographie juvénile entre adolescents, in FORTIN F. (dir), *Introduction à la cyber-criminalité : entre inconduite et crime organisé*, Presse Internationales Polytechnique, Montréal, Québec, 115-133.

Ringrose and al (2012), "A QUALITATIVE STUDY OF CHILDREN, YOUNG PEOPLE AND 'SEXTING'" WYSOCKI D.K., CHILDERS C.D., 2011, "Let my fingers do the talking": Sexting and infidelity in cyberspace, *Sexuality & Culture*, 15, 3, 217-239

⁴³ SMITH P.K., MAHDAVI J., CARVALHO M., FISHER S., RUSSEL S., TIPPETT N., 2008, Cyberbullying : Its nature and impact in secondary school pupils, *Journal of child psychology and psychiatry*, 49, 4, 376-385.

Willard (2007)⁴⁴ décrit lui de son côté l'intimidation en ligne comme le fait d'être « *cruel envers autrui en envoyant ou téléversant du matériel dommageable ou en s'engageant dans d'autres formes d'agression sociale en utilisant l'internet ou d'autres technologies numériques* ». Nous voyons dès lors, encore une fois que, quand les images (photos et vidéos) sortent de leur cadre privé, cela devient alors une forme de cyberintimidation. Nous le verrons dans ce mémoire, certaines des victimes qui avaient envoyé des photos d'elles essayaient de se protéger malgré tout et étaient conscientes des risques.

Le Revenge Porn quant à lui implique souvent qu'un ex-partenaire télécharge des photos nues obtenues par sexting, ce qui inclut généralement l'envoi de photos nues ou semi-nues à une autre personne par des moyens électroniques, comme la messagerie texte. Dans l'enquête de Samimi et Alderson (2014)⁴⁵, aucune différence entre les sexes dans la fréquence des sextos n'a été constatée. Cependant, les hommes étaient plus susceptibles eux d'avoir des sentiments positifs à l'égard des sextos, tandis que les femmes étaient plus susceptibles de se sentir elles prudentes et anxieuses à l'égard des sextos.

Dir, Coskunpinar, Steiner et Cyders (2013)⁴⁶ sont arrivés à la même conclusion dans leur étude sur les comportements de sextage chez les jeunes adultes.

De plus, les personnes engagées dans une relation romantique sont plus susceptibles de "sextoter" que celles qui ne sont pas en couple (Dir et al., 2013 ; Samimi & Alderson, 2014).⁴⁷

Il est intéressant de noter qu'une grande partie de l'attention médiatique négative concernant le sexting tourne autour de la notion que des jeunes femmes imprudentes envoient des photos nues à n'importe qui sans tenir compte des éventuels risques (Albury et Crawford, 2012)⁴⁸. Les conclusions de Samimi et Alderson (2014) et de Dir et al.

⁴⁴ WILLARD N., 2007, Educator's Guide to Cyberbullying and Cyberthreats, [en ligne] <http://csriu.org/cyberbully/docs/cbcteducator.pdf>

⁴⁵ Samimi, P., & Alderson, K. G. (2014). Sexting among undergraduate students. *Computers in Human Behavior*, 31, 230-241.

⁴⁶ Dir, A. L., Cyders, M. A., & Coskunpinar, A. (2013). From the bar to the bed via mobile phone: A first test of the role of problematic alcohol use, sexting, and impulsivity-related traits in sexual hook-ups. *Computers in Human Behavior*, 29, 1664-1670.

⁴⁷ Dir et al., (2013) ; Samimi & Alderson, (2014). Op. cit.

⁴⁸ Kath Albury., Kate Crawford., 2012, Sexting, consent and young people's ethics: Beyond Megan's Story, *Continuum: Journal of Media & Cultural Studies* Vol. 26, No. 3, June 2012, 463 473

(2013)⁴⁹ indiquent pourtant que les femmes n'envoient généralement pas de photos nues à des hommes qu'elles ne connaissent pas. Au contraire, un certain niveau de confiance est probablement nécessaire avant que celles-ci se sentent à l'aise pour envoyer une photo nue. Ce point de vue va à l'encontre de l'argument "elle aurait dû mieux savoir", un argument particulièrement mis en évidence lors des affaires de Revenge Porn.

Henry et Flynn (2019)⁵⁰ ont constaté que l'abus sexuel par l'image en ligne (Revenge Porn) était une pratique hautement sexuée, la majorité des échanges d'images (de femmes principalement) ayant lieu entre utilisateurs masculins. Ils ont observé que le matériel d'abus sexuel basé sur des images était partagé et distribué via des sites publics, tels que les médias sociaux ou les sites Web axés sur la vengeance, ou "sites de honte publique", correspondant plus étroitement au scénario paradigmatique du "Revenge Porn". En outre, ils ont constaté que les images d'abus sexuels étaient partagées en plus grand nombre dans des contextes privés, comme les forums de discussion, les sites pornographiques, les forums communautaires et d'autres communautés en ligne moins visibles - ce qu'ils appellent les "sites de partage privés". Il peut là s'agir de petit groupe sur Facebook comme nous l'avons mentionné au début de ce mémoire et de partage entre amis. Dans ce dernier contexte, les auteurs ne semblent pas être motivés par la vengeance, mais plutôt par la création de liens entre pairs et le renforcement de l'estime de soi. Ce rapprochement s'opère de facto au sein d'un réseau en ligne de pairs qui utilisent collectivement l'objectivation et l'humiliation sexuelles de femmes connues ou inconnues comme quelque chose de gratification sexuellement et de renforcement du statut social. En raison de leur nature privée, ces formes illicites de partage d'images peuvent passer inaperçues ou être non détectées par les victimes, à moins qu'une personne de leur réseau de pairs ne les en avertisse ou qu'elles tombent par inadvertance sur leurs images en ligne (Henry & Flynn, 2019)⁵¹. Leur étude souligne donc à quel point il est difficile de quantifier de manière exhaustive la victimisation et la perpétration, en raison de la nature privée et illicite de nombre de ces sites et du fait que les victimes ne savent pas que leurs images sont partagées.

⁴⁹ Dir et al ibidem

⁵⁰ Henry N, Flynn A & Powell A 2019. Image-based sexual abuse: Victims and perpetrators. Trends & issues in crime and criminal justice no. 572. Canberra: Australian Institute of Criminology.
<https://www.aic.gov.au/publications/tandi/tandi572>

⁵¹ Henry & Flynn (2019) ibidem

2.4 Motivations auteurs

Si ces études fournissent des indications claires sur les motivations des auteurs, très peu de recherches qualitatives ont été entreprises jusqu'à présent sur les auteurs de Revenge Porn. Une étude australienne a entrepris des entretiens semi-structurés avec 16 auteurs adultes qui avaient adopté des comportements de Revenge Porn ainsi que des entretiens avec 12 parties prenantes, telles que des avocats de la défense, des policiers, des psychologues médico-légaux et des animateurs de programmes de modification du comportement des hommes (OeSC, 2019)⁵². L'étude a révélé que de nombreux comportements des auteurs étaient sous-tendus par des motivations liées à l'obtention, à l'exercice ou à la tentative de récupération du pouvoir et du contrôle. Dans le même ordre d'idées, certaines des motivations les plus instrumentales mises en évidence dans l'étude comprennent le désir de l'auteur de violence de punir ou embarrasser les victimes, pouvoir améliorer son statut social en se vantant de ses prouesses et réalisations sexuelles mais également obtenir une gratification sexuelle. L'étude a également révélé que peu d'agresseurs étaient conscients que leur comportement était contraire à la loi, et qu'ils considéraient plutôt ce comportement comme étant normalisé par leurs pairs. Par conséquent, les participants à l'étude ont minimisé leur comportement en citant par exemple, *« je ne l'ai partagé qu'avec quelques amis »* et ont blâmé la victime *« elles n'auraient pas dû m'envoyer l'image en premier lieu »*. Enfin, l'étude a montré que, dans l'ensemble, les auteurs ne manifestaient guère de remords. Les regrets qu'ils ont pu ressentir étaient en grande partie liés aux faits d'avoir été détectés, poursuivis ou punis, et ils n'ont guère réfléchi à l'impact de leurs comportements sur les victimes-survivantes (OeSC, 2019).⁵³ À la lumière de ces résultats de recherche qualitative, les interviewés ont déclaré avoir perpétré du Revenge Porn parce qu'ils pensaient que c'était « drôle » ou « sexy » en minimisant alors de la même manière leurs comportements, justifiant leurs actions comme pouvant être normales et acceptables. En outre, l'étude qualitative de l'OeSC (2019) ⁵⁴ démontre qu'il se peut que les auteurs d'actes de violence ne comprennent pas pleinement, ou bien ne réfléchissent pas, aux impacts potentiellement

⁵² Office of the eSafety Commissioner (OeSC). (2019). eSafety for women from culturally and linguistically diverse backgrounds: Summary report. Tire de <https://www.esafety.gov.au/key-issues/domestic-family-violence/technology-facilitated-abuse>

⁵³ (OeSC, 2019). *ibid*

⁵⁴ *Ibid*

nuisibles sur les victimes. En outre, cette minimisation des dommages nous fait comprendre que les auteurs n'assument pas la pleine responsabilité de leurs actions, et de même évitent de considérer leur propre comportement comme finalement « mauvais ». Il s'agit d'une « technique de neutralisation » (Sykes & Matza, 1957)⁵⁵ qui a été identifiée dans d'autres études sur les auteurs de violences sexuelles de manière plus générale (Boyle & Walker, 2016).⁵⁶

2. 5 La Belgique et le Revenge Porn

Aujourd'hui, en Belgique, le revenge porn est considéré comme pouvant s'apparenter à du cyberharcèlement, cybercriminalité (art 371/1 du Code pénal)⁵⁷. Malgré les opinions divergentes des spécialistes travaillant sur ce phénomène concernant la définition de la cybercriminalité, qui pour eux, est beaucoup trop floue (Thomas Cassuto, Anne-Marie Côté, Maxime Bérubé, Benoit Dupont)⁵⁸, nous retiendrons cette définition de la cybercriminalité : « *un phénomène protéiforme aux contours flous, la cybercriminalité est appréhendée de manière large comme l'ensemble des infractions commises au moyen d'ordinateurs ou visant ces derniers* » et en ce qui concerne le cyberharcèlement, d'après Bill Belsey⁵⁹ désigne « *l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin d'adopter de manière délibérée, répétée et agressive, un comportement par un individu ou un groupe dans l'intention de nuire à autrui* ». Le revenge porn est alors défini, selon l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes⁶⁰ de la façon suivante : « *Le revenge porn consiste à diffuser des images de nus ou à caractère sexuel sans l'autorisation de la personne qui apparaît sur ces images. Peu importe que la personne représentée ait donné l'autorisation de créer ces images ou qu'elle les ait créées elle-même ; dès lors que cette personne n'a pas donné l'autorisation de montrer ou de diffuser ces images, il est question de revenge porn* ».

⁵⁵ Sykes, G., & Matza, D. (1957). Techniques of Neutralization: A Theory of Delinquency. American Sociological Review, 22(6), 664-670.

⁵⁶ Boyle, K. M., & Walker, L. S. (2016). The neutralization and denial of sexual violence in college party subcultures. Deviant Behavior, 37(12), 1392-1410.

⁵⁷ Lexgo.be (2020), «mieux armés contre le Revenge Porn », <https://www.lexgo.be/fr/articles/ip-it-telecom/droit-de-l-informatique/mieux-arm-contre-le-revenge-porn,136550.html>

⁵⁸ Côté Anne-Marie, Bérubé Maxime, Dupont Benoit, « Statistiques et menaces numériques. Comment les organisations de sécurité quantifient la cybercriminalité », *Réseaux*, 2016/3 (n° 197-198), p. 203-224.

⁵⁹ Ibidem

⁶⁰ IGVM (institution fédérale belge), https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/revenge_porn

Aujourd'hui selon ce même Institut⁶¹, les dommages causés aux victimes de vengeance pornographique sont très importants et peuvent entraîner des conséquences dévastatrices. Nonante pourcents des victimes de vengeance pornographique rapportent être confrontées à des conséquences émotionnelles considérables, notamment parce que 43% des victimes sont importunées ou harcelées à la suite de la diffusion des images. Une fois qu'une vidéo et/ou une photo sont publiées sur internet, il est difficile de les supprimer définitivement. Par conséquent, les victimes sont à tout moment confrontées au tort qui leur a été causé, elles sont harcelées par d'autres internautes et voient leur tranquillité troublée, elles n'osent plus accéder à internet, sont menacées de viol, rencontrent des problèmes sur le marché du travail, sont parfois contraintes de déménager et certaines victimes ne voient finalement pas d'autre issue que le suicide comme ce fût le cas de Juliette, qui, en 2015, victime de ce genre de harcèlement, avait décidé de mettre fin à ses jours. ⁶²

Outre les conséquences individuelles pour la victime et ses proches, la vengeance pornographique a également un effet sociétal parce qu'elle fait obstacle à l'égalité de genre. Les femmes qui en sont victimes sont souvent sujette au victim blaming, on leur dit de ne pas réagir et de se contenter de subir les abus, ou parfois même de cesser de participer à la vie en ligne tant que la tempête ne s'est pas calmée. Il est alors de facto difficile pour les femmes de participer aux activités sociales, politiques et économiques qui existent dans le monde virtuel en tant que tel, mais qui sont aussi souvent organisées ou annoncées par le biais des médias sociaux ce qui réduit potentiellement leur chance de monter l'échelle sociale.

Une étude d'Amnesty International⁶³ montre que 63%- 83% des femmes victimes de violence en ligne ont changé leur comportement sur Twitter, en s'autocensurant ou même en quittant la plateforme.

Dans leur ouvrage : « criminalizing revenge Porn », Citron et Franks (2014)⁶⁴ font un parallèle extrêmement intéressant en mentionnant que le consentement à partager

⁶¹ ibid

⁶² Stéphane Siret, Suicide de Juliette : une immense tristesse et une priorité, la lutte contre le harcèlement, <https://www.najat-vallaud-belkacem.com/2016/03/09/suicide-de-juliette-une-immense-tristesse-et-une-priorite-la-lutte-contre-le-harcelement/>

⁶³ Amnesty International dénonce l'impact inquiétant des violences en ligne à l'égard des femmes (2017) <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/11/amnesty-reveals-alarming-impact-of-online-abuse-against-women/>

⁶⁴ Citron et Franks (2014) op. cit

des informations dans un contexte ne vaut pas consentement à partager ces informations dans un autre contexte. Lorsqu'une personne donne sa carte de crédit à un serveur, elle ne consent pas à ce que le serveur puisse utiliser cette carte pour faire des achats personnels. Lorsqu'une personne confie à un médecin des informations sensibles sur sa santé, il n'autorise pas ce médecin à partager ces informations avec le public. Ce que les amoureux partagent entre eux n'est pas équivalent à ce qu'ils partagent avec leurs collègues, leurs connaissances ou leurs employeurs. Le consentement est contextuel ; il ne s'agit pas d'un interrupteur marche/arrêt. La nature contextuelle du consentement est un élément essentiel de la confidentialité des informations.

Aujourd'hui, en Belgique, le Revenge Porn est encore plus condamnable qu'auparavant (en 2016, le Revenge Porn était déjà devenu officiellement punissable). En avril 2020 une loi luttant davantage contre celui-ci a été adoptée en chambre plénière et prévoit dès lors des sanctions alourdies. Celle-ci concerne la sanction de la "diffusion non consensuelle d'images à caractère sexuel", en plus du voyeurisme. Une circonstance aggravante est prévue quand il y a diffusion de telles images avec une intention méchante ou un intérêt économique. L'auteur risque une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans et une peine d'amende de 200 à 15.000 euros.⁶⁵

La proposition prévoit également une procédure de retrait ou de masquage des images par un référé en extrême urgence devant le président du tribunal de première instance. Six heures seraient alors laissées à l'auteur des images, le diffuseur ou l'opérateur télécom pour retirer ou masquer le contenu. Une autre procédure passerait par le procureur du roi qui peut déjà requérir le retrait d'images à caractère terroriste ou pédopornographique. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est également habilité à introduire une action en justice avec l'accord de la victime.

Nous le voyons à travers cette analyse de la revue de littérature, les recherches sur le Revenge Porn ne courent pas les rues. Le sujet est assez complexe, relativement nouveau, et sur les réseaux sociaux en ligne ce qui complique grandement les choses. Cependant de nombreuses similitudes apparaissent avec d'autres formes de cyberharcèlement, nous le verrons dans notre analyse un peu plus tard. Le droit prend

⁶⁵ Belga (2020), « La loi sur le Revenge Porn adoptée en plénière à la chambre », https://www.rtb.be/info/belgique/detail_la-loi-sur-le-revenge-porn-adoptee-en-pleniere-a-la-chambre?id=10483861

toujours un peu de temps à s'acclimater aux divers changements sociétaux et énormément de paramètres sont à prendre en compte dans les affaires de Revenge Porn. Cependant, celui-ci essaye d'y faire face. Dans ce mémoire nous ne traiterons cependant pas du droit au sens propre ni de la réponse juridique. Notre mémoire qui s'intitule « entre reconnaissance et stigmatisations : paroles aux victimes dans les affaires de Revenge Porn », se focalise sur l'expérience des victimes, comment celles-ci interprètent, ressentent et perçoivent ce phénomène auquel elles ont dû faire face.

Chapitre 3 : Problématique

3.1 Le paradigme des interrelations sociales dans le cadre de notre problématique

Deux grands paradigmes existent en criminologie, chacun ayant des objets d'études différents. Le paradigme du fait social (code substantiel) a comme objet d'étude la criminalité, le crime. Il considère celle-ci comme un fait brut, une réalité en soi. Le crime va ainsi apparaître comme étant une chose substantielle et naturelle (Pires & Digneffe, 1992)⁶⁶. Dans ce paradigme, la criminologie emploie un langage juridique et institutionnel du droit et accorde alors un aspect factuel à la notion de crime et supposant un certain consensus sur celle-ci (Pires, 1995)⁶⁷. En pénologie on étudie les mécanismes de défense contre le crime, comment traiter les criminels pour qu'ils ne soient plus dangereux. Le crime et le criminel existent sans aucune contestation.

Le paradigme de la réaction sociale (code descriptif) a, quant à lui, comme objet d'étude la définition sociale du crime, ainsi que la façon dont on étiquette certaines situations-problèmes (on parle ici non pas de crime, mais de situations problèmes) comme étant criminelles ou non. Cette criminologie étudie donc la façon de définir les événements et la façon dont on y réagit. Ces définitions sont les résultats d'interactions sociales et d'un processus historique et social (Pires & Digneffe, 1992)⁶⁸. On s'éloigne ainsi d'un langage juridique pour un langage sociologique en remettant en question la définition du crime même pour en avoir une description maximale et plus compréhensive (Pires, 1995)⁶⁹. Dans ce cas, nous nous intéressons à la réaction sociale et à la criminalisation secondaire. Pourquoi ceci est-il criminalisé plutôt que cela? On remet en question que le crime existe comme fait brut, mais qu'il s'agit plutôt de sélections et d'opérations dans les choix opérés de ce qu'on définit comme crime ou non. (Il fût un temps où le Revenge Porn n'était pas criminalisable)

Étant donné le fait que c'est deux paradigmes sont diamétralement opposés, et qu'un clivage existe entre eux, Pires et Digneffe (1992) ont proposé de les « rassembler », car ils pensent qu'ils se ressemblent plus que ce qu'on tend à nous faire croire. Celui-ci

⁶⁶ Pires, A. & Digneffe, F. (1992). Vers un paradigme des inter-relations sociales ? Pour une reconstruction du champ criminologique. *Criminologie*, 25(2), 13–47.

⁶⁷ PIRES A.P., (1995) La criminologie d'hier et d'aujourd'hui, in DEBUYST C., DIGNEFFE F., LABADIE J.M., PIRES A.P., Histoire des savoirs sur le crime et la peine. T.1. Des savoirs diffus à la notion de criminel-né, Bruxelles, Ottawa, Montréal, DeBoeck-Université, PUO, PUM, 13-67.

⁶⁸ Pires & Digneffe (1992) op. cit.

⁶⁹ Pires (1995), op. cit

s'appelle le paradigme des interrelations sociales et il nous semble propice à utiliser dans le cadre de notre thèse. Pour l'illustrer, nous avons décidé de reprendre l'exemple de l'infraction « voie de fait » que nous avons transposée au revenge porn⁷⁰.

Si une personne énonce : « il a montré des photos dénudées de sa femme car celle-ci menaçait de le quitter » dans ce cas, nous pouvons avoir un jugement moral, nous dire que ça ne se fait pas, que ce n'est pas bien, mais ça en restera là et le jeu institutionnel n'aura pas lieu. Maintenant si la personne mentionne : « il a montré des photos dénudées de sa femme car elle menaçait de le quitter, ceci est du revenge porn » nous sommes alors en train de nommer, de catégoriser, et le jeu institutionnel est lancé. Dès lors, la règle pénale n'est pas constitutive du fait, mais de la réaction. Du moment où nous mettons un symbole négatif, nous utilisons le pénal, sinon ce n'est qu'un acte. La réaction pénale n'est pas obligatoire, c'est une des manières de réagir au problème, mais il y en a d'autres. Les conséquences seront également différentes en fonction des mots que nous utilisons pour parler d'une même situation.

Le revenge porn renvoie à deux dimensions de base : d'une part, à un comportement ou à une manière de faire (exposer des photos à de tierces personnes sans le consentement de la personne), et d'autre part à une qualification « criminelle » ou à une manière de définir et de réagir introduite par notre système d'organisation des droits (Debuyst, 1992)⁷¹ (le revenge porn est puni par la loi en Belgique comme nous avons pu le voir). Nous avons donc, d'une part un fait qui existe réellement et de l'autre part une qualification spécifique pour ce délit.

Le paradigme des interrelations sociales nous semble donc propice, même si pour cette thèse nous nous concentrerons davantage sur la réaction sociale. Nous ne parlerons pas seulement du fait brut et abandonnerons le langage juridique pour faire place à un autre langage plus ordinaire, celui des victimes et l'impact du revenge porn sur celles-ci.

3.2 problématique et question de recherche

Dans ce mémoire, nous irons à leur rencontre pour savoir comment elles interprètent ce phénomène. Nous avons voulu, dans notre problématique et au vu de la

⁷⁰ Pires et Digneffe (1992) ibidem

⁷¹ DEBUYST, C. (1992), «Théories et pratiques criminologique», Criminologie, vol. 25, n° 2

littérature scientifique dont nous disposions, savoir ce qui les a le plus blessées dans le phénomène du Revenge Porn et les problèmes qui en découlaient.

Le prochain chapitre sera dédié à la méthodologie que nous avons choisie pour (re)découvrir le phénomène. Nous expliquerons nos choix, notre échantillon, et la structure que nous avons mise en place afin de réaliser nos entretiens.

Chapitre 4 : Méthodologie

4.1 La phénoménologie

Pour réaliser un mémoire, il faut pouvoir déterminer quel est le matériel empirique le plus juste pour cette étude et la meilleure méthode afin de collecter les données. Quels outils d'analyse vont permettre une analyse profonde du corpus empirique ? Qu'en est-il des enjeux méthodologiques, épistémologiques et éthiques ? Nous avons choisi, après plusieurs discussions et lectures d'utiliser la phénoménologie. Tout d'abord, par choix personnel, car nous partons de l'avis qu'une personne parle mieux d'une situation qu'elle a vécue et est plus à même d'apporter des éléments compréhensifs et dans un second temps, car celle-ci se prête à notre thème de thèse ainsi qu'aux entretiens que nous avons eu l'occasion de mener. De plus, cette démarche est assez interactionniste. Elle a l'avantage de pouvoir permettre au chercheur d'être en contact avec des personnes, les écouter attentivement, mais aussi les faire parler d'un phénomène en l'occurrence, celui du Revenge porn

À cet égard, Schütz (1998)⁷² note que :

« La méthodologie n'est pas le précepteur ou le tuteur du scientifique. Elle est toujours son élève, et il n'y a pas de maître en son champ scientifique qui ne puisse enseigner aux méthodologies comment procéder. [...] Dans ce rôle, la méthodologie doit poser des questions intelligentes sur la technique de son enseignant. Et si ces questions aident les autres à bien réfléchir à ce qu'ils font réellement, et peut-être à éliminer certaines difficultés intrinsèques cachées dans la fondation de l'édifice scientifique où les scientifiques ne mettent jamais les pieds, la méthodologie a accompli sa tâche. »

Nous voyons donc qu'il faut être prudent sur ce que nous faisons quand nous effectuons une recherche. De plus, nous travaillons en sciences sociales ce qui rend la tâche particulièrement complexe. Nous travaillons non pas avec des objets, mais avec des êtres vivants ayant des sentiments. Il faut dès lors être particulièrement prudent.

4.1.1 L'essence de la phénoménologie

Le terme récurrent pour parler de la phénoménologie est l'essence. En effet la phénoménologie consiste à analyser les vécus de conscience afin de déterminer l'essence

⁷² Schütz, A. (1998). *Eléments de sociologie phénoménologique*. Paris : l'Harmattan.

de ce dont on fait l'expérience, et donc les structures universelles de l'objectivité. Celle-ci y est donc découverte comme « constituée » par le sujet. La phénoménologie est avant tout une vision du monde — une façon de faire et de comprendre les choses. C'est un « *retour aux choses pour ce qu'elles sont, telles qu'elles se présentent, comme elles se présentent, dans la conscience des sujets se prêtant aux entretiens.* » (Paillé et Mucchielli, 2012). C'est une approche qui vise à donner un plus grand espace de paroles aux personnes directement concernées par l'objet d'étude (Paillé et Mucchielli)⁷³. Cette approche a été choisie d'un point de vue personnel également pour pouvoir rendre la parole aux personnes se considérant comme victimes du phénomène et qu'elles puissent mettre des mots, plus précisément leurs mots sur l'expérience qu'elles ont vécue et dans un certain sens pouvoir se la réapproprier. Giorgi (1997) ⁷⁴ décrivait la phénoménologie de cette façon :

« *La phénoménologie est la science des phénomènes, c'est-à-dire « tout ce qui se présente à la conscience, exactement comme cela se présente ».* Elle décrit les expériences vécues par les individus, non dans leurs sens objectifs, mais dans le sens que cette expérience prend pour l'individu en question » (Giorgi, 1997).⁷⁵ La phénoménologie se penche donc sur les expériences et les histoires des acteurs en étudiant le sens et les significations qu'ils leur donnent. L'approche met au premier plan la perspective des acteurs. Avec un regard phénoménologique, nous étudions donc comment les femmes victimes de Revenge Porn vivent, ressentent, comprennent, interprètent, perçoivent, ce phénomène et également comment elles y font face.

À travers les entretiens, nous nous intéressons à la conception qu'elles en ont, comment elles parlent de ce phénomène du Revenge Porn, les mots précisément employés pour décrire le phénomène.

4.1.2 Place de l'acteur et discussions et débats.

Dès lors, comme nous l'avons vu, la phénoménologie est donc centrée sur l'acteur. Celui-ci est donc l'élément principal de l'étude. Dans son texte : « L'acteur. Une notion en

⁷³ ibid

⁷⁴ Giorgi, A. (1997). De la méthode phénoménologique utilisée comme mode de recherche qualitative en sciences humaines : Théorie, pratique et évaluation. Dans J. Poupard, J.-P. Deslauriers, L. H. Groulx, R. Laperrière, R. Mayer, & A. P. Pires (Éds), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques* (pp. 341-364). Montréal : Centre international de criminologie comparée. Université de Montréal

⁷⁵ ibid

question dans les sciences sociales », Jean Pierre Gaudin (2001)⁷⁶ pose une question intéressante : « *l'acteur social est-il par définition le seul élément susceptible d'une analyse, ou bien est-il possible (et judicieux) au cours de la construction et du déroulement de l'analyse de donner ce même statut d'acteur (pris dans un ensemble de stratégies et de systèmes de valeurs) tant à l'observateur qu'à l'observé ? Les conséquences d'un tel choix seront évidemment importantes quant au processus d'observation, au traitement de l'information et à la nature des résultats attendus.* »

Effectivement la position du chercheur a toujours fait l'objet de nombreux débats en sciences sociales. Pour notre part, nous pensons qu'il faut partir de l'idée que nous sommes tous les deux des acteurs, mais nous pouvons pallier cela le plus possible en utilisant la position phénoménologique. Il est clair qu'en travaillant en science sociale, il ne nous faut pas oublier que nous avons affaire à des humains avec des sentiments et que la chercheuse elle-même en est une. Comme Maurice Tardif (2011)⁷⁷ le mentionne, notre conscience n'est pas vierge, mais elle est structurée par nos préjugés, au sens non péjoratif du terme. Toute recherche part ainsi de ce qu'on croit, des *a priori* qu'on a sur un sujet, ce que l'on nomme les fameuses lunettes sociologiques. C'est en sachant identifier concrètement nos préjugés et être conscient de ceux-ci que notre recherche a le plus de chance d'être la plus neutre possible. Dès lors, avant même de lancer nos entretiens, nous avons fait une mise au point concernant les préjugés sur la thématique que nous aurions pu avoir.

« L'enquête » sociologique doit également opérer des choix, nous devons sélectionner ce qui sera observé très nettement et ce qui restera dans le flou, car certaines choses sont considérées comme moins importantes pour la recherche et qu'il est impossible de mener une enquête sous tous les angles (De Singly François)⁷⁸. De plus, aucune paire de lunettes n'est à jeter d'entrée (De Singly François)⁷⁹, nous devons juste trouver celle qui nous correspond le mieux pour notre vue et donc dans le cas d'une recherche, celle qui correspond le mieux à sa compréhension.

⁷⁶ Gaudin, J. (2001). L'acteur. Une notion en question dans les sciences sociales. *Revue européenne des sciences sociales*, XXIX, 2-2.

⁷⁷ Tardif Maurice (2011). Théoriser en sciences de l'éducation, Conférence donnée à l'UQAM le 2011-10-28, <http://www.crifpe.ca/conferences/view/148> (vidéo)

⁷⁸ De Singly François, "Choisir des "lunettes" sociologique pour mieux voir la réalité sociale", <https://chumbertsociologie.files.wordpress.com/2016/01/singly-lunettes.pdf>

⁷⁹ *ibid*

Schütz (1987, 1998)⁸⁰ disait que les interactions sociales produisent et sont produites par l'intersubjectivité des différents acteurs en question. Cette intersubjectivité se réfère au fait que les constructions individuelles de sens des individus ne se font pas de manière indépendante. Nous sommes tous engagés dans des actions sociales dans lesquelles nous co-interprétons et coproduisons du sens pour nous-mêmes et pour les autres ». Dès lors, en tant que chercheuse, nous avons des sentiments et des pensées qui nous sommes venus également lors de l'entretien. Cependant l'acteur (en l'occurrence dans ce mémoire la personne se considérant comme victime du Revenge Porn) est le seul à détenir la clé de son monde et est le seul en mesure de décrire véritablement comment il vit et perçoit ce monde qu'il construit. Dans le même ordre d'idées, Schütz (1998)⁸¹ illustre le caractère subjectif du monde social en affirmant qu'une même chose peut être perçue de différentes façons pour différentes personnes. (Pour un même phénomène, qu'on étiquette comme Revenge Porn les victimes n'ont pourtant pas eu les mêmes histoires et les mêmes ressentis). Les expériences doivent donc être situées dans leur contexte pour pouvoir y dégager le sens que l'acteur y donne (Schütz, 1998)⁸². Le tout est de savoir cerner l'acteur et d'avoir la position adéquate pour effectuer une recherche la plus objective à savoir celle de la phénoménologie.

4.1.3 La position phénoménologique et l'écoute active

Dans son texte : « l'attitude phénoménologique selon une perspective de champ » Vincent Béja (2019)⁸³ nous dit que la phénoménologie est principalement une disposition à l'écoute. La phénoménologie, en effet, est centrée sur l'expérience vécue par le sujet. Elle part du constat que le monde que nous percevons est le résultat d'une élaboration complexe, fruit des interactions spécifiques que chacun d'entre nous entretient avec son environnement. De ce fait, par sa façon de percevoir et d'interagir avec son environnement, par ses attentes et ses craintes, chacun construit activement et

⁸⁰ Schütz, A. (1987). Le chercheur et le quotidien : phénoménologie des sciences sociales. Paris: Méridiens Klincksieck.

Schütz, A. (1998). Eléments de sociologie phénoménologique. Paris : l'Harmattan.

⁸¹ Schütz, A. (1998) *ibid*

⁸² *ibid*

⁸³ Béja, V. (2019). L'attitude phénoménologique selon une perspective de champ: Point de vue sur la gestalt-thérapie contemporaine. *Cahiers de Gestalt-thérapie*, 42, 131-138.

constamment le monde qu'il habite. Comme le dit Merleau-Ponty (1945)⁸⁴, « *c'est parce que nous sommes de part en part rapport au monde que la seule manière pour nous de nous en apercevoir est de suspendre ce mouvement, de lui refuser notre complicité (...)* ». Sortir de cette irréflexion mondaine première dans laquelle nous sommes nécessite alors de faire apparaître nos présupposés, c'est-à-dire tout ce qui « va de soi » et peut passer inaperçu. Pour cela « *nous avons à nous en abstenir un instant* », c'est-à-dire être capable de nous étonner devant le monde. La phénoménologie conduit à reconnaître que « *la réflexion radicale est conscience de sa propre dépendance à l'égard d'une vie irréfléchie qui est sa situation initiale, constante et finale. Loin d'être, comme nous aurions pu le croire, la formule d'une philosophie idéaliste, la réduction phénoménologique est celle d'une philosophie existentielle (...)* ». Nous appartenons au monde et ne saurions nous en extraire pour mieux le saisir. Aussi, en nous invitant à reconnaître qu'il n'y a pas de fondement accessible au penseur elle nous apprend que penser ne consiste ni à saisir, ni à justifier ni à expliquer, mais à savoir s'étonner, observer et décrire ce qu'il se passe dans une situation.

4.1.4 La place de l'écoute en phénoménologie

Vincent Béjà (2019)⁸⁵, parle également de l'écoute. Elle ne doit pas être fixée sur une cible attentionnelle précise et qui voudrait seulement « saisir » son « objet », mais qui navigue, divague, se laisse passer d'un « objet » à l'autre, entre dedans et dehors, entre soi et l'autre, jusqu'à même ne plus se fixer sur rien de précis, se contentant de se laisser informer et impressionner par ce qui est en train de se dérouler. Celle-ci n'est pas orientée par une intention qui lui serait extérieure, comme le serait, par exemple, l'observation spécifique de la posture corporelle de notre interviewé, ou l'attention délibérée de l'intonation avec laquelle il parle. C'est une écoute qui passe par tout cela et bien d'autres choses encore, y compris ce que nous ressentons nous-même et imaginons.

⁸⁴ MAURICE MERLEAU-PONTY (1945) ,Phénoménologie de la perception, merleau-ponty-phenomenologie-de-la-perception.pdf (philotextes.info)

⁸⁵ Vincent Béjà (2019), op. cit.

À cet égard (Paillé et Mucchielli, 2012)⁸⁶ citaient :

« La réalité humaine dans laquelle va plonger le chercheur n'est fondamentalement pas la sienne. C'est une construction sociale qui appartient aux acteurs de la situation en question. C'est pour cette raison aussi que le chercheur doit donner la parole aux autres et être humble, car ce sont ces autres qui détiennent les clés de leur monde (Paillé et Mucchielli, 2012)⁸⁷ ».

Dans le même ordre d'idées, le chercheur qui interprète les histoires des acteurs s'adonne à une construction de second degré. Selon Schutz (1997)⁸⁸, il y a premièrement une (co)construction des données par le participant lors de la collecte de données (le premier degré) et par la suite une construction de sens de la part du chercheur lors de l'analyse de ces dites données (le second degré). Pour cela, l'attitude à avoir est avant tout une attitude empathique.

« L'empathie dans l'entretien représente un vrai dilemme dans lequel la combinaison de l'empathie et de la « juste distance » et celle du respect et du sens critique sont particulièrement difficiles à obtenir » (De Sardan, 2008).⁸⁹

Dans leur ouvrage : « outil66 l'attitude empathique », Pascale Bélorgey et Nathalie van Laethem (2019)⁹⁰, nous donne les clés de cette attitude. Pour aider les autres à partager leurs ressentis, il est nécessaire d'avoir une attitude physique et mentale ouverte, faire silence en soi, recevoir ce qui est dit sans filtrer les propos et également savoir reformuler leurs propos. En plus d'une empathie, il s'agit également de faire place à l'écoute active. Pour améliorer celle-ci il faut laisser l'interlocuteur vidé son sac, reformuler son ressenti, le questionner sur des éléments factuels et concrets, rechercher une solution gagnant-gagnant à son émotion et enfin le réorienter vers des professionnels si le problème n'est pas de notre compétence. À cet égard, nous avons pu fournir, après les entretiens les coordonnées de l'association avec laquelle nous avons été en contact

⁸⁶ Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012a). L'analyse thématique. Dans L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales (3e éd., p. 231-313). Paris: Armand Colin.

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012b). L'examen et l'analyse phénoménologiques des données d'entretien. Dans L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales (3e éd., p. 139-155). Paris: Armand Colin.

⁸⁷ Ibid

⁸⁸ Schutz (1997), op. cit.

⁸⁹ Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique, 2008, Louvain-La-Neuve, Academia-Bruylant, 368 p

⁹⁰ (2019). Outil 66. L'attitude empathique. Dans : P. Bélorgey & N. Van Laethem (Dir), La méga boîte à outils du Manager leader (pp. 206-209). Paris: Dunod.

ainsi que les coordonnées de l'Institut pour l'égalité homme/femme qui offre son soutien ou prend en charge de façon plus professionnelle les victimes de Revenge Porn en Belgique. Child focus est également spécialisé dans la thématique en prenant, lui, en charge les mineurs.

4.2 Les entretiens semi-dirigés, choisis pour quelles raisons ?

Comme le soulignait Vincent Bejà (2019)⁹¹, le chercheur ne doit pas être fixé sur une cible attentionnelle précise et qui voudrait seulement « saisir » son « objet », mais qui navigue, divague, se laisse passer d'un « objet » à l'autre, entre dedans et dehors, entre soi et l'autre, jusqu'à même ne plus se fixer sur rien de précis, se contentant de se laisser informer et impressionner par ce qui se déroule. Il nous a semblé alors pertinent d'utiliser des entretiens semi-dirigés. D'une part, car en tant que chercheuse, il ne faut pas l'oublier que le but premier est de pouvoir faire avancer la recherche. Il est donc nécessaire de pouvoir cadrer l'entretien et mettre des limites quand l'acteur s'éloigne fortement du sujet et, d'autre part, car cela nous semble être un juste milieu. En effet, un entretien dirigé nous semblait être une mauvaise idée, car cela empêche de notre point de vue l'acteur de s'exprimer de manière libre. Poupart (1997)⁹², citera :

« [L'entretien est] un moyen de se rendre compte du point de vue des acteurs sociaux et d'en tenir compte pour comprendre et interpréter leurs réalités. Les conduites sociales ne pourraient être comprises ni être expliquées en dehors de la perspective des acteurs sociaux. L'entretien [est] ainsi indispensable, non seulement comme méthode pour appréhender l'expérience des autres, mais également comme outil permettant d'éclairer leurs conduites dans la mesure où ces conduites ne peuvent s'interpréter qu'en considération de la perspective même des acteurs, c'est-à-dire du sens qu'eux-mêmes confèrent à leurs actions ».

Sur le plan méthodologique, la recherche qualitative se doit d'être dans une logique compréhensive en privilégiant la description des processus plutôt que l'explication des causes ; inductive, au sens où l'on acquiert la compréhension du phénomène de manière progressive ; réursive, invitant à réitérer les étapes de la recherche si nécessaire ; et souple en raison de l'absence de rigidité de la démarche le plus souvent inductive. Cette

⁹¹ Vincent Bejà (2019) op. cit.

⁹² Poupart (1997), op. cit.

récurtivité de l'entretien doit conduire à la formulation de nouvelles questions ou à la reformulation d'anciennes questions.

Le but des entretiens semi-dirigé est donc de pouvoir favoriser l'émergence d'une parole libre, mais également d'obtenir un discours en profondeur de l'acteur. Le chercheur doit veiller cependant à faire de bonnes relances, d'être attentif, avoir une attitude empathique, mais surtout de pouvoir mettre à l'aise la personne afin de passer à côté du moins de détails possible. À cet égard, il est parfois nécessaire de ne pas aborder directement les sujets plus délicats et laisser une relation de confiance s'installer lors du début de l'entretien. D'un point de vue phénoménologique, cette technique vise à laisser parler les acteurs pour ce qu'ils ont à raconter de façon libre et sans filtre. Elle permet également d'éviter que les interviewés dérivent sur des thèmes non pertinents à la recherche. Ainsi, pour nous, faire des entretiens semi-dirigés semblait le juste équilibre entre l'autonomie accordée aux participantes pour qu'elles puissent exprimer leur ressenti et notre intervention en tant que chercheuse afin de guider l'entretien et mener à bien notre recherche. Le rôle de la chercheuse est donc de guider la conversation en facilitant l'expression verbale du participant pour qu'il puisse jouir d'un maximum de liberté quant à sa volonté d'explorer divers thèmes pertinents au phénomène à l'étude.

4.2.1 Un guide d'entretien ?

Lors de ce mémoire, nous avons décidé de faire un guide d'entretien. Le guide de l'interviewer est la liste des thèmes auxquels l'interviewer s'intéresse, thèmes sur lesquels il est susceptible d'effectuer ses relances. Il doit comporter les thèmes jugés pertinents par la littérature de recherche et/ou par les praticiens, les thèmes pertinents par rapport à la problématique du chercheur, et les thèmes venant de l'intuition et de l'observation.

Pierre Romuelar (2005)⁹³ cite : « *La place à accorder dans un guide de l'interviewer aux thèmes jugés pertinents par la littérature de recherche est sujette à controverse. Certains chercheurs considèrent qu'il ne faut pas en tenir compte dans les recherches exploratoires ou constructivistes* ». Nous considérons pour notre part qu'il faut avoir une

⁹³ Romelaer, P. (2005). Chapitre 4. L'entretien de recherche. Dans : P. Roussel & F. Wacheux (Dir), Management des ressources humaines: Méthodes de recherche en sciences humaines et sociales (pp. 101-137). Louvain-la-Neuve, Belgique: De Boeck Supérieur.

conception cumulative de la science, et qu'à notre époque il est rare qu'un sujet de recherche soit complètement nouveau.

Bien que notre thème de Revenge Porn n'avait pas encore été traité en profondeur, nous étions d'avis qu'il n'était pas complètement nouveau non plus et qu'il n'était pas inintéressant de nous en référer à la littérature et aux études qui avaient déjà été menées précédemment afin d'avoir une base sur les sujets explorés.

Ce guide fût surtout un support matériel nous permettant de structurer l'entretien et d'orienter la discussion vers des sujets significatifs pour la recherche. De plus, il nous a servi de prise des notes lors de l'entretien sans encombrer le débit de la conversation ou le rythme de l'entretien. Enfin, ce guide était un outil qui se voulait être souple et n'était pas suivi à la lettre. L'entretien est quand même une forme d'interaction et permet surtout de faire des va-et-vient par rapport à ce que dit l'acteur. Dès lors, en faisant notre guide d'entretien nous avons fait le choix qu'il soit semi-dirigé tout en ayant des thèmes nos thèmes principaux en tête

4.2.2 Les entretiens, sélections des participants et méthode.

Comme nous le savons tous, la crise COVID 19 a dû nous faire revoir nos plans concernant nos entretiens. Si au début nous pensions pouvoir interroger des auteurs et des victimes de Revenge Porn dans le cadre qu'eux auraient pu choisir, force est de constater que la pandémie en a décidé autrement et il a fallu se réinventer. Mais comme le citait le célèbre Stephen Hawking *"L'intelligence c'est la capacité de s'adapter au changement."* Nous avons dû dès lors nous réinventer et la méthode choisie fût alors les canaux informatiques, qui contrairement au Revenge Porn où internet est utilisé à mauvais escient, facilite ici les choses nous permet de pouvoir avancer malgré tout. (Zoom, Teams, Messenger, ...)

Ces méthodes modifient notre manière de faire nos entretiens ainsi que nos recherches. Si nous voulions dans un premier temps, interroger les participantes à leur lieu de convenance et nous renseigner dans les tribunaux pour pouvoir avoir accès à certains dossiers, nous avons été contraints de faire notre « recrutement » via les réseaux sociaux. Notre seul critère était que les personnes se considérant comme victimes soient

majeures aujourd'hui pour pouvoir en parler. Nous avons dû changer notre message de recrutement à plusieurs reprises.

Le premier était :

« Dans le cadre de mon mémoire en criminologie, je cherche des femmes ou des hommes qui ont été victimes de Revenge Porn. Je recherche également des auteurs de cette même pratique que ce soit des hommes ou des femmes, mais qui ont, aujourd'hui, du recul sur leurs actes et sur ce qui les a poussés à faire cela à cet instant T de leur vie. Comme la thématique est très intime et délicate, bien évidemment tout restera anonyme et rien ne sortira. Donc si vous avez des ami(es), connaissances, frères/sœurs ... qui pourraient témoigner et qui veulent bien réaliser un entretien, ils/elles peuvent me contacter en MP. »

(Ce message a été partagé de nombreuses fois et sur plusieurs groupes comme Louvain-La-Meuf et publiquement par plusieurs personnes de notre entourage)

N'ayant eu que des personnes se considérant comme victime femme dans un schéma hétérosexuel ayant répondu à ce premier message, et ce, après plusieurs semaines, nous avons finalement décidé de nous concentrer exclusivement sur celles-ci mettant alors de côté notre première idée qui était de trouver des auteurs et des victimes hommes et femmes confondus et des couples qu'ils soient hétéros ou homos sexuels.

Nous avons alors posté à la suite de cela un second message mentionnant :

« Update: il me faut toujours des victimes de Revenge Porn pour avancer sur mon mémoire en criminologie je cherche des FEMMES uniquement (car la recherche a changé) qui ont été victime de Revenge Porn dans le cadre d'une relation de couple (diffusion sans consentement de photos intimes par le biais d'internet, réseaux sociaux)... Comme la thématique est très intime et délicate, bien évidemment tout restera anonyme et rien ne sortira publiquement. Donc si vous avez été victime ou connaissez vous-même, des ami(es), connaissances... qui pourraient témoigner (et qui sont prêtes à en parler, c'est important) pour réaliser un entretien, elles peuvent me contacter en MP.

Merci beaucoup d'avance et cœur sur vous.

Encore une fois de nombreux partages ont été réalisés et des personnes nous ont contactés en message privé

Nous avons dès lors eu, durant cette année académique, quatre personnes victimes de Revenge Porn, localisée en Belgique et la co-fondatrice de l'association STOP FISHA, située en France qui ont accepté de nous accorder un entretien.

Si Poupart (1997)⁹⁴ se posait la question de savoir : « *comment la structure de l'entrevue influence-t-elle la réponse des participants ? Ceci fait référence à la formulation des questions, aux techniques d'enregistrement de données, à l'environnement dans lequel l'entretien prend place, etc.* », et nous conseillait dès lors pour minimiser ces risques qu'il fût souhaitable de recueillir les données dans l'environnement « naturel » des participants où ils se sentent le plus à l'aise de discuter de leurs expériences, nul doute que cela fut impossible en temps de pandémie. Savoir si cela a eu ou non une influence sur nos résultats nous paraît compliqué étant donné que c'est une situation inédite, mais cette information, est, de notre point de vue, intéressante à prendre en compte et à pouvoir s'interroger dessus, car le monde réel et virtuel diffèrent sur certains points.

Enfin, le sujet est délicat et intime, et également puni par le droit belge. Il était donc important que les personnes se considérant comme victimes puissent être mises à l'aise durant l'entretien. Cependant, les conditions au monde virtuel ainsi que leur éventuelle détresse étaient à prendre en compte. C'est pour cela qu'il était important de clarifier les conditions d'anonymat dès le début de l'entretien et de pouvoir réagir de façon adéquate si l'émotion lors de l'entretien devenait trop importante. Il était nécessaire de pouvoir dire à la personne que l'entretien ne prenait pas le pas sur l'humain et que si l'entretien se devait d'être arrêté, la personne était libre à tout moment de le demander. Cette demande aurait été obligatoirement acceptée, mais le cas ne s'est pas présenté. Chacune des participantes a accepté de mettre sa Webcam pendant l'entretien, nous avons pu dès lors les voir.

Premières pistes de réflexion :

Nous nous sommes étonnés, durant la recherche des entretiens, de n'avoir reçu aucune demande de la part d'une victime ou d'auteur de sexe masculin. Nous avons émis des hypothèses concernant les victimes hommes : (a) aucun homme n'est victime (b) la honte est encore plus présente chez les hommes, avec les concepts de virilité et de masculinité et en ce qui concerne les auteurs (a) ils ont trop honte et n'ont pas envie d'en

⁹⁴ Poupart (1997) op. cit.

parler (b) ils considèrent ce qu'ils ont fait comme n'étant pas grave et ne voient pas dès lors pas où est le problème. Nous le mentionnons aux pages précédentes que certains ne se rendaient pas compte de la gravité du Revenge Porn sur les victimes.

Nous ne traiterons pas de ces pistes-là dans ce mémoire étant donné que nous n'avons pas eu les données nécessaires afin de réaliser un travail dessus, mais nous pensons qu'il est intéressant de le mentionner si d'autres recherches futures voulaient se concentrer sur cela. N'ayant eu nous que des femmes victimes dans un schéma hétérosexuel dans le cadre de relation amoureuse notre question de recherche et nos hypothèses émises reposeront sur elles.

4.3 L'échantillon

Notre échantillon est composé de quatre femmes qui s'identifient comme telles au moment de la recherche (Alice, Aurore, Marie et Marine) pour reprendre les pseudonymes qu'elles ont choisis pour cette étude). Une cinquième personne est Chloé, qui elle fait partie d'une association luttant notamment contre le Revenge Porn.

La taille de notre échantillon ne concorde pas bien avec la recommandation de Creswell (2013, p.161)⁹⁵ qui était d'interviewer environ 10 participants lorsque la recherche s'inscrit dans une approche phénoménologique. Cependant ce paramètre est indépendant de notre volonté puisque malgré toutes nos relances seules ces 5 femmes ont accepté d'être interviewées. Ces femmes se considérant comme victimes sont domiciliées et de nationalités belges et la cinquième personne, membre de l'association Stop fisha est quant à elle domiciliée et de nationalité française.

Les entrevues ont été d'une durée respectivement de 57 minutes, 52 minutes, 1H 03 mins, 35 minutes et 1H. Le plus petit entretien a dû être effectué dans un certain délai de temps pour la participante.

Les âges des participantes sont aujourd'hui de 21 ans, 21 ans, 22 ans, 25 ans

Elles ont été victimes à respectivement 17 ans, 15 ans, 22 ans et 17 ans.

⁹⁵ Creswell, J. W. (2013). *Qualitative Inquiry & Research Design: Choosing Among Five Approaches*. Thousand Oaks, CA: SAGE Publications Inc

L'échantillonnage choisi a été celui d'aléatoire simple. En effet, n'importe qui aurait pu répondre à l'appel. Les participantes ayant demandé un entretien ont été toutes sélectionnées avec pour seul critère de se sentir victimes de Revenge Porn dans le cadre d'une relation où elles avaient envoyé de leur propre initiative les photos ou les vidéos.

4.3.1 Éthiques et enjeux méthodologiques

Il était d'une importance primordiale d'obtenir le consentement libre et éclairé de chaque participant au début de l'entretien, ainsi que tout au long de l'entrevue. Pour ce faire, les détails de la recherche ainsi que ses politiques quant à l'anonymat et la confidentialité étaient expliquées aux participantes avant l'entrevue et le consentement de l'enregistrement était demandé avant l'entrevue et au début de celle-ci pour avoir une preuve écrite, mais également orale que l'interviewer était bien d'accord que celle-ci puisse être enregistrée.

Les personnes ayant réalisé l'entretien ont donné leur consentement ainsi que leur accord pour pouvoir mettre les prénoms. Seule une a demandé que cela soit certain de ne pas pouvoir la reconnaître du tout, dès lors un des prénoms a été complètement changé. Aucune information personnelle n'a été demandée dans les entretiens comme leur lieu d'habitation ... Il était nécessaire pour elles, qui ont déjà eu les préjudices de cela pendant de nombreuses années de ne pas remettre publiquement l'affaire aux yeux des gens.

4.4 Méthode d'analyse des données empiriques

Petite précision dans un premier, un des entretiens a comporté une erreur méthodologique de notre part puisque nous n'avons pas lancé l'enregistrement. Il sera donc paraphrasé, car plusieurs notes ont été prises quand il s'agira de mettre en lien les entretiens dans la suite. Avant même l'analyse des données empiriques, nous avons dû retranscrire mot à mot nos quatre entretiens.

En fait, il est beaucoup plus facile et efficace d'analyser des retranscriptions que des fichiers audio même si ces derniers sont plus authentiques et riches en contenu. Ainsi, pour essayer d'avoir la meilleure représentation du corpus, les entretiens ont été

retranscrits avec les répétitions. Les émotions ont parfois essayé d'être intégrées, mais il était difficile de pouvoir toutes les mettre et les analyser en prenant note en même temps.

Nous sommes toutefois conscients, comme l'affirme Savoie-Zajc (2008)⁹⁶, qu'un nombre important d'informations est perdu lors de la transcription des entrevues parce qu'ultimement les retranscriptions ne sont pas les entrevues. Pour reprendre les mots de l'auteure, « *que faire des messages non verbaux tels que l'intonation, le débit de parole, l'attitude générale, le mouvement des mains, la posture du corps, pour n'en nommer que quelques-uns et qui sont aussi porteurs de message ?* » Ces questions mettent en évidence la grande importance des notes de terrain prises lors des entrevues. Celles-ci accompagnent les retranscriptions lors de l'analyse pour enrichir le corpus (SavoieZajc, 2008)⁹⁷. Notons aussi que les entretiens ont été menés par la chercheuse qui est également responsable de l'analyse ce qui permet une interprétation plus approfondie. Il est cependant compliqué de faire attention à tous les détails entre la prise de notes et l'écoute au non verbal de la personne.

Notre méthode d'analyse s'inspire principalement de l'analyse phénoménologique à laquelle nous y combinons l'analyse thématique en continu puisqu'elle fournit des outils pertinents pour cette recherche.

Pour Paillé et Mucchielli (2012b) « l'examen phénoménologique des données, c'est *« l'écoute initiale attentive des témoignages pour ce qu'ils ont à nous apprendre, avant que nous soyons tentés de les 'faire parler'.* » C'est un premier examen attentif des données avec l'attitude phénoménologique que nous avons explicité en début de chapitre. Cette méthode cherche donc les réponses aux questions que nous empruntons à Paillé et Mucchielli (2012b, p. 146 et 149)⁹⁸ : « *Qu'est-ce qui est avancé, exprimé, mis en avant ?* » ; « *Quel est le vécu explicité à travers ces propos ?* » ; « *Que raconte le sujet ?* » ; « *Quelle est l'essence de l'expérience du sujet et le sens de son témoignage tel que mis en avant par lui ?* » L'important est de synthétiser de façon phénoménologique les données empiriques et de dégager l'essence du phénomène à l'étude en s'appuyant directement sur les énoncés pertinents. L'analyse thématique, pour sa part, a pour objectif de dégager le contenu essentiel du corpus, soit les thèmes importants et prédominants liés à la question de

⁹⁶ Savoie-Zajc, L. (2008). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier, Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données (5e édition, p. 337-360). Québec : Les Presses de l'Université du Québec

⁹⁷ Savoie-Zajc, L. (2008). Op. cit.

⁹⁸ Paillé et Mucchielli (2012), op. cit

recherche. D'après Paillé et Mucchielli (2012a)⁹⁹, la thématisation en continu : consiste en une démarche ininterrompue d'attribution de thèmes et simultanément, de construction de l'arbre thématique.

Ainsi les thèmes sont identifiés et notés au fur et à mesure de la lecture du texte, puis regroupés et fusionnés au besoin et finalement hiérarchisés sous la forme de thèmes centraux regroupant des thèmes associés, complémentaires, divergents, etc. [...] Ce qui caractérise la démarche de thématisation continue, c'est que cet arbre est construit progressivement, tout au long de la recherche et n'est véritablement abouti qu'à la toute fin de l'analyse du corpus. Ces deux méthodes comprennent des outils très utiles pour mieux analyser notre question de recherche. Cette dernière vise à comprendre comment les victimes de Revenge Porn perçoivent et gèrent le phénomène. Par conséquent, l'analyse thématique permet de mieux cibler les grands thèmes tandis que l'examen phénoménologique incite une analyse plus profonde afin de découvrir les significations, le sens et l'essence de ces thèmes. À travers trois lectures principales du corpus, nous nous adonnons à une analyse phénoménologique en nous inspirant des outils de l'analyse thématique. Ceci permet de mieux appréhender les données et de pousser davantage l'analyse des données.

La méthode phénoménologique de Colaizzi (1978)¹⁰⁰ a été utilisée également pour analyser les retranscriptions des participants. Dans le cadre de cette méthode, toutes les retranscriptions écrites sont lues plusieurs fois afin d'en avoir une impression générale. Dans chaque retranscription, les expressions ou les phrases significatives qui se rapportent directement à l'expérience vécue du Revenge Porn sont identifiées. Des significations sont ensuite formulées à partir des déclarations et des phrases significatives. Les significations formulées sont regroupées en thèmes permettant l'émergence de thèmes communs à toutes les transcriptions des participants. Les résultats sont ensuite intégrés dans une description approfondie et exhaustive du phénomène. Une fois les descriptions et les thèmes, le chercheur peut, lors de la dernière étape, approcher certains participants une seconde fois pour valider les résultats. Si de nouvelles données pertinentes apparaissent, elles sont incluses dans la description finale. La rigueur méthodologique a été atteinte par l'application de la vérification, de la

⁹⁹ *ibid*

¹⁰⁰ Colaizzi, P. F. (1978). Psychological research as the phenomenologist views it. In R. Valle & M. King (Eds.), *Existential phenomenological alternatives in psychology* (pp. 48-71). New York: Oxford University

validation et de la validité (Meadows & Morse, 2001)¹⁰¹. La vérification est la première étape pour la validité d'un projet de recherche. Cette norme a été respectée grâce à la recherche documentaire, à l'adhésion à la méthode phénoménologique, à la mise entre parenthèses des expériences passées, à la prise de notes sur le terrain, à l'utilisation d'un échantillon adéquat et en menant des entretiens jusqu'à saturation des données.

Seule la saturation des données est relativement compliquée à juger. Comme le soulignent Marshall et al. (2013)¹⁰² et Guest et al. (2006)¹⁰³, le concept de saturation en recherche qualitative est souvent invoqué mais rarement défini. Il est devenu au fil des années un terme vague qu'il convient de définir de façon précise.

La définition du concept de saturation peut être formulée de différentes manières :

- *Le moment où la collecte de nouvelles données qualitatives ne change plus, ou très peu, votre manuel de codage.*
- *Le moment où chaque nouvelle interview qualitative ne produit que des données déjà découvertes auparavant.*
- *Le moment où le rendement de votre étude diminue, c'est-à-dire que chaque nouvelle interview apporte une contribution inférieure à la précédente.*

Nous pensons dès lors que la saturation a été respectée puisqu'au fur et à mesure des entretiens nous avons récolté des données similaires, mais nous mettons quand même un point d'honneur sur le fait que d'autres données auraient pu être récoltées.

¹⁰¹ Meadows, L.M. and Morse, J.M. (2001) Constructing Evidence within the Qualitative Project. In: Morse, J.M., Swanson, J.M. and Kuzel, A.J., Eds., The Nature of Qualitative Evidence, Sage, Thousand Oaks, 188-201.

¹⁰² Guest, G., Bunce, A., & Johnson, L. (2006). How many interviews are enough? An experiment with data saturation and variability. Field methods, 18(1), 59-82.

¹⁰³ Marshall, B., Cardon, P., Poddar, A., & Fontenot, R. (2013). Does sample size matter in qualitative research?: A review of qualitative interviews in IS research. Journal of computer information systems, 54(1), 11-22.

Chapitre 5 : Résultats observés

Nous allons donc comme nous l'avons expliqué précédemment traiter le Revenge Porn sous un angle phénoménologie. Nous nous sommes entretenus avec les personnes se considérant comme victimes et elles nous ont fait le récit de leur histoire.

Nous allons donc nous attarder dans ce chapitre sur les quatre entretiens menés avec Alice, Aurore, Marie et Marine. Celui d'Alice, nous le rappellerons sera paraphrasé à la suite d'un oubli d'enregistrement.

Il nous a semblé d'un un premier temps, important de recontextualiser leurs histoires afin que nous comprenions quand elles ont été victimes, ainsi que la façon dont elles l'ont découvert.

5.1 Recontextualisation, la découverte qu'elles ont été victimes de Revenge Porn

Alice est une jeune femme aujourd'hui âgée de 21 ans. Elle a été victime de Revenge Porn à l'âge de 17 ans. Elle a découvert que des photos d'elles dénudées circulaient dans son école. Son ex petit-ami les avaient envoyées à d'autres gens de l'école. S'en ai suivi pour elles de nombreux traumatismes.

Aurore elle cite : *« donc je m'appelle Aurore, tu le sais, et ça m'est arrivé quand j'avais 15 ans et 3 mois. J'étais avec un garçon juste mon petit copain de l'époque depuis plus d'un an et l'idée, c'était surtout qu'il me disait oui, tout le monde le fait d'envoyer des photos de soi quoi. Et le motif, c'était vraiment que tout le monde le fait est que si je ne faisais pas j'étais pas normale. Ça a duré à peu près 3 mois de demandes, mais je ne voulais vraiment pas parce que je dois dire que à l'époque j'avais conscience quand même des conséquences que ça pouvait avoir. J'étais pas naïve par rapport à ça. Mais à force de persuasion, on va dire qu'il m'a dit oui tout le monde le fait, mais je le croyais pas. On sait qu'on ne peut pas le faire parce que ça peut avoir des répercussions, mais il me disait : « mais si telle personne et telle amie à toi et tes amis le font j'ai vu leurs photos ». J'étais surprise de ça donc j'ai demandé à mes amies en question, qui m'ont dit oui, on le fait tout le temps, ça fait rien tout ça et du coup, au final du final je lui en ai envoyé une fois. Et après bah on s'est séparé un mois après ça, quand même plus ou moins en bon terme à priori. Enfin voilà donc on s'est séparé et un mois après environ bah il les a envoyées. Il les a révélées et envoyées sur des groupes Messenger, je pense, puis ça a très très vite tourné, ça a beaucoup tourné dans toute la région en fait genre même des gens que je ne connais pas du tout donc tout le monde les a vues quoi. Du coup ce que je voulais dire, c'était dans le terme fin, il a pas fait a priori, il a plutôt fait pour*

faire le malin parce que j'en ai parlé avec lui par après il a pas fait dans le but directement de me nuire même si bon, c'est vrai que ça n'allait pas être bénéfique pour moi. Il l'a fait surtout pour avoir l'air malin devant ses amis quoi » (SIC).

Marie elle raconte son histoire en citant : *« alors moi ça a été dans le cadre d'une relation amoureuse en fait justement c'était par mon ex avec qui je suis resté un an et demi et donc je me suis séparé de lui directement une fois que j'ai découvert tout ça donc sur son téléphone en pleine nuit pendant qu'il dormait à côté de moi. J'avais déjà certains doutes, mais plus de tromperie, pas du tout de ça. Et donc quand j'ai été regardé dans son téléphone pour les doutes que j'avais, je suis tombé donc sur des photos de moi et d'autres filles avec qui il me trompait où il y avait ce type de photos ».* (SIC)

L'histoire de Marie est un peu particulière, car elle a d'une part envoyé les photos de son plein gré avec le consentement, mais elle a également découvert sur le téléphone de son ancien copain des vidéos qu'il a pris à son insu pendant qu'ils étaient en train de coucher ensemble. Il l'avait filmée en plein acte sans mentionner le fait qu'il était en train de le faire.

Enfin, Marine elle, pour expliquer son histoire citera : *« Donc moi j'étais en cinquième secondaire, je sais plus cinquième ou rhéto, car ça date d'il y a quelque temps et en fait bah voilà, je m'étais mise en couple avec un garçon qui s'appelait Albert (le nom a été changé pour l'anonymat) et ben je pensais que ça allait bien avec ce gars hein voilà quand on a 17-18 ans on pense que l'amour c'est beau. Et puis en fait voilà un jour bêtement après la classe je suis sortie sur le parking de l'école et puis je lui envoyais plein de messages parce qu'une copine m'avait dit, écoute, il y a un problème, voilà, il y a quelque chose qui tourne, je sais pas, il y a un problème parce que son copain lui avait dit donc du coup j'ai envoyé plein de message à Albert qui était mon copain à l'époque et il m'a juste répondu : « je suis désolé ». Du coup, ben douche glaciale je me demande ce qui se passe, donc mon père vient me chercher j'étais vraiment mal et tout. Et puis en fait, dans la soirée, j'apprends que la veille au soir, il a fait une soirée avec ses copains et qu'il avait publié des photos de moi fin montrer et partager des photos intimes de moi de quand on s'était envoyé ça une fois ou l'autre tous les deux quoi. Je me suis sentie super mal, super gênée, surtout que après, quand je suis arrivée le lendemain à l'école, ben plus personne ne parlait. Enfin, tu vois on chuchotait, on me regardait mal. Puis j'ai des copines qui ont commencé à me dire que j'étais une débile. D'autres, des petites pestes de l'école qui étaient déjà des pestes, des connasses au départ bah*

qui se moquaient de moi qui m'insultaient dans les couloirs. Et voilà, c'est compliqué ce qui s'est passé, surtout que le lendemain, Albert a recommencé à faire circuler ces photos là avec des potes. Donc voilà, ça a été une semaine assez difficile et puis il y a d'autres gens qui m'ont nié jusqu'au moment en fait où j'ai vraiment pété un plomb et que j'ai été cassé la gueule à ce gars dans la file avant le cours. Je lui ai foutu une grosse claque devant tout le monde en lui disant que c'était un gros connard ». (SIC)

5.2 La place du sexting chez les adolescents et adultes et son importance dans le cadre de notre thématique

Dans la littérature scientifique, le sexting non-consensuel est également appelé « Revenge Porn » lorsque les photos/vidéos sont publiées par le partenaire ou ex-partenaire amoureux. En effet, Calvert (2009)¹⁰⁴ le définit comme « *le partage public de photos/vidéos dénudées ou semi-dénudées d'un partenaire ou d'un ex-partenaire amoureux sans sa permission et parfois en ajoutant des informations sur son identité* ». Ce type de sexting a donc généralement lieu dans un but de vengeance.

Le phénomène du sexting étant assez récent, la littérature à ce sujet est assez complexe. En effet, certains chercheurs suggèrent que le sexting peut être considéré comme un comportement consensuel et normal permettant d'exprimer sa sexualité par l'utilisation des nouvelles technologies, et cela, particulièrement au sein d'une relation de couple (Delevi & al., 2013)¹⁰⁵. D'autres se focalisent plutôt sur les dérives que peut avoir le sexting tel que le sexting consensuel, mais non-désiré (Drouin & Landgraff, 2014)¹⁰⁶, le sexting coercitif (Scholes-Balog & Al., 2016)¹⁰⁷ ou le « Revenge porn » (Calvert, 2009).¹⁰⁸

Nous nous sommes interrogés sur la place du Sexting chez les adolescents/jeunes adultes au cours de notre analyse. Nous avons vu lors de notre revue de littérature que beaucoup s'adonnaient à ce genre de pratique. C'est pourquoi nous avons posé la question à nos interviewées.

¹⁰⁴ Calvert, C. (2009). Sex, cell phones, privacy, and the first amendment: When children become child pornographers and the lolita effect undermines the law. *CommLaw Conspectus: Journal of Communications Law and Policy*, 18, 1-66.

¹⁰⁵ Delevi, R., & Weisskirch, R. S. (2013). Personality factors as predictors of sexting. *Computers in Human Behavior*, 29(6), 2589-2594.

¹⁰⁶ Drouin, M., & Landgraff, C. (2012). Texting, sexting, and attachment in college students' romantic relationships. *Computers in Human Behavior*, 28(2), 444-449.

¹⁰⁷ Scholes-Balog, K., Francke, N., & Hemphill, S. (2016). Relationships between sexting, self-esteem, and sensation seeking among Australian young adults. *Sexualization, Media, & Society*, 2(2), 2374623815627790,

¹⁰⁸ Calvin (2009), op. cit.

Alice disait qu'elle était un peu jeune et naïve, elle l'avait fait comme ça à ce moment-là pour s'amuser avec son partenaire de l'époque.

Pour Marie et Marine, elles considèrent la pratique comme quelque chose de chouette tant qu'elle est consentie et reste entre partenaires amoureux.

« Je, j'aime beaucoup la pratique je trouve ça justement bah avec le confinement et tout j'sais pas je trouvais ça top qu'on ait ça aujourd'hui pour pouvoir quand même s'exciter à distance j'ai envie de dire, mais, mais du coup oui j'aime bien la pratique, mais après ce qui est dérangent c'est les dérives quoi ». (Marie) (SIC)

« C'est un truc que j'ai fait avec plaisir dans la relation et que lui a fait aussi dans l'autre sens avec plaisir ». (Marine) (SIC)

Aurore elle l'a plus fait, car tout le monde le faisait, mais sans idées derrière la tête. C'est plus l'influence qui l'a poussée à envoyer cela. Elle citera d'ailleurs : *« après avoir envoyé les photos je m'étais dit gros s'est passé quoi, c'est fait, il va plus me pomper avec ça pour que je fasse ». (SIC)*

Concernant le cas d'Aurore, Drouin & Landgraff (2014)¹⁰⁹ distinguent le sexting consensuel du sexting non-voulu mais consensuel. Ils définissent ce dernier comme le fait de s'engager volontairement dans un comportement sexuel non désiré par le biais de textes, images ou vidéos sexuellement explicites. En effet, comme l'ont montré Drouin & Tobin (2014)¹¹⁰, plus de la moitié de leur échantillon a rapporté avoir consenti à s'engager dans du sexting alors qu'ils ne le voulaient pas. Drouin, Ross & Tobin (2015)¹¹¹ considèrent que ce type de sexting peut être une réponse à un comportement coercitif du partenaire et ainsi apparaître comme une forme d'agression d'un partenaire. C'est ce qui s'est passé pour cette dernière puisque c'est à la suite des demandes un peu oppressantes de son partenaire plus le fait que ses amies lui disaient de le faire qu'elle y a cédé. Elle citera même qu'elle n'a pas d'avis sur cette pratique puisqu'elle-même ne considère pas l'avoir fait dans le but de pratiquer le « sexting », mais dans un but de faire

¹⁰⁹ Drouin & Landgraff (2014) op. cit.

¹¹⁰ Tobin, E. (2014). Unwanted but consensual sexting among young adults: Relations with attachment and sexual motivations. *Computers in Human Behavior*, 31, 412-418.

¹¹¹ Drouin, M., Ross, J., et Tobin, E. (2015). Sexting: a new, digital vehicle for intimate partner aggression? *Computers in Human Behavior*, 50, 197-204.

comme tout le monde et de lui envoyer ces photos afin que son ancien partenaire arrête ses demandes.

5.3 Le plus traumatisant selon les victimes de Revenge Porn

Quand nous leur posons la question de savoir ce qui a été le plus douloureux dans le fait d'avoir été victime de Revenge Porn, nos interviewées ont eu diverses réponses dont trois se rapportent à l'entourage et au manque de soutien. À cet égard Alice citera que c'est le regard des gens qui lui a fait le plus mal. Elle nous confiait que les moqueries des autres étaient dures à supporter, mais également que quand elle était à un endroit et que quelqu'un la regardait, toujours à l'heure actuelle, elle se demandait si c'est parce qu'on la reconnaissait. Elle parlait également de sa religion (musulmane) et de son papa qui selon elle aurait très très mal réagi s'il avait été amené à découvrir qu'elle avait envoyé ce type de photos.

Aurore elle dira ce qui l'a traumatisée le plus dans cette expérience : *« C'est plutôt la réaction de mes proches, de mes meilleurs amis et tout qui ont pas été présents du tout parce que lui, entre guillemets, on était plus ensemble à l'époque, je me disais tant pis. Enfin voilà, c'est lui qui a fait le truc, mais je m'attendais à ce que les gens qui sont vraiment proche de moi m'apportent plus de soutien que ça et ça a pas été le cas j'ai été très très seule. Donc ouais, et puis même des gens que je pensais être mes amis et qui les relaient, ces photos là, et ça, ça a surtout été dur. Je me sentais très trahie par tous les gens qui les ont relayées par tous les gens qui venaient me retrouver en soirée et me dire que j'étais une traînée bazar machin. C'est ça qui est un peu, je sais pas comment dire ça, je t'avais dit on m'avait dit oui, tout le monde le fait, mes amis, la poste aussi. Il m'avait dit droit dans les yeux qu'elle l'avait fait et moi je m'étais laissé influencer, c'est de ma faute à moi, mais entre guillemets, y'a que les miennes qui sont sorties au final, et même celles qui le faisaient qui m'avaient dit de le faire, me prenaient de haut en disant euh, je ferai jamais ça alors que si, parce qu'il l'avait fait auparavant, tu vois, du coup c'est ça en fait c'est un peu l'hypocrisie des gens, je me dis vraiment y'a tellement de gens qui le font, moi j'ai juste pas eu de chance parce juste mon copain de l'époque était moins honnête que les autres. Il y a eu aucune solidarité féminine, aucune solidarité, sororité autour de ça alors que ça aurait pu arriver absolument à tout le monde. Donc, c'est surtout ça, moi qui m'a déçu, Et je ne comprends pas pourquoi, pourquoi est-ce que j'ai été si mal vue en fait. Même toujours maintenant parce que je pense qu'à*

l'époque, c'était comme déjà arrivé à certaines filles de l'école et moi j'avais un point de vue là-dessus. Je les voyais vraiment comme victimes j'avais de la peine et j'avais envie de les aider et je trouve que la majorité des gens ont une réaction avec moi inverse du coup, ils en profitent pour se moquer et ça et je comprends pas pourquoi la victime de ça doit être moquée parce que enfin voilà pour moi j'ai vraiment rien fait de mal et c'est le garçon en question qui aurait dû subir beaucoup plus de conséquences que ça et lui il n'a pas été inquiété du tout limite on lui disait que c'était bien quoi ». (SIC)

Marie quant à elle a été plus traumatisée par la relation de confiance qu'elle entretenait avec son partenaire. Elle cite : *« À mon titre personnel, ce qui m'a fait le plus de mal, c'est vraiment le fait que ça vienne de de mon copain, de l'homme que j'aime, avec qui je partage ma vie depuis un an et demi. Enfin, moi, c'est vraiment ça. Après, bien sûr, il y a eu l'acte, l'acte en lui-même que je ne cautionne pas et qui m'a dégoûté, mais au-delà de l'acte, c'était vraiment le sentimental, moi, qui m'a touché. Voilà, ça, ce n'est pas un homme dont je m'en fiche qui l'a fait. Voilà, ça, c'était l'homme que j'aimais, qui était censé m'aimer aussi, avec qui j'étais depuis très longtemps. Voilà, c'était surtout ça, moi qui m'a fait mal plus le l'acte en lui meme. L'acte en lui-même m'a dégouté, m'a blessé, mais je l'aurais beaucoup moins mal vécu si ça venait d'un homme random ou quelque chose comme ça ». (SIC)*

Marine quant à elle reparle également du rôle de l'entourage : *« C'est les autres, le regard des autres et surtout les commentaires et le fait que des gens en qui j'avais vraiment confiance, que je pensais être mes amis depuis trois ou quatre ans me tournent le dos, me parlent plus, m'insultent, propagent des rumeurs. Que les gens te regardent mal psht psht psht quand tu parles, quand tu passes. T'es tout seul en classe, les sous-entendus. C'est tout ça en fait, qui fait vraiment mal. Puis l'isolement, je pense. C'est pas tellement le fait que j'avais confiance et qu'il m'ait trahi. En fait, oui ça fait mal, mais ça passe en arrière quand tu as tout le monde qui est contre toi, c'est ça qui m'a blessée ». (SIC)*

Nous avons été étonnés qu'aucune des personnes n'ait parlé du fait d'avoir été affichée nue à la vue de tous et qu'on ait pu voir leur corps comme le sentiment le plus douloureux à gérer. Cependant, beaucoup d'années se sont écoulées pour trois d'entre elles et leur perception a changé depuis. Aurore citait ceci :

« Et puis je rappelle qu'à l'époque il y avait le concept de la pudeur aussi facile donc j'étais super gênée que tout le monde m'ait vue nue et ça avec le recul, maintenant, je m'en

fou un peu plus. Enfin je sais pas, mais là c'est plus la même chose qu'avant, c'est-à-dire il y a 6 ans donc je me reconnais plus trop là-dedans et je m'en fou. À l'époque j'avais vraiment cette idée que les gens que je rencontrais, moi je les connaissais pas et eux m'avait déjà vue nue donc ça me mettait toujours en position d'infériorité tu vois ? Ce que je me disais, euh enfaite ils ont cette image de moi je me sentais super vulnérable en fait ».

Dans le texte de Samanta Bathes (2019)¹¹², que nous avons pu découvrir dans la Revue de littérature, une des participantes a son étude, Karla disait ceci : *« Ce n'est pas que j'aie honte de ces photos ou que je sois gênée, ou que je les trouve peu flatteuses, ou qu'elles soient trop explicitement sexuelles ou quoi que ce soit de ce genre, c'est le fait que je n'avais aucun contrôle sur les personnes à qui elles étaient distribuées et qu'elles étaient distribuées dans un but malveillant. Si ces mêmes photos avaient été exposées dans une galerie d'art avec ma permission, cela ne m'aurait pas posé de problème, et n'importe quel membre du public qui le souhaitait aurait pu entrer et les voir, mais pour moi, c'est le fait qu'elles aient été utilisées de manière malveillante et sans mon consentement, et en mon nom, qui m'a le plus violée, je pense. (Karla) »*

Au cours de la semaine consacrée au cyberharcèlement sur les médias de la RTBF, « La Une » a également proposé une soirée spéciale centrée sur le cyberharcèlement des femmes avec le documentaire mise à nu : harcèlement sur les réseaux sociaux¹¹³. Dans celui-ci Emma Hotlen , a repris le contrôle en réalisant un travail avec une photographe, intitulé « *consentement* » pour pouvoir reprendre le contrôle. Le concept était de dire je veux bien montrer mon corps, je n'en ai pas honte, mais il faut mon consentement pour que cela soit ok. Pour s'en sortir après le drame qu'elle a vécu, elle a fait le choix de devenir activiste.

5.4 Un consentement en deux étapes : le problème du second

Nous l'avons vu, le principal problème dans les affaires de Revenge Porn est cette notion de consentement. Celui-ci s'effectue en deux étapes. L'étape (1) est le consentement d'envoyer les photos à son partenaire. En général, la victime conçoit bien à les envoyer. D'ailleurs comme nous avons pu le voir précédemment, on estime qu'environ

¹¹² Samanta Bathes (2019), Op. cit.

¹¹³ RTBF, semaine contre le cyberharcèlement, « MISE À NU : HARCÈLEMENT SUR LES RÉSEAUX » https://www.rtbf.be/auvio/emissions/detail_mise-a-nu-harcelement-sur-les-reseaux?id=19362 (vidéo)

80 % des images de revenge porn sont acquises par un partage volontaire d'images dans le cadre d'une pratique appelée sexting, ou l'envoi d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites (nues ou semi-nues) par le biais de messages texte et de médias sociaux (Henry & Powell, 2015 ; Meyer, 2016 ; Winkelman, Smith, Brinkley & Knox, 2014).¹¹⁴ Les images sont ensuite partagées ultérieurement par les destinataires initiaux des images et c'est là que le consentement n'apparaît plus.

Marie citera : *« à partir du moment où on décide de se montrer à quelqu'un, tant qu'on ne se met pas tout nu sur la place publique ou qu'on ne met pas cette photo sur les réseaux, bah bah c'est qu'on n'a pas voulu que ça soit montré à d'autres personnes »* (SIC)

Une des victimes de l'association stop fisha citera : *« c'est une relation de consentement, un consentement entre 2 personnes uniquement qui ne doit pas sortir de ce cadre-là, que moi, si j'envoie un nude à mon copain, j'ai consenti de l'envoyer qu'avec lui et pas avec la terre entière en fait »*. (SIC)

Nous avons donc posé la question à Marie concernant sa définition du consentement

« Ah ça c'est compliqué parce que je trouve que déjà il y a un consentement un peu direct et indirect. Genre dans la vie, on ne demande toujours pas tout aux gens et pourtant allais souvent dans la vie, il y a des signes qui nous font comprendre que. Le problème au niveau de la sexualité, c'est justement que beaucoup, allais, de signes peuvent être mal interprétés ou justement que certaines personnes aussi peuvent inventer des signaux qui n'ont jamais été donné ou voilà, c'est ça en fait qui est très compliqué dans la sexualité et c'est pour ça que j'ai pas réellement de de réponse au niveau de la sexualité sur qu'est-ce qu'est le consentement. Parce que pour moi, tant que quelqu'un du coup ne dit pas explicitement oui, je suis d'accord pour avoir un rapport sexuel ou ça ou ça bah on a pas de vrai consentement pur et dur. Mais en soit dans la vie, enfin, souvent d'ailleurs au niveau sexuel bah il arrive qu'on pose pas la question et et pourtant très souvent on ne pose pas la question et les 2 sont consentants très souvent, mais malheureusement c'est que tant qu'il n'y a pas allais ce message clair, net et précis de oui j'accepte, bah on sait pas trop et on n'est jamais sûr. Et c'est pour ça que moi, avec tout ce qui se passe actuellement, je suis plus pour fin je conseillerais plus en tout cas aux hommes et aux femmes de poser la question même si ok, ça peut casser un peu l'ambiance ça peut un peu enlever le le feu sur le coup, mais dans le doute

¹¹⁴ Henry & Powell (2015), Meyer (2016) ; Winkelman, Smith, Brinkley & Knox (2014). Op. cit.

que l'autre soit mal à l'aise que nous on fasse quelque chose de mal par la suite donc toujours posé la question. Enfin voilà au moins une petite question, au moins genre t'es sûre ou quoi. Voilà, je me dis maintenant au moins toujours poser une petite question, allais le consentement il est au moment où on a posé une question et que l'autre a répondu favorablement j'ai envie de dire ».

Citron et Franks (2014)¹¹⁵ mentionnent que ce que les amoureux partagent entre eux n'est pas équivalent à ce qu'ils partagent avec leurs collègues, leurs connaissances ou leurs employeurs. Le consentement est contextuel ; il ne s'agit pas d'un interrupteur marche/arrêt. La nature contextuelle du consentement est un élément essentiel de la confidentialité des informations. Ce que regrettent les victimes n'est donc pas d'avoir échangé la pratique sexuelle du sexting avec le partenaire, elles l'ont fait en toute confiance. Le problème est que le consentement secondaire n'est dès lors pas présent. Elles n'ont pas consenti à ce que cela soit affiché à la vue de tous elles ont seulement consenti au premier consentement à savoir envoyer les photos dans le cadre d'une relation privée entre deux personnes amoureuses.

5.5 V pour Vendetta ?

Nous nous posons la question de savoir pourquoi ces femmes se faisaient afficher aux yeux de tous. Nous leur avons directement posé la question si elles pensaient que c'était réellement par vengeance, si elles pensaient avoir fait quelque chose de mal. Aucune des quatre victimes n'a été d'accord avec cela.

Alice nous dira que son ancien petit ami était un footballeur, qu'il ne s'était rien passé de spécial, ils n'étaient pas restés ensemble longtemps, environ un mois. Elle pense qu'il l'a fait pour l'ego, pour faire le malin, frimer auprès de ses potes.

Nous avons également posé la question à Marie, en lui demandant si elle était sûre de ne pas l'avoir blessé.

« Non, non, j'ai même eu une discussion avec lui en lui demandant justement, pourquoi ? Pourquoi est-ce qu'il m'avait fait ça, d'où c'était venu et lui même dit que non, lui même dit que que enfin que ce n'était pas contre moi, que ça n'avait aucun but de me nuire, que c'était pas ça. Et en plus, il ne voit vraiment pas le mal dans le sens que vraiment dans ses yeux

¹¹⁵ Citron & Franks (2014) op. cit.

quand il me dit c'est pas grave, c'est juste une discussion entre amis, je vois qu'il le pense qu'en gros, qui me dit pas ça pour pour qui ne dis pas ça pour me manipuler, mais vraiment parce que dans sa tête il est persuadé que ce n'est pas grave parce que c'est juste ses amis. Genre il me dit ça va, j'ai pas mis ça sur pornhub. Et le pire, c'est qu'il le pense vraiment genre dans ses yeux, je vois que il se dit vraiment, pourquoi elle se prend la tête, c'est pas grave et donc j'aimerais vraiment qu'il réalise à quel point c'est grave justement ». (SIC)

Nous avons également posé la question à Marie « *Est-ce que pour toi il a voulu se venger de quelque chose que tu lui aurais fait auparavant ? Est-ce que ce terme-là est approprié pour toi pour parler de ce phénomène ?* » (interviewer)

« Justement, non et personnellement je n'aime pas trop le terme Revenge porn car dans beaucoup de cas que j'entends autour de moi, y compris le mien, ce n'est pas du tout de la revanche. Enfin, en tout cas, dans beaucoup, mais ça doit exister aussi bien sûr. Mais dans les cas que je connaisse personnellement, c'est jamais de la revanche. C'est vraiment toujours dans un but bien d'afficher la personne en question. Ou alors un but, on va dire d'ego de de montrer un petit peu aux copains regarder qui j'ai eu dans mon lit. Voilà. Euh du coup j'ai l'impression que c'est rarement de la revanche. (SIC)

Aurore elle dira : « *Comment dire ça que je ne me sens pas concerné par ce terme parce que, comme je l'ai dit pour moi, c'était pas une revanche entre temps y'a pas d'autre terme non plus pour expliciter le fait que ça a fuit, que ça a fuité comme ça, entre guillemets enfin si il l'a fait exprès, mais c'était pas pour se venger de moi. Moi je pense que au moment où il a fait, c'était un peu dissocié de moi là il l'a juste fait pour lui avoir l'air malin quoi. Et ben aussi j'aime pas non plus trop ce terme de Revenge porn, parce que ça sous-entend que la fille a fait quelque chose de mal et que du coup, c'est un peu oeil pour oeil quoi, alors que je trouve que en aucun cas, même si je sais pas, même si la fille a fini par le tromper ou qu'elle l'a quitté alors qu'il voulait enfin tu vas encore rester avec quoi, c'est vraiment des choses qui ne se font pas du tout et qui ont des, qui ont de très fortes conséquences en fait ». (SIC)*

Enfin, Marine dira : « *Bah je pense que que parfois c'est un peu du revenge mais dans d'autres cas c'est juste le gars qui est juste con, veut faire le malin et frimer* » (SIC)

Nous nous alignons dès lors sur Henry et Flynn (2019)¹¹⁶ où quand les images sont partagées dans un cadre plus privé, les auteurs ne semblent pas être motivés par la

¹¹⁶ Henry et Flynn (2019) Op. cit

vengeance, mais plutôt par la création de liens entre pairs et le renforcement de l'estime de soi et d'égo. Ce rapprochement s'opère au sein d'un réseau en ligne de pairs qui utilisent collectivement l'objectivation et l'humiliation sexuelles de femmes connues ou inconnues comme quelque chose de gratification sexuellement et de renforcement du statut social.

Contrairement à la réelle vengeance, où la personne fait ça dans un but malveillant, il semble s'agir là d'un nouveau divertissement entre pairs. Ces derniers mois plusieurs groupes Facebook nommés nos petites pêches, abricot mûr... ont commencé à se créer sur les réseaux sociaux le but étant un côté voyeurisme et de divertissement permettant de « mâter » des femmes qui ont été affichées à leur insu. Dans leur présentation, ces groupes privés sont d'ailleurs assez éloquents quant à leurs ambitions : "Partager entre mecs des photos de petites pêches de vos copines, plans, femmes, etc. Que des photos réelles.", écrit l'un d'eux.¹¹⁷ Nous voyons donc un côté voyeurisme, divertissant, désirant un peu être reconnu et admirer plutôt qu'un réel désir de vengeance comme le terme du Revenge Porn le laisse présupposer. Cependant, bien que nous puissions voir qu'il n'y a pas de réelles attentions méchantes, même dans les ressentis des victimes, les conséquences sont néanmoins bien présentes pour les femmes faisant face à cette pratique.

5.6 Les conséquences du Revenge Porn

Alice nous disait pour sa part que le fait d'avoir été victime de cela avait changé la façon dont elle se comportait en société. Elle avait beaucoup de mal à refaire confiance à un partenaire depuis et à chaque nouvelle personne en rue qu'elle voyait la regarder elle se demandait si c'était parce que cette personne l'avait vue nue. Elle est devenue méfiante et très distante. Elle nous confiait s'ouvrir et être bien moins sociable qu'auparavant.

Quand nous avons posé la question à Aurore de savoir si cela a eu un impact dans sa vie, sa réponse a été :

« Oui quand même, enfin, même complètement je dirais. Ça a tout changé en fait, au niveau de mes amitiés, ben je remarque donc je te disais que j'étais à l'époque où ça s'est passé, mes amis les plus proches, pratiquement, mes seuls amis, c'étaient des filles avec qui j'étais en

¹¹⁷ Desrois Gaetan (2020), FACEBOOK : UNE ÉTUDIANTE DÉNONCE DES GROUPES PRIVÉS FAISANT LA PROMOTION DU REVENGE PORN, https://hitek.fr/actualite/groupes-facebook-malsains-revenge-porn_26081

maternelle. Toutes des filles de mon village et pas directement par rapport à ça, mais j'ai remarqué que elles du coup bah elles ne sont pas directement éloignées de moi quand ça s'est passé, même si elles n'ont pas été présentes pour moi. Mais du coup, à la moindre erreur de ma part, j'ai remarqué qu'on en faisait des catastrophes pour avoir une raison de m'écarter. Tu vois ce que je veux dire ? Parce qu'au fond d'elles, elles n'avaient plus trop envie de traîner avec moi, mais elles n'avaient pas envie de me rejeter pour ça. Et du coup là-bas, je ne suis plus comprise dans ce groupe d'amis de mon village alors que je n'ai jamais rien fait à personne juste elles m'ont évincée avec le temps. Et puis ça a quand même beaucoup de répercussions dans mes interactions sociales, parce que j'ai toujours l'impression qu'on va m'en parler ou quand je rencontre une nouvelle personne moi je suis contente de rencontrer de nouvelles personnes, mais je me dis que peut être que cette personne ne connaît rien de moi, à part mon nom et ma poitrine quoi. Du coup je sais pas trop, je suis beaucoup moins sociable qu'avant quoi je ne suis pas très à l'aise en société, j'ai toujours l'impression qu'on va me parler de ça, je suis toujours un peu sur mes gardes. Ça, c'est les côtés négatifs, mais il y a les côtés positifs cotés qui font que j'ai eu beaucoup d'énergie pour faire plein de choses très bien à côté ».

Marie pour sa part, ayant été victime il y a quelques mois d'ici, nous disait qu'elle n'avait pas le recul suffisant pour dire réellement si cela entraînait des conséquences même si elle disait que refaire confiance à quelqu'un allait être complexe dans le futur.

Quant à Marine, bien qu'elle trouve la pratique du sexting agréable et considère cela comme un plaisir mutuel, elle ne s'adonne plus à ce genre de pratique. C'est la seule conséquence pour elle à l'heure actuelle où des années se sont écoulées depuis.

Selon Franklin (2014)¹¹⁸, les victimes de Revenge Porn rapportent souvent une perte de dignité personnelle et une baisse du respect de la part de la famille et des amis, tandis que les victimes de viol se sentent dévalorisées par leurs leurs pairs (O'Donohue, Yeater, & Fanetti, 2003)¹¹⁹. Ce constat, combiné à l'ensemble considérable de la littérature documentant la persistance du double standard sexuel, suggère que les femmes peuvent être considérées comme socialement déviantes lorsqu'une image intime a été divulguée, bien qu'elles soient victimes et qu'elles n'aient pas donné la permission à un tiers

¹¹⁸ Franklin, Z. (2014). Justice for revenge porn vic- tims: Legal theories to overcome claims of civil immunity by operators of revenge porn websites. *California Law Review*, 102, 1303.

¹¹⁹ O'Donohue, W., Yeater, E.A., & Fanetti, M.(2003). Rape prevention with college males: The roles of rape myth acceptance, victim empathy and outcome expectancies. *Journal of Interpersonal Violence*, 18, 513–531.

d'envoyer cette image à un public plus large. Bates (2019) ¹²⁰a constaté que les femmes victimes de " revenge porn " peuvent souffrir de problèmes de confiance, de stress post-traumatique, d'anxiété et également de dépression ainsi qu'un risque suicidaire plus élevé (Franks 2015)¹²¹. Plus de la moitié des victimes de Revenge Porn déclaraient avoir eu des pensées suicidaires. Récemment en Belgique, la jeune Maelle s'est suicidée après avoir été victime de Revenge Porn¹²². De plus, un des points qui revient assez régulièrement sur le sujet est le fait que les personnes se sentent blâmées pour avoir envoyé ce genre de contenu, c'est ce que l'on appelle le « *Victim Blaming* »

5.7 Victim blaming et importance de l'entourage

Dans le cas de notre problématique, où les victimes ont envoyé les photos d'elles-mêmes, elles sont souvent sujettes à ce que l'on appelle le victime blaming.

Bien que les recherches sur le Revenge Porn soient toujours d'actualité, certains éléments indiquent que les victimes sont susceptibles d'assumer, au moins partiellement, la responsabilité du partage de leurs images. Il existe de nombreuses théories pour expliquer pourquoi les individus rejettent la faute sur les victimes d'abus sexuels. La persécution de la victime est une théorie criminologique qui suggère qu'un crime peut être initié par le comportement ou les actions des actions de la victime (Timmer & Norman, 1984)¹²³. Par conséquent, le blâme de la victime découle souvent de cette hypothèse selon laquelle la victime est responsable du crime dont elle est victime. Par exemple, une victime de Revenge Porn peut être considérée comme responsable d'avoir pris et envoyé une image à quelqu'un dans un premier temps. Pour vérifier la gravité et la prévalence de la culpabilisation des victimes, une étude récente a révélé que 70 % des Australiens étaient d'accord pour dire qu'une personne devrait faire preuve de sagesse en cas d'agression sexuelle, 62 % des participants étaient d'accord pour dire qu'une

¹²⁰ Samanta Bathes (2019), op. cit.

¹²¹ Franks, M.A. (2015). Drafting an effective 'Revenge Porn' law: A guide for legislators.

¹²² Mathot Marie-Laure, publié le jeudi 18 février 2021 à 16h27, «Du plaisir au cauchemar : comment réagir en cas de "revenge porn"? Que l'on soit victime, auteur ou témoin », https://www.rtb.be/info/societe/detail_du-plaisir-au-cauchemar-comment-reagir-en-cas-de-revenge-porn-que-l-on-soit-victime-auteur-ou-temoin?id=10700808 , consulté le 4 juillet 2021

¹²³ Timmer, D. A., & Norman, W. H. (1984). The ideology of victim precipitation. Criminal Justice Review, 9(2), 63-68.

personne qui envoie une image intime à une autre personne est en partie responsable si cette image se retrouve en ligne (Henry et al., 2017).¹²⁴

L'attitude consistant à blâmer la victime a un effet néfaste sur les victimes de revenge porn et nuit encore davantage au fait qu'elles se sentent mieux (Martin, 2015)¹²⁵. Le harcèlement alimenté par le blâme de la victime fait qu'il est difficile pour une victime de revenge porn de se sentir en sécurité pour demander de l'aide (Martin, 2015)¹²⁶ à la police et/ou à des avocats, tout en sachant qu'elle pourrait être jugée pour l'action initiale qui consiste à prendre l'image intime (Bothamley & Tully, 2017).¹²⁷

Il a été constaté que les victimes de Revenge Porn sont souvent présentées comme un problème de "naïveté plutôt que de violence fondée sur le sexe" (Henry & Powell, 2015).¹²⁸ Comme dans les cas d'agression sexuelle, il existe une tendance "à rendre les victimes de malheurs responsables de leur propre sort" (Lerner & Miller, 1978)¹²⁹. Cette erreur d'attribution fondamentale met en évidence le "biais d'une personne qui attribue le comportement d'une autre personne à des causes internes plutôt qu'à des causes situationnelles" (Hogg & Vaughan, 2005)¹³⁰. La notion de blâme de la victime dans les cas d'agression sexuelle et de harcèlement criminel est bien prise en compte dans la littérature, et les variables contextuelles/situationnelles qui ont été trouvées pour influencer le blâme de la victime comprennent la nature de la relation antérieure entre la victime et l'auteur.

Krahé & al (2007)¹³¹ ont notamment constaté un élément intrigant quand ils ont mené leur enquête. Les étudiants universitaires blâmaient davantage la victime lorsque l'auteur du viol était un ex-partenaire, et a contrario étaient plus indulgents avec la

¹²⁴ Henry, N., Powell, A., & Flynn, A. (2017). Not just 'revenge pornography': Australians' experiences of image-based abuse.

¹²⁵ Martin, L. (2015). Revenge porn crackdown hampered by victim blaming, inconsistent laws, experts say. ABC News. Retrieved from <http://www.abc.net.au/news/2015-07-07/revengeporn-crackdown-hampered-victim-blaming-inconsistent-laws/6601164>

¹²⁶ Ibid

¹²⁷ Bothamley, S., & Tully, R. J. (2017). Understanding revenge pornography: Public perceptions of revenge pornography and victim blaming. *Journal of Aggression, Conflict and Peace Research*, 10(1), 1-10.

¹²⁸ Henry & Powell (2015) ibid

¹²⁹ Lerner, M.J., & Miller, D.T. (1978). Just World Research and the Attribution Process: Looking Back and Ahead. *Psychological Bulletin*, 85(5), 1030-1051.

¹³⁰ Hogg, M.A., & Vaughan, G.M. (2005). *Social Psychology* (4th Edition). Essex: Pearson Education Limited.

¹³¹ Krahé, B., Temkin, J. & Bieneck, S. (2007). Schema Driven Information Processing in Judgements about Rape. *Applied Cognitive Psychology*, 21, 601-619.

victime lorsque le violeur est un étranger. Marine, à cet égard citera : « *du coup on pourrait dire qu'une fille qui se fait violer elle l'a cherché parce qu'elle a mis une jupe donc euh, je trouve ça totalement débile* »

Les victimes peuvent craindre d'être blâmées par leurs pairs et par les membres du système de justice pénale, comme les policiers. Comme pour les crimes sexuels, la relation entre les harceleurs et leurs victimes a joué un rôle dans l'attribution de la responsabilité de la victime. Le fait d'être harcelé par un ex-partenaire est considéré comme " raisonnable " et la victime est considérée comme quelque peu responsable (Sheridan et coll., 2003)¹³². La conviction que le harcèlement peut être une conséquence de mauvais choix relationnels a également été constatée par Pathé et al. (2004)¹³³. Cette étude est encore plus pertinente, car elle a été menée auprès de policiers, ce qui suggère que le blâme des victimes et la croyance en un " monde juste " sont évidents dans les forces de l'ordre. Étant donné que les agents de police sont ceux à qui une victime devrait signaler des crimes tels que le viol, le blâme de la victime peut entraîner une enquête biaisée et un mauvais traitement des victimes. Il se peut également que ce type de blâme de la victime s'étende à des infractions tel que le Revenge Porn, où des relations antérieures entre la victime et l'auteur sont souvent impliquées. Non seulement les victimes peuvent être blâmées pour leur expérience, mais Patterson (2011)¹³⁴ indique lui qu'il existe également un risque que les victimes ne soient pas crues lorsqu'elles signalent des crimes. Cela pourrait avoir un impact néfaste sur le processus judiciaire, à commencer par l'interrogatoire initial du détective qui peut ou non aboutir à la poursuite d'un auteur de crime. À l'appui de cette préoccupation, il a été constaté que dans les cas de harcèlement où l'auteur est un ex-partenaire, par rapport à un étranger, les gens perçoivent que l'intervention de la police est moins nécessaire, que l'infraction est susceptible de susciter moins de peur et que la victime est susceptible d'être moins blessée psychologiquement (Scott et al., 2010)¹³⁵. En ce qui concerne le sexe, les femmes

¹³² Sheridan, L., Gillett, R., Davies, G.M., Blaauw, E., & Patel, D. (2003). "There's no smoke without fire": Are male ex-partners perceived as more entitled to stalk than acquaintances or stranger stalkers? *British Journal of Psychology*, 94(1), 87-98.

¹³³ Pathé, M., MacKenzie, R.D., & Mullen, P.E. (2004). Stalking by Law: Damaging victims and rewarding offenders. *Journal of Law and Medicine*, 12(1), 103-111.

¹³⁴ Patterson, D. (2011). The Impact of Detectives' Manner of Questioning on Rape Victims' Disclosure. *Violence Against Women*, 17(11), 1349-1373.

¹³⁵ Scott, A.J., Lloyd, R., & Gavin, J. (2010). The Influence of Prior Relationship on Perceptions of Stalking in the United Kingdom and Australia. *Criminal Justice and Behavior*, 37(11), 1185-1194.

ont tendance à attribuer plus de tort et moins de blâmes aux victimes que les hommes dans les cas d'agression sexuelle (Temkin et Krahé, 2008)¹³⁶ et de harcèlement criminel (Lambert et al., 2013)¹³⁷ ce qui indique que le sexe peut jouer un rôle dans le blâme des victimes. En ce qui concerne la crédibilité de la victime, le Revenge Porn peut être différent à cet égard, car la base probante est beaucoup plus claire. L'image ou la vidéo a été partagée publiquement, et l'acte criminel n'est donc pas caché.

En outre, lorsque les employeurs, les amis ou la famille blâment la victime, cela est particulièrement préjudiciable pour la victime qui a besoin d'un système de soutien pour surmonter l'acte répréhensible. Pour démontrer la victimisation potentielle qui résulte du Revenge Porn, il convient d'examiner l'exemple dans lequel les parents d'une victime ont déclaré que " [la victime] était une pute pour avoir envoyé ce genre d'images en ligne en premier lieu (Wolak & Finkelhor, 2016).¹³⁸

Pourtant, comme nous avons pu le constater lors de nos témoignages, le rôle de l'entourage semble jouer un rôle particulièrement concernant la (non) reconstruction des victimes de Revenge Porn. Il est important pour ceux-ci d'être soutenant et non de blâmer encore plus les personnes.

5.8 Stratégies mises en place

Les victimes de Revenge Porn mettent en place des stratégies d'adaptations et des mécanismes. Ceux-ci peuvent être positifs ou négatifs. L'histoire d'Aurore est un peu particulière, car elle, et sa sœur ont été victimes de Revenge Porn. Cependant Aurore a développé des mécanismes positifs en se construisant. Sa sœur elle, a été vers les mécanismes d'adaptations un peu plus négatifs. Elle citera :

« Ouais, je pense en avoir fait une force. Ouais. Maintenant à refaire, je le referai pas quoi parce que ça a été genre trop dur. Mais au moins j'ai ça. Je ne me suis pas complètement effondrée, j'ai pas gâché ma vie, entre guillemets. Bah du coup ce que j'ai fait, j'ai fait que

¹³⁶ Temkin, J., & Krahé, B. (2008) Sexual Assault and the Justice Gap: A question of Attitude. Oxford: Hart Publishing.

¹³⁷ Lambert, E.G., Smith, B., Geistman, J., Cluse-Tolar, T., & Jiang, S. (2013). Do men and women differ in their perceptions of stalking: an exploratory study among college students. *Violence and Victims*, 28(2), 195-209.

¹³⁸ Wolak, J., & Finkelhor, D. (2016). Sextortion: Findings from a survey of 1631 victims. *Crimes Against Children Research Center*.

des maths quoi. Pendant ce temps-là, j'étais dans ma chambre et j'ai fait que des maths tout le temps et couru. J'ai gagné des compétitions sportives et je gagnais les grands prix de math et voilà. Je me réconfortais un peu là-dedans. Au final, c'était bénéfique pour pour qui je deviens quoi. Parce que j'ai eu aucun passage à vide. Bah puisque par exemple ma petite soeur elle a réagi comme ça, elle s'est droguée beaucoup, elle est devenue alcoolique quand il avait 14-15 ans. Elle s'est scarifiée. Elle s'est tatouée avec genre à la main voilà quoi un truc qui fait mal à mourir. Donc elle a eu des réactions auto destructrices et moi au contraire, j'ai eu des réactions qui m'ont construites justement ». (SIC)

La consommation excessive d'alcool est également un mécanisme d'adaptation courant chez les victimes d'agressions sexuelles. Sturza et Campbell (2005)¹³⁹ ont constaté que les victimes d'agressions sexuelles étaient susceptibles de prendre des drogues et de s'automédicamenter pour faire face au traumatisme. Miranda & al (2002)¹⁴⁰ ont également constaté que les femmes qui avaient vécu un événement traumatisant, comme une agression sexuelle, étaient plus susceptibles de boire excessivement que les femmes qui n'avaient pas été confrontées à une expérience particulièrement traumatisante.

Marie elle, compte continuer le combat et entends bien prévenir et éviter le plus possible que cela arrive à d'autres personnes :

« Alors moi, c'est sûr et certain que je ne m'arrêterai pas là donc je vais en parler à des associations même au-delà de cela, j'en ai. J'ai envoyé donc récemment donc j'ai pas encore eu de réponse, j'espère que j'en aurai une, j'ai envoyé un mail donc à la direction de son établissement, je n'ai pas parlé de lui donc je n'ai pas j'ai pas dit son nom ou quoi, mais juste pour les prévenir de ce qui se passait parce qu'il y a plusieurs filles du même établissement qui sont victimes de ça. Enfin, je sais que c'est un problème en gros, qu'il y a dans cet établissement. Du coup, j'ai contacté la direction pour leur prévenir qu'il y avait ce type de problème dans leur établissement. Et du coup, pour leur conseiller qu'il prenne des mesures pour protéger leurs étudiantes, quoi. Donc j'ai contacté (nom de l'école) parce que en l'occurrence, il est à l'(nom de l'école) donc voilà, j'ai contacté la

¹³⁹ Sturza, M. L., & Campbell, R. (2005). An exploratory study of rape survivors' prescription drug use as a means of coping with sexual assault. *Psychology of Women Quarterly*, 29, 353-363. Visser, J.

¹⁴⁰ Miranda, R., Meyerson, L. A., Long, P. J., Marx, B. P., & Simpson, S. M. (2002). Sexual assault and alcohol use: Exploring the self-medication hypothesis. *Violence and Victims*, 17, 205-217.

direction de l'École en espérant donc qu'ils essayeront de mettre certaines choses en place pour ne serait-ce que prévenir les filles qu'elles soient un peu plus attentives ou je sais pas, mais j'ai prévenu la direction et et donc oui je compte prévenir fin prévenir, en parler à certaines associations, donc pourquoi pas pour faire aider la cause et et inversement bah pour moi, car ça me fait du bien aussi d'en d'en parler, d'être écoutée et tout ça ». (SIC)

5.9 La justice face à la complexité du Revenge Porn

Nous nous sommes intéressés, avec nos interviewées à comment celles-ci percevaient la justice dans leur affaire de Revenge Porn. Nous avons voulu savoir si ces dernières avaient ou non déposé plainte et pour quelles raisons, mais également ce qu'elles auraient attendu de la part de la Justice.

Alice n'a pas été déposé plainte par peur que cela soit rendu public. De confession musulmane, elle avait très peur de la réaction de son papa si celui-ci venait à l'apprendre. Elle a donc préféré se murer dans le silence malgré le fait qu'elle aurait aimé que son ex-petit ami soit puni pour ce qu'il lui a fait.

Concernant Aurore nous lui avons posé la question :

« Est-ce que t'as pensé à porter plainte »? (Interviewer) (SIC)

« Donc ça, c'est une longue histoire. Je suis un cas un peu particulier parce que ma petite sœur, il lui est arrivé la même chose l'année d'après, donc autant te dire que ça encore réamplifie mon histoire en fait. Tu vois les gens faisaient même des collages pour avoir les deux sœurs nues côte à côte et quand c'est arrivé à ma petite sœur, là je l'ai encore plus mal vécu. Le fait que ça arrive à ma petite sœur je m'en suis toujours voulu de ne pas l'avoir prévenue. Quand c'est arrivé je me suis dit je vais lui en parler, mais je n'ai pas eu le courage de lui dire. Du coup donc, elle ça lui est arrivée, mais ça a été encore plus fort et ça a dégénéré. Elle a été postée sur des pages, sites.. Enfin, ces photos ont été mises sur internet ou à son insu, donc là on a voulu aller porter plainte. On a été d'ailleurs nous 2 à la police de de ma commune. Donc voilà donc, on a été à nous 2 pour porter plainte pour elle surtout du fait que ça avait été relayé sur des groupes et tout, tu vois et à l'accès de tous. Et du coup bah on avait 14 et 16 ans et là en fait on s'est juste fait engueuler par les policiers pendant 2h ils étaient 3 comme ça, debout à côté de nous et nous ont dit que c'était de notre faute qu'on

devait pas faire ça, on s'est juste fait vraiment engueuler. Et donc bah au final, ils l'ont complètement dissuadé elle de porter plainte, donc moi j'ai même plus pensé à cause de cette réaction, à le faire pour moi. J'y avais pensé, mais là, avec cette expérience non.

« Tu me disais justement que ta famille n'était pas du tout au courant pour toi, est-ce que c'est ça aussi qui t'a empêché de porter plainte ? Le fait que ça allait être rendu public » ? (Interviewer) (SIC)

« Oui. C'est vrai, j'avais oublié, je n'y pensais plus, mais il y avait ça d'abord. La première année, c'était ça parce que j'étais mineure, donc je devais y aller avec quelqu'un de majeur et je ne voulais pas du tout. Ah j'avais oublié ça ». (Aurore) (SIC)

« Et si tu avais pu aller porter plainte toute seule même en étant mineure et que ça n'était pas ressorti entre guillemets publiquement ou qu'un adulte avait dû t'accompagner, est-ce que tu penses que tu l'aurais fait » ? (Interviewer) (SIC)

« Ouais, j'aurais été. Ouais, parce que c'était vraiment ça. J'avais pas envie d'en parler que ce soit même, par exemple, je m'entends pas forcément mes parents, mais je suis très proche de ma grand-mère, mais je ne me voyais pas du tout lui dire ça, j'avais peur de décevoir enfin les gens de ma famille, des gens qui étaient un peu mes tuteurs, donc c'est ça, je, je, j'avais pas osé leur parler quoi ». (Aurore) (SIC)

Marine n'a pas été déposée plainte non plus

« Et justement, tu disais que t'avais hésité à aller porter plainte est-ce que c'est vraiment lui (son ancien petit ami) qui t'en a dissuadé ou est-ce que c'est plus la justice tu t'es dit que ça allait mener à rien ? Enfin au final, pourquoi tu ne l'as pas fait » ? (interviewer) (SIC)

« Je l'ai pas fait parce que j'avais peur de mon père, j'avais peur que mon père l'apprenne, j'avais peur de le décevoir. Durant toute cette histoire, je l'ai traversée seule parce que ma famille n'a jamais été au courant, personne ne l'a su à part des gens de mon école et même les conseillers scolaires, en fait, j'ai été me plaindre parce que ça devenait trop et ils ont essayé de mettre le hôla sans vraiment y parvenir. Mais ma famille, encore à l'heure actuelle mon papa n'a jamais été au courant ». (Marine) (SIC)

« Si tu avais été sûre que t'aurais été protégée et que l'affaire ne serait pas ébruitée et que q tu aurais pu y aller avec quelqu'un d'autre, est-ce que tu penses que tu l'aurais fait » ? (Interviewer) (SIC)

« Ouais peut-être. Peut-être pas dès le premier jour, mais quand j'ai vu qu'il continuait malgré tout, je pense que oui, car quand je l'ai menacé au début il a arrêté quoi ». (Marine) (SIC)

« Et quand t'as appris justement que parce que tu tu l'as menacé la première fois d'aller porter plainte ? Et puis si j'ai bien compris, il l'a refait de nouveau quand t'étais à l'unif tu as appris qui le refaisait, pourquoi, à ce moment-là où tu étais majeure pourquoi t'as pas été porter plainte cette fois là » ? (Interviewer) (SIC)

« Heu parce qu'en fait quand j'ai appris ça, je l'ai recontacté et je lui ai dit qu'il était complètement débile que rien n'avait changé et que cette fois-ci j'avais porté plainte que j'en avais marre fin voilà je lui ai fait un long texte en lui disant qu'il serait emprisonner que j'espérais vraiment qu'il serait puni et que cette fois-ci ce serait moi qui préviendrai tout le monde de ce que lui a fait ... Et et du coup, il a paniqué, donc il a tout supprimé sur ce site et il a fait fermer le site ». (Marie) (SIC)

Marie elle, est la seule des quatre victimes à avoir été déposée une plainte

« Est-ce que tu as pensé à porter plainte » ? (Interviewer) (SIC)

« Ah oui, oui oui, et j'ai été porté plainte d'ailleurs ». (Marie) (SIC)

« Donc t'as été porté plainte. Quelles sont les raisons qui t'ont poussé à aller porter plainte » ? (Interviewer) (SIC)

« Ah bah alors déjà que ça soit officiellement illégal parce que donc il y a quelques années je sais qu'il n'y avait pas de loi précise sur le Revenge Porn et ce genre de choses, donc ben le fait que maintenant ce soit officiellement illégal qu'il y ait de vraies lois qui punissent cela ça m'a motivé à aller à la police en me disant que bah je j'y allais pour une vraie raison est que la police risquait pas de se dire oh ça va aller, c'est entre guillemets, un problème d'adolescent, un problème d'amoureux. Enfin voilà un problème de couple ou ou quoi. Mais en fait, ce qui m'a motivé oui, c'est vraiment de me dire que la police va prendre ça au sérieux et qu'elle se dirait pas que c'est, c'est une petite embrouille de de jeunes ou ou que c'est un truc de couple, pas très signifiant alors qu'en fait justement je trouve personnellement que c'est un acte très grave justement. Et c'est ça qui m'a vraiment motivé à aller à la police en me disant que je serais prise au sérieux ». (Marie) (SIC)

« Ok justement quand tu as été porté plainte parce que t'as été prise au sérieux ? Comment s'est passée la rencontre avec les policiers, qu'est-ce qu'ils t'ont dit et quelles sont enfin, quelles sont les suites maintenant pour le moment » ? (Interviewer)(SIC)

« Ah bah j'ai beaucoup de chance parce que justement j'ai été très bien reçue contrairement à d'autres victimes de mon ex qui elles, ont été dans d'autres commissariats, elles ont été très mal reçues. Moi j'ai eu la chance d'être super bien reçue avec des policiers très à l'écoute des des policiers qui m'ont vraiment mis à l'aise, une policière aussi, qui était là, elle m'a dit qu'elle était une femme que si je voulais la prendre à part, et je voulais parler rien qu'avec elle y avait pas de soucis. Voilà, j'ai vraiment été super bien reçue, très à l'écoute, très compréhensif de la part de tous les policiers et et aussi ils ont pris l'histoire donc au sérieux. Comme je disais, c'est ça qui était très important pour moi et et donc ils l'ont pris au sérieux du coup. Ils ont juste pas pris ma plainte comme ça et puis hop, on verra bien, on verra bien ce que le procureur dit, nous on s'en fout. ils ont vraiment pris ma plainte au sérieux, ils ont même appuyé auprès des enquêteurs. Donc ça c'est vraiment cool parce que eux-mêmes ont été un petit peu choqués des photos et des des choses que je leur ai montrées et donc ils ont décidé d'appuyer l'affaire auprès des enquêteurs ». (Marie) (sic)

« Tu m'as dit justement que tu t'étais mise en contact avec les autres femmes retrouvées dans son téléphone avez-vous fait une plainte collective » ? (Interviewer) (SIC)

« Justement, une plainte collective non, parce que certaines ne voulaient pas porter plainte. D'autres ont été, mais ont été très mal reçues. Enfin voilà, on avait toutes des situations assez différentes. Du coup, bah la base, celles qui voulaient porter plainte avec moi bah donc elles ont été, mais elles ont été mal reçues donc il y avait seulement 2 filles qui ont bien voulu porter plainte et lier leur plainte à la mienne. Et donc ces 2 filles ont été mal reçues et les autres filles n'avaient pas envie de perdre leur temps et leur énergie à aller à la police et à rentrer dans un conflit judiciaire ». (Marie) (SIC)

5.9.1 Facteurs d'influence sur la plainte.

Nous faisons ici un parallèle avec les études qui ont été réalisées sur les victimes de viol concernant les causes pour lesquelles nos victimes de Revenge Porn n'ont pas déposé plainte pour trois d'entre elles.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le chiffre noir entourant les agressions sexuelles (Jaspard et al., 2003)¹⁴¹. Un premier facteur concerne le manque de soutien des proches ou des institutions policières ou tribunaux que peuvent connaître les victimes au moment de et après avoir porté plainte. Un deuxième facteur expliquant que cela se rapporte au fait que, souvent, les victimes de viol ne portent pas plainte de peur d'être blâmées pour leur agression c'est ce que l'on appelle le *victim blaming*, que nous avons pu développer précédemment (Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993)¹⁴². Cela est aussi à mettre en lien avec la culture du scepticisme présente dans le milieu policier et qui amène à remettre en doute les propos de la victime (Sleath & Bull, 2015)¹⁴³.

Toutefois, un certain nombre de victimes décident malgré tout de se rendre à la police pour porter plainte. Selon Campbell (2008), le contact avec le système judiciaire est vécu par les victimes comme une expérience déshumanisante, dû au fait d'être interrogées, intimidées et blâmées. Un autre élément pouvant expliquer le faible taux de plaintes en cas de viol concerne les « rape myths » se rattachant aux victimes d'agression sexuelle. Le « rape myth » (Burt, 1980) se définit comme *les représentations communément acceptées dans la société de ce qui devrait constituer une agression sexuelle « normale »*. Ainsi, les mythes rattachés au viol considèrent l'agression sexuelle envers une femme comme une pénétration violente et forcée, commise par un homme inconnu dans un lieu public (Burt, 1980). Toutefois, dans la réalité des faits, le viol d'une femme est généralement commis par un homme qu'elle connaît et en qui elle a confiance. De fait, dans la société, des idées communément admises circulent sur la façon dont une victime devrait se comporter et réagir lorsqu'elle se fait agresser, et lorsqu'elle relate son agression (Du Mont, Miller & Myhr, 2003)¹⁴⁴. Ces mythes liés au viol sont partagés aussi bien par des personnes extérieures comme les policiers ou les citoyens lambda ainsi que par les victimes elles-mêmes. Cette auto-perception, par la victime, de ces « rape myths »

¹⁴¹ Jaspard, M., Brown, E., Condon, S., Fougeyrollas-Schwebel, D., Houel, A., Lhomond, B., & Schiltz, M. A. (2003). Les violences envers les femmes. Une enquête nationale. Paris: La documentation française

¹⁴² Lopez, G. & Piffaut-Filizzola, G. (1993). Le Viol. Paris : Presses universitaires de France

¹⁴³ Sleath, E., & Bull, R. (2015). A Brief Report on Rape Myth Acceptance: Differences Between Police Officers, Law Students, and Psychology Students in the United Kingdom. *Violence & Victims*, 30(1), 136-147

¹⁴⁴ Du Mont, J., Miller, K. L., & Myhr, T. L. (2003). The role of "real rape" and "real victim" stereotypes in the police reporting practices of sexually assaulted women. *Violence Against Women*, 9(4), 466-486.

va l'amener à comparer sa propre agression à ce que devrait être une agression dite normale, et cela va impacter sa décision d'aller ou non déposer plainte.

Enfin, un dernier point influençant le fait qu'une victime porte plainte ou non auprès des services de police se rapporte à la théorie du monde juste développée par Lerner, en 1980¹⁴⁵. Les gens cherchent du sens et une signification à leurs expériences. Les choses n'arrivent pas comme ça, mais suivent des conduites nous assurant l'ordre et la prédictibilité. Ainsi, dans un monde que se voudrait juste, contrôlable et prédictible, les gens considèrent que ce que nous avons et vivons est présent parce que nous le méritons et donc, ce qui nous arrive dépend de nous et est dès lors notre faute. Par-là, nous pouvons donc comprendre que les victimes ressentent de la culpabilité et de la honte à la suite de leur agression, considèrent que ce qui leur est arrivé est leur faute et qu'elles ne souhaitent donc pas porter plainte à la police, car elles trouvent qu'elles ont eu ce qu'elles méritaient. Cette croyance en un monde juste se retrouve également auprès des intervenants entrant en contact avec des victimes. Dans ces cas-là, la police, par exemple, peut blâmer la victime en insinuant qu'elle aurait pu faire quelque chose pour éviter sa situation (Howard, 1984)¹⁴⁶, et donc en lui attribuant la responsabilité de son agression. L'attribution de cette responsabilité auprès de la victime s'explique par le fait que les observateurs d'un fait se sentent aussi menacés par l'idée qu'un innocent puisse être la victime de quelque chose qui est hors de contrôle (Hammond, Berry & Rodriguez, 2011)¹⁴⁷. Il s'agit donc, ici, d'un moyen de se protéger contre la réalité incontrôlable et non prédictible du monde en blâmant la victime, ce qui en retour va influencer le choix de celle-ci à poursuivre ou non sa démarche de porter plainte.

Nous l'avons vu pour Marie qui disait que ce qu'il l'avait encouragé à porter plainte était l'accueil des policiers, mais que les autres personnes victimes, elles n'avaient pas eu cette chance ce qui les avait poussées à ne pas déposer plainte. Aurore ayant le même genre d'accueil avec sa petite sœur, les policiers leur ont fait la morale sur le fait qu'elles n'auraient tout simplement pas dû s'adonner à ce genre de pratique sexuelle et que c'était de leur faute.

¹⁴⁵ Lerner M.J. (1980), « The belief in a just world : a fundamental delusion », New-York, Plenum Press.

¹⁴⁶ Howard, J. A. (1984). The "normal" victim: The effects of gender stereotypes on reactions to victims. *Social Psychology Quarterly*, 47(3), 270-281.

¹⁴⁷ Hammond, E. M., Berry, M. A., & Rodriguez, D. N. (2011). The influence of rape myth acceptance, sexual attitudes, and belief in a just world on attributions of responsibility in a date rape scenario. *Legal and Criminological Psychology*, 16(2), 242-252.

Marine, elle, met en cause l'organisation du système judiciaire. Si elle n'a pas déposé plainte dans le cadre du Revenge Porn, elle explique avoir été portée plainte pour une autre affaire il n'y a pas longtemps.

« Est-ce que ça a joué dans la perception que tu as de la Justice de ne pas avoir porté plainte aussi ? Tu t'es dit de toute façon, c'est beaucoup d'investissement et de temps et d'énergie pour au final pas grand-chose ça, ça a pesé dans la balance » ? (Interviewer) (SIC)

« Ouais ben quand je vois qu'il y a pas longtemps je me suis fait agresser, à Bruxelles et que au final j'ai eu l'impression, même si la police n'a pas voulu donner cette impression-là. Mais en fait j'étais déjà fatigué mentalement quand j'y suis allé et de minuit à 3h du matin, ils m'ont gardé sur une chaise pour que je dépose plainte et là on me faisait passer le service en service et j'arrêtais pas de dire laissez moi je veux juste rentrer chez moi, je veux être au calme, je veux me poser, manger je suis pas bien, je veux rentrer chez moi en fait. Ils arrivent en combi de flics et bah je dis pas qu'il te considère pas comme une victime, mais au final, ça m'a dissuadé de porter plainte parce que le truc était à rallonge et j'ai dit au gars bah écoutez, je vais pas porter plainte parce que ça me saoule ». (Marine)

« Tu trouves que leur organisation est mal pensée pour justement accueillir les plaintes, les personnes... » ? (Interviewer) (SIC)

« Ouais. En plus mon cas n'est pas quelqu'un d'autre, tu vois donc je peux pas généraliser, mais en tout cas moi honnêtement cette fois ci ça m'a dissuadé de porter plainte parce que je dis j'arrive à 20h et à 3h du matin, j'avais toujours pas déposé plainte. C'était fatiguant, je voulais rentrer quoi et je pense que les victimes qui sont encore plus touchés moi qui moralement, elles n'auraient pas tenu autant de temps ». (Marine) (SIC)

Nous avons également posé la question à Aurore : *« Du coup toi quel est un peu ton avis sur justement le système judiciaire tel qu'il est organisé pour ce genre d'affaires ? (Interviewer) (SIC)*

« Mon avis n'est pas bon du tout. Ben de nouveau j'ai toujours tendance à penser que les hommes, les femmes et tout c'est pareil, mais j'ai l'impression quand même que dans ce genre de cas, des hommes ont beaucoup de mal à se mettre à la place des jeunes filles qui viennent porter plainte. J'ai l'impression que si on avait eu des femmes ça aurait déjà été complètement différent. Que là on avait 3 cowboys qui ont juste préféré nous faire la morale. J'ai l'impression que c'est aussi le fait d'être jeune, ça décrédibilise je sais pas trop. Mais

maintenant, il faudrait qu'ils se rendent compte aussi que quand on a 14 ans, pour franchir les portes d'un commissariat seul bah il faut avoir de vraies raisons quoi. C'est quelque chose qui est réfléchi, qui nous a déjà demandé tout le courage du monde pour y aller et du coup, c'est vrai que être reçu comme ça je trouve ça très irrespectueux envers l'humain et puis ce que je pense aussi qui est plus important, c'est que si il y avait une fois, parce que j'a l'impression qu'il y a jamais la moindre répercussion pour ça de toute manière, et s'il y avait une fois au bout d'une lune une répercussion, ça en dissuaderait beaucoup parce que là, je n'ai jamais au grand jamais entendu qui que ce soit avait été inquiété par rapport à ça. Enfin, j'en connais un, mais encore à moitié quoi ». (Aurore) (SIC)

« Ouais, t'as pas l'impression que la peine infligée est proportionnelle au geste qu'il a fait quoi » ? (Interviewer) (SIC)

« Quand il y a des peines quoi. Et ouais, en l'occurrence la seule histoire que je connais pas du tout quoi. Et puis c'est marrant quand même parce que l'histoire que je connais c'est un petit gars de ma région, ça s'est passé y'a moins longtemps, mais du coup j'avais un peu suivi l'histoire de près parce que je me sentais concernée donc du coup il avait dû aller faire 2-3 jours d'intérêts généraux, un truc comme ça et encore et ça ne s'est pas du tout su. Parce que du coup, ses proches ont voulu le protéger en étouffant le fait qu'il a été acquitté et qu'il a eu des soucis judiciaires. Donc ça, personne ne l'a su, mais par contre les photos, vidéos en l'occurrence de la fille en question, ça, elles ont fait le tour de la région quoi de nouveau. Donc c'est ouais, c'est quand même fou qu'on puisse, voilà...On est rien ». (Aurore) (SIC)

« Ouais tu vis ça vraiment comme une injustice ? ». (Interviewer) (SIC)

« Ohh, oui, complètement. À l'époque, j'ai eu de la culpabilité vis-à-vis de ça et encore pas vraiment. J'ai pas aussi culpabilisé que ça en fait. J'ai toujours, je suis très en colère contre les répercussions que ça avait par rapport à mes actes ». (Aurore) (SIC)

Concernant Marie elle, qui a déposé plainte, nous lui avons demandé sa perception de la justice et si celle-ci était convaincue par les punitions données dans ce genre d'affaires.

« Malheureusement, comme je te disais j'ai contacté les policiers, une avocate aussi enfin voilà, j'ai vraiment parlé à beaucoup de personnes de tout ça et même les personnes que ça touchait personnellement m'ont dit que malheureusement dans notre monde actuel c'était qu'une photo de fesse, littéralement c'est ce qu'on m'a dit. On m'a dit fin du coup les

personnes étaient gentilles avec moi elles m'ont montré de l'empathie. J'ai quand même eu de la chance dans le sens où on m'a écouté, mais ces personnes me disaient qu'il fallait pas trop que j'espère, que que la suite que ma plainte n'allait probablement pas avoir grande suite et que dans le monde actuel, c'était une photo de fesse parmi tant d'autres et que peu importe si je l'ai voulu ou non, tout le monde s'en foutait quoi ». (Marie) (SIC)

« Ça te fait quoi dans ton ça ? Même si c'était avec beaucoup d'empathie » ? (interviewer)

« Mhh, j'en veux pas à la personne qui me le dit, mais j'en veux bah à la société, au monde dans lequel on vit, au fait que justement que quelque chose d'aussi grave ne soit pas vu comme quelque chose de grave et que c'est peut être aussi pour ça que plein de jeunes hommes se permettent de le faire en se disant que bah toute façon tout le monde s'en fout, de toute façon c'est pas grave que c'est qu'une photo de fesse et qu'ils y en a déjà plein plein sur terre, je sais pas. Mais oui en tout cas, c'est c'est très blessant de se dire que bah que pour nous pourtant c'est quelque chose de grave. Et pourtant justement j'essaye d'avoir la tête un petit peu sur les épaules et demander, est-ce que c'est rationnel parce que souvent quand quelque chose nous touche on trouve ça très grave et on n'est pas forcément rationnel. Mais là justement j'en ai parlé autour de moi et d'autres personnes, beaucoup de personnes trouvent ça très grave. Du coup, je j'en veux à la société que ce qu'on soit pas assez sensibilisés et qu'on soit pas assez assez aussi, bah dure avec les avec les agresseurs et que ça puisse se perpétuer ». (Marie) (SIC)

5.10 Le risque nouveau lié à l'émergence continue des nouvelles technologies : deepnude et deepfake, tous menacés ?

Si Nicolas Henry et Anastasia Powell (2015)¹⁴⁸, pour rappel, soulignaient eux, que peu d'attention a été accordée jusqu'à présent aux façons dont les nouvelles technologies sont utilisées pour faciliter ou perpétrer des actes de violence ou de harcèlement sexuels facilités par la technologie à l'encontre des femmes adultes en présentant notamment les dangers des sextos, d'envoi d'images et des dangers du Net, nous tenons particulièrement dans ce mémoire à faire une partie sur une des nouvelles technologies, nommée deepnude et basée sur l'intelligence artificielle (IA). L'IA selon Stuart Russel¹⁴⁹ est « l'étude des méthodes permettant aux ordinateurs de se comporter

¹⁴⁸ Henry et Powell (2015) op. cit.

¹⁴⁹ Russell, S., & Norvig, P. (2002). Artificial intelligence: a modern approach.

intelligemment [qui] englobe des tâches telles que l'apprentissage, le raisonnement, la planification, la perception, la compréhension du langage et la robotique »[, mais pour d'autres, la définir la plus complètement possible pose un problème et donc, « l'IA demeure [...] un objet difficile à cerner ».

DeepNude, logiciel basé sur l'IA est simple : il s'agit de saisir une image et de générer une version nue de l'image à l'aide d'un algorithme de traduction en un seul clic. Plusieurs conséquences pourraient être graves dans de nombreux domaines, mais en ce qui concerne notre mémoire, la conséquence est catastrophique : n'importe qui peut désormais à l'heure actuelle être victime de revenge porn.

Face à la menace des algorithmes deepfake, de nombreuses personnes, dont Facebook AI,¹⁵⁰ ont essayé de trouver des méthodes de détection forensique pour détecter les algorithmes deepfake. Cependant, ces méthodes de détection se sont concentrées sur les techniques de changement de visage, et ne sont donc pas adaptées au DeepNude, qui affecte lui différentes zones d'une image et non le visage à lui seul. En outre, même si les futures méthodes de détection des deepfakes apparaîtront peut-être dans un futur proche, il n'en demeure pas moins que les personnes figurant dans les images faussement générées en pâtissent avec des conséquences similaires au Revenge Porn « classique ». Cette situation nécessite la demande d'une intervention plus directe afin de protéger les images personnelles d'une manipulation facile par des algorithmes génératifs profonds. Les modèles deepfake nuisent à notre confiance dans la présentation de nos images en ligne et de contenus que nous mettons à vue de tous sur les réseaux sociaux. Un certain nombre de vidéos "deepfake" ont fait surface, montrant l'ex-partenaire d'une personne nue ou se livrant à des actes sexuels qu'elle n'a pas commis. La personne qui crée la vidéo deepfake vidéo transpose simplement le visage de la victime sur le corps d'une autre personne, comme une star du porno. La technologie Deepfake a été portée à la connaissance du grand public au début de l'année 2018, lorsque l'ancien président américain Barack Obama s'est exprimé sur les dangers croissants des fausses nouvelles et des vidéos. *"Nous entrons dans une ère où nos ennemis peuvent faire en sorte que donner l'impression que n'importe qui dit n'importe quoi à tout moment"* (traduction française), a-

¹⁵⁰ Dolhansky B, R Howes, B. Pflaum, N. Baram, and C. C.Ferrer, "The deepfake detection challenge (dfdc) preview dataset," <https://www.arxiv-vanity.com/papers/2006.07397>

t-il déclaré dans un clip vidéo. Cependant il ne s'agissait pas d'Obama qui faisait l'apparition vidéo, il s'agissait d'un deepfake créé par l'humoriste Jordan Peele.¹⁵¹

De puissantes techniques de manipulation d'images, autrefois réservées à des studios de cinéma produisant des scènes dans des films comme Forrest Gump et The Matrix, sont en train de s'établir sur le bureau d'ordinateur et dans les applications.¹⁵² Ces applications ne nécessitent pas d'énormes ressources informatiques pour accomplir la tâche. En fait, il est souvent possible de se concentrer sur une partie spécifique du corps. Par exemple, lorsque Peel a créé la vidéo deepfake d'Obama, il a dû seulement manipuler la zone autour de la bouche, et utiliser sa voix pour imiter celle du président.

Sur YouTube, nous pouvons également voir Emmanuel Macron, semblant faire un discours au peuple¹⁵³. Le discours semble vrai, la voix d'Emmanuel Macron est la sienne, les mouvements de la bouche sont fluides et correspondent aux paroles. Pourtant, cela est un deepfake réalisé.

Dans ce chapitre nous tenons donc à mettre en exergue les nouveaux dangers liés aux technologies grandissantes afin de faire attention aux contenus que nous transmettons sur le Net.

« Les deepfakes sont similaires aux images photoshoppées - et peuvent être exactement cela - mais dans leur forme la plus « haute », ils peuvent être des images générées par l'IA qui cartographient la partie du corps de quelqu'un (généralement un visage) et l'augmentent sur un autre corps, ou dans une autre situation dans laquelle la personne n'a pas été », explique Roddis, travailleuse à la ligne d'assistance du Revenge Porn¹⁵⁴ *« Je pense qu'on les appelle des deepfakes parce qu'ils nécessitent un logiciel vraiment intelligent pour fabriquer le 'faux' et une énorme quantité de données (ou une 'plongée profonde de données'). »* Cependant, est c'est ce qui est effrayant, ce n'est pas seulement la technologie intelligente disponible uniquement pour ceux qui savent que c'est une partie du problème. Les applications deepfake, telles que Fakeapp ou FaceSwap, également de la

¹⁵¹ Chaîne YouTube, Le Monde: "Comment faire dire ce que l'on veut à Barack Obama grâce à l'intelligence artificielle", <https://www.youtube.com/watch?v=dw6Zj2FDuzA>

¹⁵² Koopman, M, Macarulla, R., and Geradts, Z. Detection of Deepfake Video Manipulation, Proceedings of the 20th Irish Machine Vision and Image Processing conference, August 29-31, 2018, <http://bit.ly/2NGd7qh>

¹⁵³ Chaîne Youtube, Frenck Faker : "Le prochain discours de Macron – Deepfake », https://www.youtube.com/watch?v=nckucU_jc1E

¹⁵⁴ Ligne de Revenge Porn « Have you had your intimate images shared online without your consent? You are not alone and we are here to help Get in touch today Get in touch How can we help you?UK, <https://revengepornhelpline.org.uk/>

création d'images et de vidéos trafiquées quelque chose que presque tout le monde peut réaliser aujourd'hui.

Concernant la détection des deepnude, cela peut être un vrai défi, confirme malheureusement Roddis. « *Il est difficile de savoir en un coup d'œil si c'est réel ou non, et quand il s'agit de contenu intime, c'est encore plus difficile* », explique-t-elle. « Quand un deepfake sexuel est fait de quelqu'un, il peut être si réaliste que vous ne pourriez pas dire le contraire et alors le mal est fait... et que les dommages sont très similaires à ceux de quelqu'un qui a eu leurs images ou vidéos authentiques partagées sans consentement. C'est là que se trouve l'abus : c'est un abus de la vie privée et une violation du corps de quelqu'un.¹⁵⁵

5.11 Mieux vaut prévenir que guérir : un point d'honneur sur la prévention

Dans ce dernier chapitre, nous nous attardons sur des pistes de solutions contrer au maximum le phénomène et surtout de la discussion que nous avons pu avoir avec Chloé membre de l'association Stop fisha contre le Revenge Porn. Puisqu'une fois que les images sont parties à vue de tous il n'y a plus de retour en arrière puisque celles-ci sont démultipliées à l'infini, nous tenons à insister sur la prévention car le Pénal lui intervient quand cela est déjà trop tard. Or, il est nécessaire d'aller à la source du problème et de sensibiliser les jeunes à ce cyberharcèlement.

Chloé est régulièrement confrontée à des victimes de Revenge Porn, nous lui avons demandé son avis sur les réseaux sociaux et ce qui pourrait être mis en place selon elle afin de diminuer l'ampleur du phénomène

« Heu mon avis alors sur les réseaux sociaux, c'est que effectivement c'est c'est chouette, c'est sympa, mais il y a absolument aucune modération efficace efficiente et une modération en fait trop trop laxiste sur certaines choses et trop dur sur d'autres du type bah on voit un téton sur une campagne du cancer du sein BAM c'est c'est c'est supprimé, mais par contre des comptes qui affichent de jeunes femmes euh ben ça saute très peu, on est obligé de mettre en place des partenariats avec des des des associations qui elles-mêmes ont des partenariats

¹⁵⁵ Savin Jennifer (JUL 29, 2021), “ What are deepfakes and how are they used as a form of revenge porn?”, <https://www.cosmopolitan.com/uk/reports/a35245657/deepfake-porn/>, consulté le 2 août 2021

avec les réseaux sociaux pour pouvoir tout faire sauter rapidement parce qu'on peut pas compter sur la police et sur la justice. Hum c'est bien, c'est un outil qui est utile aujourd'hui quand même, pour communiquer, et on l'a vu pendant, pendant, le confinement. Mais le problème, c'est que y a pas de limite et les gens sont crus et ne comprennent pas que derrière un écran, bah en fait ça peut faire mal. Ils arrivent pas à transposer ça comme dans la réalité. Alors qu'en fait ça l'est. Une personne qui va tenir un propos raciste sur Twitter, il se le permettrait pas de le faire dans la, dans la vie réelle. En fait, il y a il y a plus de barrières quoi, j'ai l'impression. Euh, et du coup, en termes de, de sécurité et ben en fait clairement il y en a pas parce qu'en France, si je te dis pas de bêtises, ils sont vingt policiers à gérer toute la cybersécurité, donc c'est très peu et ils sont divisés par type de partie, de de de crimes, de, j'ai plus le mot juridique, mais voilà, voilà, et en fait si tu veux, il y en a peut-être 5 qui s'occupent de ce de ce phénomène-là pour toute la France donc ce qui est clairement pas assez et que en fait ben le problème des réseaux sociaux c'est que les réseaux sociaux c'est anonyme, que t'as certaines applications de type télégram, bah c'est une société russe qui est implantée aux Émirats arabes donc ils sont intouchables donc y a aucune modération possible même avec la Commission européenne. Euh voilà c'est c'est plein de choses. Là on voit que ça bouge parce qu'on a des projets de loi qui sont tombés, qui ont été adoptés, on a eu la loi avia, on a eu, on a le parquet numérique maintenant qui s'est créé en France. Il va y avoir aussi le le permis internet si je te dis pas de bêtises qui a été aussi lancé pour voilà, pour sensibiliser, mais pareil, on est aussi sur une question de sensibilisation qui au point mort en France, dans les écoles ou c'est des personnes de 50, 60 ans qui viennent parler de la cybersécurité à des ados et qu'en fait, bah en fait, tu te fous juste enfin, moi j'étais à cette place là, et moi je rigolais de ce qu'ils disaient parce que je les prenais pas au sérieux parce que les personnes c'est des gens de l'âge de mes parents, mes parents, ils captent rien à Snapchat et captent rien à Twitter et pour moi j'ai, genre c'est pas eux qui vont nous apprendre la vie sur les réseaux. Nous, on sait ce qui se passe sur les réseaux sociaux et le problème c'est qu'on a pas assez de **sensibilisation aussi par des jeunes pour des jeunes** ». (Chloé) (SIC)

« Okay, c'est super intéressant parce que justement, j'allais j'allais en venir à cette question là de de sensibilisation pour expliquer un peu les dangers d'internet, mais par des jeunes. Ce serait intéressant de pouvoir implanter dans les écoles même tu penses » ? (Interviewer) (SIC)

« Bah c'est vrai que nous c'est un un objectif de se développer et là sur ce point là parce que on n'a pas pu le faire avec les confinements les différents confinements ,... Mais là, on va aller, on est en train de se projeter pour intervenir dans les universités, dans les lycées, dans les collèges, parce que parce que en fait, on a des surveillants, on a des CPE qui nous appellent en fait à l'aide. Ils disent : on, on aimerait que vous interveniez sur ça, on a des assistants les assistants sociaux qui aussi, nous nous demandent donc oui, c'est intéressant le, le souci là qu'ils ont mis, ils ont mis en place le le permis internet, mais le permis internet ça va être fait sur les cours d'éducation civique, ça va être les pourparlers de professeurs et pareil, ça va pas être pris au sérieux et que **il faut, il faut des associations, des des, des militants et des militantes en fait. Il faut pas des des trucs hyper traditionnels pour qu'on ait une vraie sensibilisation** avec que ça capte le public quoi. Puis il y a le problème de groupe aussi à ne pas négligé par exemple si on impose à des à des personnes une telle ou telle règle et que t'as un groupe de 3 et tu en as un-deux qui les enfreint et ben le 3e, il va faire pareil parce qu'il veut appartenir à ce groupe, tu vois ? Je pense que c'est vraiment, c'est vraiment beaucoup plus sociétal, c'est à dire que quand tu as des des enfants qui disent eux que un exemple vraiment parmi d'autres que le viol la tenue peut justifier un viol quand tu as 15 ans, désolée, mais tu sors pas ça nulle part, soit des réseaux sociaux, soit le plus haut donc c'est ta famille, tes parents... Donc tu l'as entendu et tu l'as pas remis en question. Bah nous on va faire pareil, bah après c'est à la personne de l'entendre ou de pas l'entendre. On n'est pas là pour mettre la pression. En fait, on est là pour faire réfléchir. Donc si ça se trouve ça sera même contre-productif de de mettre le couteau sous la gorge. Enfin **tu fais des choses de meilleures choses euh, quand on te laisse en autonomie et qu'on te fait réfléchir** et après on te laisse réfléchir dessus que quand on te dit OK, fais ça maintenant, sinon il va y avoir une punition, **principe d'éducation positive** ».

5.11.1 Cyberharcèlement et Revenge Porn : un projet pilote au Canada.

Nous ne sommes pas sans savoir que les nouvelles générations évoluent dans un univers numérique bien différent de celui qu'ont connu leurs aînés. Ils sont des « digital natives ou natifs numériques » c'est-à-dire qu'ils ont grandi en étant intensément exposés dès leur plus jeune âge à la technologie et au numérique. Dès lors, ces technologies doivent être pouvoir être

contrôlées ne s'auto-réglant pas d'elles-mêmes, le rôle des parents mais également de l'école se doit dès lors d'être tenu en sensibilisant les adolescents, jeunes adultes à celle-ci et aux potentiels dommages qu'elle peut créer. Pour ce faire, les milieux scolaires représentent des lieux privilégiés et accessibles pour offrir une éducation à la sexualité mais également aux réseaux sociaux auprès des jeunes. (CIÉSCAN, 2019; Wurtele et Kenny, 2012).¹⁵⁶¹⁵⁷

Au Canada, « un programme de prévention des agressions à caractère sexuel auprès d'élèves de secondaire III » a été mené et les résultats sont encourageants. La définition de la violence sexuelle dans ce titre englobe ses différentes manifestations et expériences. En plus de l'agression sexuelle telle que définie par la loi canadienne (Gouvernement du Canada, 2020), la violence sexuelle fait aussi référence au harcèlement ou cyberharcèlement sexuel, au voyeurisme, à l'exhibitionnisme, à l'exploitation sexuelle, au chantage sexuel et à tout autre comportement sexuel non consenti (Basile et al., 2014)¹⁵⁸.

Le projet nommé « Empreinte »¹⁵⁹ est simple et est composé de six ateliers à mettre en place. Le premier atelier aborde la prévalence des agressions à caractère sexuel, ses formes, son ampleur ainsi que les mythes et préjugés qui s'y rattachent. Ensuite, le deuxième atelier où les jeunes sont amenés à mieux comprendre ce qu'est le consentement sexuel et les différents contextes d'application de celui-ci. Le troisième atelier porte sur le développement de stratégies d'entraide afin de manifester des réactions appropriées dans l'éventualité où un[e] ami[e] confierait avoir vécu de la violence sexuelle. Lors du quatrième atelier, les jeunes ont l'opportunité de prendre conscience de leur pouvoir d'agir, du rôle actif qu'ils [elles] peuvent jouer dans la prévention et la dénonciation d'une situation de violence sexuelle. Le cinquième atelier aborde la culture de l'hypersexualisation et les stéréotypes sexuels afin de développer l'esprit critique des jeunes. Enfin, le dernier atelier porte sur l'exploitation sexuelle, sa banalisation sociale, les différentes stratégies de recrutement à des fins d'exploitation sexuelle et ses conséquences.

¹⁵⁶ Conseil d'information et d'éducation sexuelles du Canada (CIÉSCAN). (2019). Lignes directrices canadiennes pour l'éducation en matière de santé sexuelle. <https://sieccan.org/fr/education-a-la-sante-sexuelle/>

¹⁵⁷ Wurtele, S. K. et Kenny, M. C. (2012). Preventing childhood sexual abuse: An ecological approach. Dans P. Goodyear-Brown (dir.), *Handbook of child sexual abuse: Identification, assessment, and treatment* (p. 531-565). John Wiley & Sons.

¹⁵⁸ Basile, K., Smith, S., Breiding, M., Black, M. et Mahendra, R. (2014). *Sexual violence surveillance: Uniform definitions and recommended data elements, Version 2.0*. National Center for Injury Prevention and Control. https://www-cdc-gov.proxy.bib.uottawa.ca/violenceprevention/pdf/sv_surveillance_definitions1-2009-a.pdf

¹⁵⁹ Bouchard, A.-J., Bergeron, M., & Hébert, M. (2021). Résultats de l'évaluation des effets d'un programme de prévention des agressions à caractère sexuel auprès d'élèves de secondaire III au cours de sa phase pilot. *Canadian Journal of Education/Revue Canadienne De l'éducation*, 44(1), 57-88. Retrieved from <https://journals.sfu.ca/cje/index.php/cje-rce/article/view/4187>

De manière générale, les recensions d'évaluations de ce type de programmes révèlent que les jeunes qui y participent s'améliorent par rapport aux connaissances et aux attitudes liées à la violence sexuelle (De La Rue et al., 2014; Del Campo et Fâvero, 2019; Lundgren et Amin, 2015)¹⁶⁰. Pour cette étude spécifiquement les résultats ont indiqué que les jeunes de secondaire III ayant participé aux ateliers obtenaient non seulement des scores significativement plus élevés de connaissances et d'attitudes appropriées vis-à-vis de la violence sexuelle à la suite de leur participation, mais également augmentaient leur sentiments d'autoefficacité (le fait de savoir réagir) et leurs habiletés préventives et de soutien.

Nous tenions à parler du Projet pilote au Canada afin de voir les solutions qui peuvent être mises en place afin de lutter contre le Revenge Porn. Nous rejoignons également le point de vue de Chloé qu'il est nécessaire de mettre de vraies structures en place, de faire venir des militants et militantes sur le terrain et que le terrain le plus propice pour toucher un maximum de jeunes et dans un certain cadre reste l'école.

Il est absolument nécessaire et encore plus aujourd'hui de prévenir des risques du Revenge Porn et de sensibiliser les jeunes au phénomène d'autant plus qu'avec les réseaux sociaux, le harcèlement ne s'arrête pas aux frontières d'un endroit particulier. Nous avons pu le constater avec le harcèlement et le cyberharcèlement scolaire qui de nos jours est bien plus pris au sérieux qu'auparavant et ce pour de bonnes raisons, les conséquences étant dévastatrices. C'est pour cela qu'il faut également prévenir sur le Revenge Porn et ses risques lui qui est une « nouvelle » forme d'harcèlement et de sensibiliser dès le plus jeune âge

¹⁶⁰ De La Rue, L., Polanin, J. R., Espelage, D. L. et Pigott, T. D. (2014). School-based interventions to reduce dating and sexual violence: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 10(1), 1–110
Del Campo, A. et Fâvero, M. (2019). Effectiveness of programs for the prevention of child sexual abuse: A comprehensive review of evaluation studies. *European Psychologist*, 25(1).
Lundgren, R. et Amin, A. (2015). Addressing intimate partner violence and sexual violence among adolescents: Emerging evidence of effectiveness. *Journal of Adolescent Health*, 56(1), S42-S50

Chapitre 6 : discussions et enjeux qui entourent le terme de Revenge Porn

6.1 : Revenge et porn ?

Plusieurs enjeux entourent la linguistique même du terme Revenge Porn. En effet, celui-ci supposerait que la personne victime ait fait dans un premier temps (1) quelque chose de mal ce qui pousserait l'auteur à se venger. En effet, elle suggère une motivation unique, la vengeance, qui renvoie à tort au concept de pornographie et est axée sur l'agresseur plutôt que sur la nature violente de l'acte, éclipsant la victime et les conséquences qu'elle subit (Franks, 2015; McGlynn et Rackley, 2017; McGlynn et al., 2017)¹⁶¹. Dans un second temps (2) que les images diffusées seraient à caractère pornographique.

Pour résoudre ce dilemme, certains auteurs proposent l'utilisation d'image-based on sexual abuse. Expression plus large permettant de mieux cerner la revenge porn en la plaçant sur un continuum de violences sexuelles et qui recadrent la problématique du point de vue de la victime en mettant l'accent sur son vécu (McGlynn et Rackley, 2017; McGlynn et al., 2017). De façon similaire, la Loi canadienne parle elle de « distribution non consensuelle d'images intimes »¹⁶² :

Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non [...]. Au présent article, « image intime » s'entend d'un enregistrement visuel – photographique, filmé, vidéo ou autre – d'une personne, réalisée par tout moyen, où celle-ci y figure nue, exposant ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale ou se livrant à une activité sexuelle explicite; se trouvait, lors de la réalisation de cet enregistrement, dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée; a toujours cette attente raisonnable de protection [...] au moment de la perpétration de l'infraction. (Code criminel, LRC, 1985, ch. C-46, art. 162.1).

¹⁶¹ Franks (2015); McGlynn et Rackley (2017); (McGlynn et al., 2017) Op. cit.

¹⁶² McGlynn et Rackley, (2017); McGlynn et al., (2017) ibidem

6.2 Un terme discriminatoire ?

Nous nous sommes dès lors intéressés au point de vue de nos victimes sur la signification qu'elles donnaient à ce terme employé. Si elles le trouvaient de leur point de vue discriminatoire ou non. Alice disait elle qu'elle n'aimait pas du tout ce terme et qu'il ne s'agissait pas pour elle de pornographie ni de vengeance car elle n'avait rien fait de mal selon elle.

Nous avons posé la question à Aurore :

« Un 2e volet sur lequel je travaille un peu, c'est justement cette définition du du revenge porn. Comment, comment, toi, tu le définirais lui-même ? Et est-ce que ya un thème pour toi qui conviendrait bien ou mieux parce que et encore une fois comme tu l'as dit t'as pas l'impression vraiment qu'il a voulu te faire du mal que et que c'était plus pour frimer avec ses potes ? Mais quand on interprète le thème revenge porn de façon littéraire c'est vraiment genre bah voilà, la fille lui a fait du mal et il a envoyé les photos pour se venger et pour la blesser. Donc, est ce que toi tu es en accord avec ce terme de de Revenge porn ? Quand tu le prends au sens littéral du terme » ? (Interviewer) (SIC)

« Bah non, pas vraiment parce que fin ça dépend. Comment dire ça que je ne me sens pas concerné par ce terme parce que, comme je l'ai dit pour moi, c'était pas une revanche entre temps y'a pas d'autre terme non plus pour expliciter le fait que ça a fuit, que ça a fuité comme ça, entre guillemets enfin si il l'a fait exprès, mais c'était pas pour se venger de moi. Moi je pense que au moment où il a fait, c'était un peu dissocié de moi là il l'a juste fait pour lui avoir l'air malin quoi. Et Ben aussi j'aime pas non plus trop ce terme de Revenge porn, parce que ça sous-entend que la fille a fait quelque chose de mal et que du coup, c'est un peu oeil pour oeil quoi, alors que je trouve que en aucun cas, même si je sais pas, même si la fille a fini par le tromper ou qu'elle l'a quitté alors qu'il voulait enfin tu vas encore rester avec quoi, c'est vraiment des choses qui ne se font pas du tout et qui ont des, qui ont de très fortes conséquences en fait ». (Aurore) (SIC)

Marie elle cite « Je n'aime pas trop le terme Revenge porn car dans dans beaucoup de cas que j'entends autour de moi, y compris le mien, ce n'est pas du tout de la revanche. Enfin, en tout cas, dans beaucoup, mais ça doit exister aussi bien sûr. Mais dans les cas que je connaisse personnellement, ce n'est jamais de la revanche. C'est vraiment toujours dans un but bien

d'afficher le la personne en question. Ou alors un but, on va dire d'ego de de montrer un petit peu aux copains regarder qui j'ai eu dans mon lit. Voilà. Euh du coup j'ai l'impression que c'est rarement de la revanche ». (Marie) (SIC)

Quant à Marine « Bah je pense que que parfois c'est un peu du revenge mais dans d'autres cas c'est juste le gars qui est juste con. Et pour moi, je dirai pas que c'est du porn on appelle ça porn parce que c'est nu, mais c'est pas forcément du porn pour moi le porno c'est du sexe c'est quelque chose qui est sale. [...] Pour moi ça devrait peut-être changé de nom ou du moins mettre un nom global dessus et que dedans il y a des sous-catégories dans lequel on classe ça quand on porte plainte ou autre ». (SIC)

Comme nous l'avons vu, ce terme fait donc référence à du contenu sexuellement explicite (nude/setape,...) partagé en ligne sans le consentement de la personne concernée avec l'intention d'agresser, d'humilier et de violenter cette dernière.

Il est donc important de le contester et décortiquant notre langage et le sens de nos mots, car comme nous l'avons vu plus plus haut le terme de Revenge impliquerait le fait que la victime ait fait quelque chose de mal auparavant.

Sophie Maddock, enseignante et chercheuse spécialisée dans l'activisme en ligne et les violences numériques liées au genre, partage cet avis. Dans une tribune publiée en janvier 2019 sur le site Genderit.org, elle donne ses bonnes raisons de bannir l'expression "revenge porn" de notre vocabulaire, et explique notamment : « *Lorsqu'une personne poste des images intimes non consensuelles, c'est rarement une réponse légitime à un tort qui leur a été causé par la personne exposée. L'auteur de la diffusion peut être poussé par le dépit ressenti à la fin d'une relation, ou par l'envie de se faire de l'argent en faisant du chantage à la victime, ou même encore par un simple côté voyeurisme d'exposer quelqu'un d'autre. Mais le mot "revenge" laisse entendre que la victime a fait du mal à l'auteur, qui mérite donc de prendre sa revanche* ».

Porn est également problématique puisque cela sous-entend que les contenus partagés sont de nature pornographique. Or, cette pratique n'a rien avoir avec la pornographie. La pornographie est d'abord, en principe, consentie et c'est un genre de cinéma fait par des acteurs ou actrices et des performeuses ou performeurs qui consentent à ce que leurs contenus soient diffusés. Ils sont également, généralement, rémunérés pour leurs prestations.

A cet égard, Aurore citera : *« moi à l'époque, je crois que j'avais même jamais vu de porno ma vie. Tu vois que je les ai faits, donc j'aurais pas su dire, que j'essayais de reproduire un truc. C'était juste le fait d'avoir une photo nue, mais entre guillemets il n'y avait même pas de mise en scène ou d'intention derrière. Même j'avais même pas du tout envie de le faire d'ailleurs. Donc le terme porno me dérange un peu parce que, ouais, parce que à aucun moment j'ai voulu faire des photos genre érotique de moi quoi ».*

Pourtant, même les victimes semblent mal considérées ce qui est réellement pornographie.

Marine cite ici : *« Pour moi, je dirais pas que c'est du porn on appelle ça porn parce que c'est nu, mais c'est pas forcément du porn pour moi le porno c'est du sexe c'est quelque chose qui est sale ».*

Marie également victime de Revenge Porn, car ces ébats ont été diffusés cite elle : *« Là on est loin de la nudité. Là c'est la personne en plein ébat sexuel c'est ça. Donc c'est littéralement pornographique ».*

Nous voyons que les victimes elles-mêmes perçoivent mal ce qu'est la pornographie et que cette dernière est difficile à définir. Cependant, pour nous, il ne s'agit pas là de pornographie (qui comme nous l'avons vu est un genre cinématographie fait par des acteurs-) mais plus de contenus intimes. Si ce qui est intime est cependant propre à chacun nous définissons ici, dans notre problématique le mot « intime » comme un corps dénudé ou semi-dénudé. C'est pour cela que nous avons voulu réfléchir à un terme mieux approprié, en pensant nommer ce phénomène : « envoi ou diffusion d'images intimes sans consentement » avec pour acronyme EDSCII. Cependant bien que nous eussions déjà réfléchi sans avoir spécialement vu la littérature scientifique de prime abord, nous nous sommes aperçus que d'autres chercheurs avaient auparavant déjà trouvé la faille dans le nom du phénomène. McGlynn, Clare and Rackley, Erika (2017)¹⁶³ proposant eux notamment le terme « Image-based sexual abuse ». Nous ne retiendrons cependant pas ce nom les auteurs (McGlynn & Rackley 2017 ; McGlynn, Rackley & Houghton 2017 ; Powell, Henry & Flynn 2018)¹⁶⁴ qui utilisent ce terme comprend trois comportements principaux : (a) la création non consensuelle d'images nues ou sexuelles, y compris les

¹⁶³ McGlynn, Clare and Rackley, Erika (2017), Op. Cit.

¹⁶⁴ McGlynn & Rackley (2017) ; McGlynn, Rackley & Houghton (2017) ; Powell, Henry & Flynn (2018); op. cit.

images modifiées ou manipulées numériquement pour ajouter le visage d'une personne à une image nue ou sexuelle préexistante ; la distribution non consensuelle d'images nues ou sexuelles (b) et les menaces de distribution d'images nues ou sexuelles. (c) Or, nous nous focalisons seulement sur le Revenge Porn de façon amoureuse avec le consentement premier des victimes de les envoyer.

6.3 Proposition de renommer cela EDSCII

Or, ce terme sexual abused est utilisé comme réellement avec l'attention d'agresser, humilier les femmes et les témoignages des victimes ne nous fait pas sentir qu'ils s'agissent pour les auteurs d'agresser les femmes mais plutôt par vantardise, rassurer leur égo...

Même si nous ne nions pas que pour certains hommes, cela voudrait dire afficher leur domination, nous préférons dès lors retenir le terme tel qu'il est utilisé dans la loi canadienne à savoir « distribution non consensuelle d'images intimes » qui nous semble être le terme le plus approprié pour parler de ce phénomène. Nous nous permettons d'ajouter cependant le terme d'envoi, car la distribution fait plus penser à une distribution « physique » de main à main or l'envoi nous semble être également approprié puisque cela se déroule généralement sur internet d'une façon dès lors dématérialisée. Nous proposons aujourd'hui l'acronyme EDSCII pour envoi ou diffusion d'images intimes sans consentement pour déjà enlever une première stigmatisation à la victime. Nous proposons également aux législateurs de définir le Revenge Porn et ses diverses classifications en fonction du schéma établi car comme nous l'avons vu il n'y a pas de consensus sur ce qui inclut dans le Revenge Porn. Pouvoir établir des catégories faciliteraient les choses et pour leur profession et également pour les victimes si elles décident de porter plainte.

Chapitre 7 : Conclusion

À travers ce mémoire, nous avons voulu montrer certains problèmes liés à la thématique du Revenge Porn et les mettre en lien avec le point de vue des victimes. Par manque de littérature sur le sujet et de façon spécifique en français nous avons voulu faire un état des lieux du sujet, où celui-ci en était et proposer des pistes de compréhensions pour les différents acteurs (victimes, auteurs, spectateurs) ainsi que des pistes d'améliorations.

Nous avons étudié notre thématique, nous le rappelons, dans le cadre d'une relation amoureuse uniquement et où la femme avait envoyé de sa propre initiative les photos. Nous avons vu cependant pour Aurore qu'elle les avait envoyées en cédant plus à la pression et des codes sociaux, être dans le moule, car tout le monde le fait.

À la suite de cela nous nous sommes intéressés à comment les femmes victimes interprétaient la thématique et ce qui leur était arrivé, leur point de vue sur la Justice, les raisons ou non de porter plainte que nous avons mis en parallèle avec les plaintes pour viols, ainsi que les conséquences sur leur bien-être.

Nous nous sommes également attardés sur le terme de vengeance et nous en avons conclu que dès lors qu'il s'agissait d'une relation de couple avec des photos partagées non pas sur des sites publics ni par but financier, mais sur des petits groupes le but n'est pas nécessairement la vengeance, mais bien le renforcement de l'ego, des liens entre pairs.

Cependant, les relations humaines sont complexes et de plus en plus difficiles à définir. Les personnes ont de plus en plus de mal aujourd'hui à mettre des mots sur la relation qu'ils vivent, à utiliser fièrement le mot petit ami ou petite amie. De plus, nous sommes dans une période où tout change très vite et où faire des rencontres est disponible en tout temps via les réseaux sociaux... Nous ne sommes pas à l'abri qu'il s'agisse dans certains cas véritablement de se venger d'un chagrin d'amour que les personnes ne s'avoueraient pas et désireraient dès lors « rendre la pareille » de les avoir « brisé » et de se reconstruire d'une façon psychopathologique, mais n'ayant pas interrogés les auteurs, nous ne pouvons en avoir la certitude.

Nous avons également parlé d'une nouvelle technologie basée sur l'intelligence artificiel nommé deepfake et deepnude qui est à prendre au sérieux, car n'importe qui aujourd'hui est potentiellement une victime du phénomène. Il faut donc être attentif aux

nouveaux défis qui s'annoncent avec une technologie de plus en plus puissante et une frontière entre le virtuel et le réel qui semble de plus en plus difficile à cerner.

Nous pensons également que le seul moyen d'éviter le plus possible les phénomènes de Revenge Porn est la prévention, car une fois les photos envoyées elles le sont envoyées ad vitam aeternam c'est pour cela qu'il est nécessaire de mettre des infrastructures en place et prendre exemple sur d'autres pays, qui semblent plus avancé que nous, notamment le Canada avec le projet pilote « Empreinte »

Comme nous avons dit, si le désir de vengeance n'est réellement pas présent, les auteurs ne semblent pas prendre conscience des réels dommages que cela peut avoir pour une victime de Revenge Porn. Les notions de base comme se mettre à la place de l'autre ou encore l'empathie... doivent obligatoirement être inculquées dans les têtes des personnes afin que celles-ci réalisent vraiment le mal qu'elles font. Pour cela, l'école doit pouvoir jouer son rôle en faisant intervenir des militants et militantes dans les écoles afin de sensibiliser et d'éduquer à la sexualité à travers les réseaux sociaux comme le Sexting.

Le rôle de l'entourage est également primordial et celui des spectateurs aussi. Les victimes semblent vraiment avoir mal vécu le fait que l'entourage ne soit pas présent, d'avoir été sujette à du victim blaming et les jugements des autres. Le revenge Porn est comme nous l'avons mentionné un cyberharcèlement puisque l'infraction est commise au moyen d'internet, mais également un harcèlement puisque comme le harcèlement scolaire il y a l'auteur/la victime et les spectateurs.

Enfin, appeler ce phénomène revenge porn fait culpabiliser la victime du fait qu'elle aurait fait quelque chose de mal avant. Nous avons donc proposé donc de renommer le terme revenge porn afin qu'elles ne portent pas un blâme supplémentaire en nommant celui-ci EDSCII qui pourrait être développé en sous catégories avec les différents types de Revenge porn qui existent.

Notre mémoire : « entre reconnaissance et stigmatisations » s'intitule donc ainsi, car les victimes recherchent la reconnaissance de ce qu'elles ont vécu que ce soit par leur entourage, par la Police ou encore par les Tribunaux et que le sujet soit pris au sérieux *« j'aimerais vraiment qu'ils réalisent à quel point c'est grave justement, je pense que c'est vraiment ça qu'il faudrait faire comprendre aux gens, c'est qu'un crime sur internet est aussi grave qu'un crime dans la vie réelle, parce qu'internet est réel, il fait partie de la vie*

réelle, tout simplement. ». Il est nécessaire de reconnaître les traumatismes que cela a eu sur elles mais également de s'intéresser aux stigmates pesant sur elles et le vécu de leur sexualité comme notamment le fait de s'adonner au sexting, d'aimer cette pratique et d'arrêter de minimiser leur souffrance en leur remettant la faute dessus. Il faut impérativement stopper le sentiment d'annulation de la victime, car comme lors de son entretien Aurore avait le sentiment de ne pas être considérée en tant qu'individu aillant de la valeur « voilà... **on est rien** » nous disait-elle....

Bibliographie

Articles scientifiques/ mémoires :

Basile, K., Smith, S., Breiding, M., Black, M. et Mahendra, R. (2014). Sexual violence surveillance: Uniform definitions and recommended data elements, Version 2.0. National Center for Injury Prevention and Control. https://www-cdc.gov.proxy.bib.uottawa.ca/violenceprevention/pdf/sv_surveillance_definitions-2009-a.pdf

Bates, S. (2017). Revenge Porn and Mental Health: A Qualitative Analysis of the Mental Health Effects of Revenge Porn on Female Survivors. *Feminist Criminology*, 12(1), 22-42. <https://doi.org/10.1177/1557085116654565>

Béjà, V. (2019). L'attitude phénoménologique selon une perspective de champ: Point de vue sur la gestalt-thérapie contemporaine. *Cahiers de Gestalt-thérapie*, 42, 131-138. <https://doi.org/10.3917/cges.042.0131>

BENOTSCH E.G., SNIPES D.J., MARTIN A.M., BULL S., 2013, Sexting, substance use, and sexual risk behavior in young adults, *Journal of Adolescent Health*, 52, 3, 307-313.

Bouchard, A.-J., Bergeron, M., & Hébert, M. (2021). Résultats de l'évaluation des effets d'un programme de prévention des agressions à caractère sexuel auprès d'élèves de secondaire III au cours de sa phase pilot. *Canadian Journal of Education/Revue Canadienne De l'éducation*, 44(1), 57-88. Retrieved from <https://journals.sfu.ca/cje/index.php/cje-rce/article/view/4187>

Bonnet, M. (2009). Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique. 2008, Louvain-La-Neuve, Academia-Bruylant, 368 p. *Bulletin Amades. Anthropologie Médicale Appliquée au Développement Et à la Santé*, (79).

Bothamley, S., & Tully, R. J. (2017). Understanding revenge pornography: Public perceptions of revenge pornography and victim blaming. *Journal of Aggression, Conflict and Peace Research*. 10(1), 1-10. <https://doi.org/10.1108/JACPR-09-2016-0253>

Calvert, C. (2009). Sex, cell phones, privacy, and the first amendment: When children become child pornographers and the lolita effect undermines the law. *CommLaw Conspectus: Journal of Communications Law and Policy*, 18, 1-66, <https://doi.org/10.1177/2374623815627790>

Citron, D. K. et Franks, M. A. (2014). Criminalizing revenge porn. *Wake Forest Law Review*, 49, 345-391.

Colaizzi, P. F. (1978). Psychological research as the phenomenologist views it. In R. Valle & M. King (Eds.), *Existential phenomenological alternatives in psychology* (pp. 48-71). New York: Oxford University

Conseil d'information et d'éducation sexuelles du Canada (CIÉSCAN). (2019). Lignes directrices canadiennes pour l'éducation en matière de santé sexuelle. <https://sieccan.org/fr/education-a-la-sante-sexuelle/>

Cooper, K., Quayle, E., Jonsson, L., & Svedin, C.G. (2016). Adolescents and self-taken sexual images: A review of the literature. *Computers in Human Behaviour*, 55, 706-716.

COX COMMUNICATIONS, (2009), Teen Online and Wireless Safety Survey : Cyberbullying, Sexting, and Parental Controls, Atlanta, GA, Cox Communications, National Center for Missing and Exploited Children and John Walsh.

Creswell, J. W. (2013). *Qualitative Inquiry & Research Design: Choosing Among Five Approaches*. Thousand Oaks, CA: SAGE Publications Inc

DEBUYST, C. (1992), «Théories et pratiques criminologique», *Criminologie*, vol. 25, n° 2

DeKeseredy, Walter, et Martin D. Schwartz. 2016. Penser sociologiquement les abus sexuels basés sur l'image : La contribution de la théorie du soutien par les pairs masculins. *Sexualisation, médias et société*. <https://doi.org/10.1177/2374623816684692>

De La Rue, L., Polanin, J. R., Espelage, D. L. et Pigott, T. D. (2014). School-based interventions to reduce dating and sexual violence: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 10(1), 1–110. <https://doi.org/10.4073/csr.2014.7>

Del Campo, A. et Fávero, M. (2019). Effectiveness of programs for the prevention of child sexual abuse: A comprehensive review of evaluation studies. *European Psychologist*, 25(1). <https://doi.org/10.1027/1016-9040/a000379>

Delevi, R., & Weisskirch, R. S. (2013). Personality factors as predictors of sexting. *Computers in Human Behavior*, 29(6), 2589-2594, <https://doi.org/10.1016/j.chb.2013.06.003>

Desfachelles, M. & Fortin, F. (2019). Le sexting secondaire chez les adolescent·e·s. Origine et enjeux d'une source de cyberintimidation. *Déviance et Société*, 43, 329-357. <https://doi.org/10.3917/ds.433.0329>

Delarue, A. (2021). De quoi les comptes « fisha » sont-ils le nom ?. *Le Journal des psychologues*, 384, 7-8. <https://doi.org/10.3917/jdp.384.0007>

Dir, A. L., Cyders, M. A., & Coskunpinar, A. (2013). From the bar to the bed via mobile phone: A first test of the role of problematic alcohol use, sexting, and impulsivity-related traits in sexual hook-ups. *Computers in Human Behavior*, 29, 1664-1670. <https://doi.org/10.1016/j.chb.2013.01.039>

Dolhansky B, R Howes, B. Pflaum, N. Baram, and C. C.Ferrer, "The deepfake detection challenge (dfdc) preview dataset," <https://www.arxiv-vanity.com/papers/2006.07397>

Donald S. Strassberg et al Sexting by High School Students: An Exploratory and Descriptive Study, <https://doi.org/10.1007/s10508-012-9969-8>

DÖRING NM., 2014, Consensual sexting among adolescents. Risk prevention through abstinence education or safer sexting ?, *Journal of Psychosocial Research on Cyberspace*, 8, 1, 1-14

DROUIN M., HERNANDEZ E., WEHLE, S.M., 2018, "Tell Me Lies, Tell Me Sweet Little Lies : " Sexting Deception Among Adults. *Sexuality & Culture*, 1-16.

Drouin, M., & Landgraff, C. (2012). Texting, sexting, and attachment in college students' romantic relationships. *Computers in Human Behavior*, 28(2), 444-449, <https://doi.org/10.1016/j.chb.2011.10.015>

Drouin, M., Ross, J., et Tobin, E. (2015). Sexting: a new, digital vehicle for intimate partner aggression? *Computers in Human Behavior*, 50, 197-204. <https://doi.org/10.1016/j.chb.2015.04.001>

Du Mont, J., Miller, K. L., & Myhr, T. L. (2003). The role of "real rape" and "real victim" stereotypes in the police reporting practices of sexually assaulted

women. *Violence Against Women*, 9(4), 466-486.

Ferguson, C.J. Sexting Behaviors Among Young Hispanic Women: Incidence and Association with Other High-risk Sexual Behaviors. *Psychiatr Q* 82, 239-243 (2011).
<https://doi.org/10.1007/s11126-010-9165-8>

FORTIN F. (dir), Introduction à la cyber-criminalité : entre inconduite et crime organisé, Presse Internationales Polytechnique, Montréal, Québec, 115-133

Franklin, Z. (2014). Justice for revenge porn victims: Legal theories to overcome claims of civil immunity by operators of revenge porn websites. *California Law Review*, 102, 1303.

Franks, M.A. (2015). Drafting an effective 'Revenge Porn' law: A guide for legislators.

Gaudin, J. (2001). L'acteur. Une notion en question dans les sciences sociales. *Revue européenne des sciences sociales*, XXIX, 2-2. <https://doi.org/10.4000/ress.641>

Guest, G., Bunce, A., & Johnson, L. (2006). How many interviews are enough? An experiment with data saturation and variability. *Field methods*, 18(1), 59-82.

Hammond, E. M., Berry, M. A., & Rodriguez, D. N. (2011). The influence of rape myth acceptance, sexual attitudes, and belief in a just world on attributions of responsibility in a date rape scenario. *Legal and Criminological Psychology*, 16(2), 242-252.
<https://doi.org/10.1348/135532510X499887>

Hawkes, R. (2017, 16 mars). La beauté contre les bêtes : Pourquoi Emma Watson est-elle la cible des trolls internet de la pire espèce ? *The Telegraph*. Récupéré de <http://www.telegraph.co.uk/films/0/beauty-vs-beasts-emma-watson-target-worst-kind-internet-trolls/>

Hayes, R. M., Lorenz, K., & Bell, K. A. (2013). Victim blaming others: Rape myth acceptance and the just world belief. *Feminist Criminology*, 8(3), 202-220. <https://doi.org/10.1177/1557085113484788>

Henry, N., & Powell, A. (2015). Beyond the 'sexto' : Violence et harcèlement sexuels facilités par la technologie contre les femmes adultes. *Journal of Criminology*, 1-15. Doi : <https://doi.org/10.1177/0004865814524218>

Henry, N. et Powell, A. (2016). Technology-facilitated sexual violence: A literature review of empirical research. *Trauma, Violence, and Abuse*, 19(2), 1-14.
<https://doi.org/10.1177/1524838016650189>

Henry, N., & Powell, A. (2015). Beyond the 'sext': Technology-facilitated sexual violence and harassment against adult women. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 48(1), 104-118. <https://doi.org/10.1177/0004865814524218>

Henry, N., & Powell, A. (2015). Beyond the 'sext': Technology-facilitated sexual violence and harassment against adult women. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 48(1), 104-118. <https://doi.org/10.1177/0004865814524218>

Henry, N., Powell, A., & Flynn, A. (2017). Not just 'revenge pornography': Australians' experiences of image-based abuse. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.29903.59045>

- Henry N, Flynn A & Powell A (2019). Image-based sexual abuse: Victims and perpetrators. *Trends & issues in crime and criminal justice* no. 572. Canberra: Australian Institute of Criminology. <https://www.aic.gov.au/publications/tandi/tandi572>
- Hogg, M.A., & Vaughan, G.M. (2005). *Social Psychology* (4th Edition). Essex: Pearson Education Limited.
- Howard, J. A. (1984). The "normal" victim: The effects of gender stereotypes on reactions to victims. *Social Psychology Quarterly*, 47(3), 270-281. <https://doi.org/10.2307/3033824>
- James, O. (2005). He's clean bowled by a sick need for pleasure. *Daily Telegraph*, 2, 87.
- Jaspard, M., Brown, E., Condon, S., Fougeyrollas-Schwebel, D., Houel, A., Lhomond, B., & Schiltz, M. A. (2003). *Les violences envers les femmes. Une enquête nationale*. Paris: La documentation française
- Kaitlin M. Boyle & Lisa Slattery Walker (2016), The Neutralization and Denial of Sexual Violence in College Party Subcultures, <https://doi.org/10.1080/01639625.2016.1185862>
- Kath Albury., Kate Crawford., 2012, Sexting, consent and young people's ethics: Beyond Megan's Story, *Continuum: Journal of Media & Cultural Studies* Vol. 26, No. 3, June 2012, 463 473
- Karaian, L. (2012). Lolita parle : " Sexting ", les adolescentes et la loi. *Crime, Media, Culture*, 57, 57-73.
- KAYE K., SUELLENTROP K., SLOUP C., 2009, The fog zone : How misperceptions, magical thinking, and ambivalence put young adults at risk for unplanned pregnancy, Washington, DC, The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy.
- Kerzil, J. (2009). Constructivisme. Dans : Jean-Pierre Boutinet éd., *L'ABC de la VAE* (pp. 112-113). Toulouse, France: Éres. <https://doi.org/10.3917/eres.bouti.2009.01.0112>
- KLETTKE B., HALLFORD D.J., MELLOR D.J., 2014, Sexting prevalence and correlates : A systematic literature review, *Clinical Psychology Review*, 34, 44-53.
- Koopman, M, Macarulla, R., and Geradts, Z (2018). Detection of Deepfake Video Manipulation, *Proceedings of the 20th Irish Machine Vision and Image Processing conference*, August 29-31, 2018, <http://bit.ly/2NGd7qh>
- Krahé, B., Temkin, J. & Bieneck, S. (2007). Schema Driven Information Processing in Judgements about Rape. *Applied Cognitive Psychology*, 21, 601-619. <https://doi.org/10.1002/acp.1297>
- Lambert, E.G., Smith, B., Geistman, J., Cluse-Tolar, T., & Jiang, S. (2013). Do men and women differ in their perceptions of stalking: an exploratory study among college students. *Violence and Victims*, 28(2), 195-209.
- Lenhart, A. (2009). *Teens and sexting* (Vol. 5). Washington, DC: Pew Internet & American Life Project.
- Lerner M.J. (1980), « The belief in a just world : a fundamental delusion », New-York, Plenum Press.
- Lerner, M.J., & Miller, D.T. (1978). Just World Research and the Attribution Process: Looking Back and Ahead. *Psychological Bulletin*, 85(5), 1030-1051.
- Levendowski, A. (2014b). Utiliser le droit d'auteur pour lutter contre le revenge porn. *NYU Journal of Intellectual Property & Law*, 3, 422-446.

LIVINGSTONE S.M., HADDON L., GÖRZIG A., ÓLAFSSON K., (2011), *Technical report and user guide : The 2010 EU kids online survey*. [en ligne] <http://eprints.lse.ac.uk/35849/>

Longpre, N., Fortin, F., & Guay, J. P. (2013). Échange de pornographie juvénile entre adolescents. In Introduction à la cybercriminalité: entre inconduite et crime organisé. Presse Internationales Polytechnique. Lopez, G. & Piffaut-Filizzola, G. (1993). Le Viol. Paris : Presses universitaires de France

Lopez, G. & Piffaut-Filizzola, G. (1993). Le Viol. Paris : Presses universitaires de France

Lundgren, R. et Amin, A. (2015). Addressing intimate partner violence and sexual violence among adolescents: Emerging evidence of effectiveness. *Journal of Adolescent Health*, 56(1), S42-S50. <https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2014.08.012>

MADIGAN S., LY A., RASH C.L., VAN OUYSTEL J., TEMPLE J.R., 2018, Prevalence of Multiple Forms of Sexting Behavior Among Youth : A Systematic Review and Meta-analysis. *JAMA Pediatr.* 172, 4, 327-335

Marshall, B., Cardon, P., Poddar, A., & Fontenot, R. (2013). Does sample size matter in qualitative research?: A review of qualitative interviews in IS research. *Journal of computer information systems*, 54(1), 11-22.

McAfee. (2013). Lovers beware: Scorned exes may share intimate data and images online [Press release]. Tiré de www.mcafee.com/us/about/news/2013/q1/20130204-01.aspx

McCue, C. (2016). *La propriété des images : La prévalence du revenge porn à travers une population universitaire*. [thèse de maîtrise]. [Bridgewater, MA] Département de justice pénale, Université d'État de Bridgewater. Conseiller : Richard Wright

McGlynn, C. et Rackley, E. (2017). Image-based sexual abuse. *Oxford Journal of Legal Studies*, 37(3), 534-561. <https://doi.org/10.1093/ojls/gqw033>

McGlynn, C., Rackley, E. et Houghton, R. (2017). Beyond 'Revenge Porn': The continuum of image-based sexual abuse. *Feminist Legal Studies*, 25(1), 25-46. <https://doi.org/10.1007/s10691-017-9343-2>

Meadows, L.M. and Morse, J.M. (2001) Constructing Evidence within the Qualitative Project. In: Morse, J.M., Swanson, J.M. and Kuzel, A.J., Eds., *The Nature of Qualitative Evidence*, Sage, Thousand Oaks, 188-201.

Merleau-Ponty, M. (1976). *Phénoménologie de la perception* (1945). *Librairie Gallimard, Paris* (trad. it. Bonomi A., *La Fenomenologia della Percezione*, 1965, il Saggiatore, Milano).

Miranda, R., Meyerson, L. A., Long, P. J., Marx, B. P., & Simpson, S. M. (2002). Sexual assault and alcohol use: Exploring the self-medication hypothesis. *Violence and Victims*, 17, 205-217.

O'Donohue, W., Yeater, E.A., & Fanetti, M.(2003). Rape prevention with college males: The roles of rape myth acceptance, victim empathy and outcome expectancies. *Journal of Interpersonal Violence*, 18, 513-531. <https://doi.org/10.1177/0886260503251070>

Office of the eSafety Commissioner (OeSC). (2019). eSafety for women from culturally and linguistically diverse backgrounds: Summary report. Tiré de <https://www.esafety.gov.au/key-issues/domestic-family-violence/technology-facilitated-abuse>

Outil 66. L'attitude empathique (2019). Dans : , P. Bélorgey & N. Van Laethem (Dir), *La méga boîte à outils du Manager leader* (pp. 206-209). Paris: Dunod.

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012a). L'analyse thématique. Dans L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales (3e éd., p. 231-313). Paris: Armand Colin.

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012b). L'examen et l'analyse phénoménologiques des données d'entretien. Dans L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales (3e éd., p. 139-155). Paris: Armand Colin.

Paillé, P. & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 7 - L'examen et l'analyse phénoménologiques des données d'entretien. Dans : , P. Paillé & A. Mucchielli (Dir), L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales (pp. 139-156). Paris: Armand Colin.
<https://doi.org/10.3917/arco.paill.2012.01.0139>

Patterson, D. (2011). The Impact of Detectives' Manner of Questioning on Rape Victims' Disclosure. Violence Against women, 17(11), 1349-1373.
<https://doi.org/10.1177/1077801211434725>

Pires, A. & Digneffe, F. (1992). Vers un paradigme des inter-relations sociales ? Pour une reconstruction du champ criminologique. Criminologie, 25(2), 13-47.
<https://doi.org/10.7202/017321ar>

PIRES A.P., (1995) La criminologie d'hier et d'aujourd'hui, in DEBUYST C., DIGNEFFE F., LABADIE J.M., PIRES A.P., Histoire des savoirs sur le crime et la peine. T.1. Des savoirs diffus à la notion de criminel-né, Bruxelles, Ottawa, Montréal, DeBoeck-Université, PUO, PUM, 13-67.

Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans J. Poupart et al., La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques (p. 173-210). Montréal: Gaëtan Morin éditeur.

Ringrose and al (2012), A QUALITATIVE STUDY OF CHILDREN, YOUNG PEOPLE AND 'SEXTING'
https://www.researchgate.net/publication/265741962_A_qualitative_study_of_children_young_people_and_%27sexting%27_a_report_prepared_for_the_NSPCC

Romelaer, P. (2005). Chapitre 4. L'entretien de recherche. Dans : , P. Roussel & F. Wacheux (Dir), Management des ressources humaines: Méthodes de recherche en sciences humaines et sociales (pp. 101-137). Louvain-la-Neuve, Belgique: De Boeck Supérieur.

Salter, M. (2013). Responding to revenge porn: Gender, justice and online legal impunity. *Whose Justice? Conflicted approaches to crime and conflict*. University of Western Sydney : Sydney.

Samimi, P., & Alderson, K. G. (2014). Sexting among undergraduate students. *Computers in Human Behavior*, 31, 230-241. <https://doi.org/10.1016/j.chb.2013.10.027>

Savin Jennifer (JUL 29, 2021), " What are deepfakes and how are they used as a form of revenge porn?", <https://www.cosmopolitan.com/uk/reports/a35245657/deepfake-porn/>, consulté le 2 août 2021

Savoie-Zajc, L. (2008). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier, Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données (5e édition, p. 337-360). Quebec : Les Presses de l'Université

Scheller, S. H. (2014). A picture is worth a thousand words: The legal implications of revenge porn. *NCL Rev.*, 93, 551.

Scott, A.J., Lloyd, R., & Gavin, J. (2010). The Influence of Prior Relationship on Perceptions of Stalking in the United Kingdom and Australia. *Criminal Justice and Behavior*, 37(11), 1185-1194. <https://doi.org/10.1177/0093854810378812>

- Sheridan, L., Gillett, R., Davies, G.M., Blaauw, E., & Patel, D. (2003). "There's no smoke without fire": Are male ex-partners perceived as more entitled to stalk than acquaintances or stranger stalkers? *British Journal of Psychology*, 94(1), 87-98. <https://doi.org/10.1348/000712603762842129>
- Scholes-Balog, K., Francke, N., & Hemphill, S. (2016). Relationships between sexting, self-esteem, and sensation seeking among Australian young adults. *Sexualization, Media, & Society*, 2(2), 2374623815627790, <https://doi.org/10.1177/2374623815627790>
- Schütz, A. (1987). *Le chercheur et le quotidien : phénoménologie des sciences sociales*. Paris: Méridiens Klincksieck.
- Schütz, A. (1998). *Eléments de sociologie phénoménologique*. Paris : l'Harmattan
- Sirianni, J. M. (2015). Bad romance: Exploring the factors that influence revenge porn sharing amongst romantic partners. *State University of New York at Buffalo*. <https://doi.org/10.1177/1557085116654565>
- Sleath, E., & Bull, R. (2015). A Brief Report on Rape Myth Acceptance: Differences Between Police Officers, Law Students, and Psychology Students in the United Kingdom. *Violence & Victims*, 30(1), 136-147 <https://doi.org/10.1891/0B86-6708.VV-D-13-00035>
- SLONJE R., SMITH P.K., 2008, Cyberbullying : Another main type of bullying ?, *Scandinavian journal of psychology*, 49, 2, 147-154.
- SMITH A., 2011, Americans and their cell phones, Pew Internet & American Life Project, 15, [en ligne] <http://www.pewinternet.org/2011/08/15/how-americans-use-their-cell-phones/>
- SMITH P.K., MAHDAVI J., CARVALHO M., FISHER S., RUSSEL S., TIPPETT N., 2008, Cyberbullying : Its nature and impact in secondary school pupils, *Journal of child psychology and psychiatry*, 49, 4, 376-385.
- STRASSBERG D.S., RULLO J.E., MACKARONIS J.E., 2014, The sending and receiving of sexually explicit cell phone photos ("Sexting") while in high school : One college's students' retrospective reports, *Computers in Human Behavior*, 41, 177-183.
- Sturza, M. L., & Campbell, R. (2005). An exploratory study of rape survivors' prescription drug use as a means of coping with sexual assault. *Psychology of Women Quarterly*, 29, 353-363. Visser, J.
- SUTER, L., WALLER, G., BERNATH, J., KÜLLING, C., WILLEMSE, I., SÜSS D., 2018, *Rapport sur les résultats de l'étude JAMES 2018*, Zurich, Zurich : Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), [en ligne] [https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/about/entreprise/durabilite/com\(petencesmedias/documents/rapport-james-2018.pdf](https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/about/entreprise/durabilite/com(petencesmedias/documents/rapport-james-2018.pdf) (5 juin 2019).
- Sykes, G., & Matza, D. (1957). Techniques of Neutralization: A Theory of Delinquency. *American Sociological Review*, 22(6), 664-670. <https://doi.org/10.2307/2089195>
- Tardif Maurice (2011). Théoriser en sciences de l'éducation, Conférence donnée à l'UQAM le 2011-10-28, <http://www.crifpe.ca/conferences/view/148> (vidéo)
- THE NATIONAL CAMPAIGN TO PREVENT TEENAND UNPLANNED PREGNANCY, 2008, Sex and tech : Results from a survey of teens and young adults, [en ligne] <https://www.drvc.org/pdf/protecting children/sextech summary.pdf>

- Temkin, J., & Krahé, B. (2008) *Sexual Assault and the Justice Gap: A question of Attitude*. Oxford: Hart Publishing.
- Timmer, D. A., & Norman, W. H. (1984). The ideology of victim precipitation. *Criminal Justice Review*, 9(2), 63-68
- Tobin, E. (2014). Unwanted but consensual sexting among young adults: Relations with attachment and sexual motivations. *Computers in Human Behavior*, 31, 412-418. <https://doi.org/10.1016/j.chb.2013.11.001>
- Tsoulis-Reay, A. (2013). Une brève histoire du porno de vengeance. *New York Magazine*. Récupéré sur <http://nymag.com/news/features/sex/revenge-porn-2013-7/>
- UNICEF, 2012, *La sécurité des enfants en ligne : défis et stratégies mondiaux*, Centre de recherche Innocenti, Florence, 43, [en ligne] https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict_fre.pdf (4 juillet 2019).
- VICTIM BLAMING AND THIRD-PERSON EFFECT: A COMPARATIVE ANALYSIS OF ATTITUDES FOR REVENGE PORN AND SEXUAL ASSAULT, Jamie Hadwin, https://shareok.org/bitstream/handle/11244/54533/Hadwin_okstate_0664M_15165.pdf?sequence
- Victorian Parliament. Victorian Government response to the Law Reform Committee Inquiry into Sexting. 2013, December 10. Retrieved from http://www.parliament.vic.gov.au/images/stories/Govt_Response_Sexting_Inquiry.pdf.
- Victorian Parliamentary Law Reform Committee (2013) Inquiry into sexting: Report of the Law Reform Committee Inquiry into Sexting, (Parliamentary Paper No.230, Session 2010–2013) Melbourne, VIC: State Government of Victoria.
- Whitmarsh, Abby. 2015a. Analyse de 28 jours de données grattées à partir d'un site web de pornographie de vengeance. *Everlasting Student*, 13 avril, <https://everlastingstudent.wordpress.com/2015/04/13/analysis-of-28-days-of-data-scraped-from-a-revenge-pornography-website/>, consulté le 2 juillet 2021
- WILLARD N., 2007, *Educator's Guide to Cyberbullying and Cyberthreats*, [en ligne] <http://csriu.org/cyberbully/docs/cbcteducator.pdf> (15 mai 2017)
- WILLEMSE I., WALLER G., GENNER S., SUTER L., OPPLIGER S., HUBER A.-L., SÜSS D., 2014. *JAMES – Jeunes, activités, médias – enquête Suisse : Rapport sur les résultats de l'étude JAMES 2014*, Zurich, Haute école des sciences appliquées de Zurich, [en ligne] https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/about/responsabilite/competence_smedias/james/documents/Rapport-JAMES-2014.pdf
- Winkelman, S.B., Smith, K.V., Brinkley, J., et Knox, D. (2014). Le sexting sur le campus universitaire. *Journal électronique de la sexualité humaine*, 17.
- Winkelman, S.B., Smith, K.V., Brinkley, J., et Knox, D. (2014). Le sexting sur le campus universitaire. *Journal électronique de la sexualité humaine*, 17.
- Wolak, J., & Finkelhor, D. (2016). Sextortion: Findings from a survey of 1631 victims. *Crimes Against Children Research Center*.
- Wurtele, S. K. et Kenny, M. C. (2012). Preventing childhood sexual abuse: An ecological approach. Dans P. Goodyear-Brown (dir.), *Handbook of child sexual abuse: Identification, assessment, and treatment* (p. 531-565). John Wiley & Sons.

WYSOCKI D.K., CHILDERS C.D., 2011, "Let my fingers do the talking" : Sexting and infidelity in cyberspace, *Sexuality & Culture*, 15, 3, 217-239.

Zabala, L., & Stickney, R. (2015, April 3). Un accusé de "porno vengeur" condamné à 18 ans. NBC Los Angeles. Consulté sur <https://www.nbclosangeles.com/news/national-international/Kevin-Bollaert-Revenge-Porn-Sentencing-San-Diego-298603981.html>

Chaines Youtube/ Vidéos :

Chaine YouTube, Le Monde: "Comment faire dire ce que l'on veut à Barack Obama grâce à l'intelligence artificielle", <https://www.youtube.com/watch?v=dw6Zj2FDuZA>

Chaine Youtube, Frenck Faker : "Le prochain discours de Macron – Deepfake », https://www.youtube.com/watch?v=nckucU_jc1E

RTBF, semaine contre le cyberharcèlement, « MISE À NU : HARCÈLEMENT SUR LES RÉSEAUX » https://www.rtb.be/auvio/emissions/detail_mise-a-nu-harcelement-sur-les-reseaux?id=19362, consulté le 16 juillet 2021 (vidéo)

Articles journaux/internet :

Arthur, Charles. 2014. Les photos de célébrités nues et la vidéo de James Foley : combien ont cliqué ? The Guardian, 3 septembre <https://www.theguardian.com/technology/2014/sep/03/naked-celebrity-pictures-james-foley-jennifer-lawrence-how-many-viewed>, consulté le 29 juin 2021

Avila, T. (2016, June 29). YouTube star asks Hillary Clinton how she'll help stop revenge porn. NYMag.com. Retrieved from http://nymag.com/thecut/2016/06/hillary-asked-how-shell-help-stop-revenge-porn.html?mid=twitter_dailyintelligencer, consulté le 5 juillet 2021

Cueto, E. (2015). Google s'attaque au revenge porn en s'engageant à le supprimer des résultats de recherche. Hourra ! Bustle. Récupéré sur <https://www.bustle.com/articles/91760-google-tackles-revenge-porn-by-pledging-to-remove-it-from-search-results-hooray>, consulté le 3 juillet 2021

Dave, L. 2012. Hunter Moore de Is Anyone Up : "L'homme le plus détesté du net". BBC News Online, 20 avril <http://www.bbc.co.uk/news/technology-17784232>, Consulté le 2 juillet 2021

Desrois Gaetan (2020), FACEBOOK : UNE ÉTUDIANTE DÉNONCE DES GROUPES PRIVÉS FAISANT LA PROMOTION DU REVENGE PORN, https://hitek.fr/actualite/groupes-facebook-malsains-revenge-porn_26081, consulté le 4 juillet 2021

Greenhouse, E. (2014). La chute de l'homme le plus détesté d'internet. The New Yorker. Récupéré sur <https://www.newyorker.com/tech/annals-of-technology/the-downfall-of-the-most-hated-man-on-the-internet>, consulté le 1 juillet 2021

Martin, L. (2015). Revenge porn crackdown hampered by victim blaming, inconsistent laws, experts say. ABC News. Retrieved from <http://www.abc.net.au/news/2015-07->

[07/revengeporn-crackdown-hampered-victim-blaming-inconsistent-laws/6601164](https://www.revengeporn-crackdown-hampered-victim-blaming-inconsistent-laws/6601164), consulté le 8 juillet 2021

Mathot Marie-Laure, publié le jeudi 18 février 2021 à 16h27, «Du plaisir au cauchemar : comment réagir en cas de "revenge porn"? Que l'on soit victime, auteur ou témoin », https://www.rtb.be/info/societe/detail_du-plaisir-au-cauchemar-comment-reagir-en-cas-de-revenge-porn-que-l-on-soit-victime-auteur-ou-temoin?id=10700808, consulté le 4 juillet 2021

Nelson, S. (2015, July 30). Congress set to examine revenge porn. US News. Retrieved from <https://www.usnews.com/news/articles/2015/07/30/congress-set-to-examine-revenge-por>, consulté le 10 juillet 2021

Nelson, S. (2016, July 14). Lawmakers unveil proposal to take nip out of revenge porn. US News. Retrieved from <https://www.usnews.com/news/articles/2016-07-14/lawmakers-lay-bare-proposal-to-take-nip-out-of-revenge-porn>, consulté le 10 juillet 2021

Ohlheiser, A. (2017, 15 mars). Emma Watson est la dernière femme à se faire voler ses photos privées et à les diffuser sur Internet. The Washington Post. Récupéré de https://www.washingtonpost.com/gdpr-consent/?next_url=https%3a%2f%2fwww.washingtonpost.com%2fnews%2fthe-intersect%2fwp%2f2017%2f03%2f15%2femma-watson-is-the-latest-woman-to-have-her-private-photos-stolen-and-released-on-the-internet%2f%3futm_term%3d.884dbedbeb0b&utm_term=.884dbedbeb0b, consulté le 12 juillet 2021

Politi Caroline et Chavillard Thibaut (2020) : « Retrait de Benjamin Griveaux : Les zones d'ombre auxquelles devra répondre l'enquête » <https://www.20minutes.fr/paris/2720675-20200217-retrait-benjamin-griveaux-zones-ombre-auxquelles-devra-repondre-enquete>

Rickman, Dina. 2014. Jennifer Lawrence a ceci à dire sur les personnes qui ont regardé ces photos. The Independent. <http://i100.independent.co.uk/article/jennifer-lawrence-has-this-to-say-about-people-who-looked-at-those-photos-gJHmvmYnHe>, consulté le 29 juin 2021

Rifkind, Hugo. 2014. Le simple fait de regarder les photos de Jennifer Lawrence nue constitue-t-il vraiment un abus ? The Spectator, 6 septembre <https://www.spectator.co.uk/article/is-clicking-on-jennifer-lawrence-s-naked-pictures-really-as-bad-as-hacking-and-distributing-them->, consulté le 30 juin 2021

Sites internet des associations d'aide de Revenge Porn

Belgium : https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/revenge_porn - 0800/12 800

France : <https://www.lamaisondesmaternelles.fr/article/stop-fisha-un-collectif-contre-le-revenge-porn>, <http://www.netecoute.fr> - + 0800 200 000

UK : <https://revengepornhelpline.org.uk/> - 0345 6000 459

Promoteurs : Cauchie Jean-François et Masson Antoine

Mincke Maureen

Août 2021

« Le phénomène du Revenge Porn : entre reconnaissance et stigmatisation, le point de vue des victimes. »

Promoteurs : Cauchie Jean-François et Masson Antoine

Ce mémoire porte un regard sociologique pour comprendre globalement le phénomène du Revenge Porn chez les adolescentes/jeunes adultes de 16 à 25 ans se considérant victimes de cette pratique. Plus précisément, il s'intéresse, d'un point de vue phénoménologique, à leurs perceptions du phénomène du revenge porn. Notre analyse se base sur les histoires et les expériences vécues de quatre femmes se considérant comme victimes et une cinquième personne qui est la co-fondatrice de l'association stop fisha, établie en France, qui nous a parlé de son expérience et des divers cas auxquels elle devait faire face.

Ce mémoire aborde divers aspects tels que les conséquences dans leurs vies de tous les jours, le victim blaming, la perception de la Justice dans ce genre d'affaires, le désir ou non de porter plainte et pour quelles raisons, la stigmatisation du nom peu flatteur du Revenge Porn qui laisserait sous-entendre de prime abord qu'elles ont fait quelque chose de mal auparavant, ainsi que des projets à mettre en place préventivement pour pouvoir lutter contre le Revenge Porn.